

111 63

COLONIES.

PRIX BROCHÉ :

Sur papier fin satiné..... 4 fr.
Id. *id.* par la poste..... 5

DES COLONIES;

PARTICULIÈREMENT

DE LA GUYANE FRANÇAISE;

EN 1821.

Par P.-Ch. de St-Amand,

Secrétaire particulier de M^r le baron de LAUSSAT,
Gouverneur de la Guyane.

Les vraies lumières sont dans les écrits publics,
où la vérité se montre à découvert, où le
le mensonge craint d'être surpris.

Abbé RAYNAL.



A PARIS,

CHEZ { BARROIS L'AINÉ, libraire, rue de Seine, n. 10;
DELAUNAY, Palais Royal, galeries de bois.

1822.

DEPARTEMENT DE LA GUYANE
BIBLIOTHEQUE
A. FRANCONIE

8°5098/G1092

A Monsieur

Laisné de Villévoque, Membre de
la Chambre des Députés.

Monsieur,

La marine et les colonies ont toujours eu en vous un appui fidèle, un zèle défenseur, un ami sincère et un protecteur des plus éclairés. Je ne suis, en vous rendant un hommage dont vous êtes digne à tant de titres, que l'interprète des sentimens qui vous sont acquis depuis longtems.

Ennemi des préjugés coloniaux, votre sollicitude continuelle cherche sans cesse par quels moyens on pourrait concilier l'avantage de nos colonies avec les droits les plus sacrés de l'humanité. Malheureusement, MONSIEUR, même en faisant le bien, on ne parvient jamais à satisfaire tous les intérêts, toutes les passions. Le plus souvent ce n'est que le tems

qui apprécie à leur juste valeur les services du passé. Je crois les colonies dans cette hypothèse. C'est contre leur gré qu'il faut les servir.

La bonté avec laquelle vous voulez bien accueillir la dédicace que j'ai l'honneur de vous offrir, me pénètre de reconnaissance. Je voudrais seulement que cet hommage, qui n'est qu'un faible témoignage de la profonde vénération que m'inspirent vos talens et vos vertus, fût plus digne de vous.

Ne considérez point l'ouvrage que je mets sous votre protection par son peu de mérite, daignez plutôt tenir compte des intentions dans lesquelles il a été conçu. Il est étranger à tout esprit de parti ; c'est une révélation de pensées et de vérités que je crois susceptibles de devenir utiles à mon pays, puisqu'elles touchent à ses plus chers intérêts, le commerce et les colonies. Sa meilleure recommandation sera, je n'en doute pas, l'approbation que lui donne un de nos plus respectables députés.

Je suis, avec les sentimens d'un profond respect et d'un attachement inaltérable,

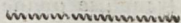
MONSIEUR,

Votre très-humble, très-obéissant
et très-obligé serviteur,

St.-Amant.

Paris, le 1^{er} janvier 1822.

AVERTISSEMENT.



CE travail était déjà terminé, quand M^r le baron Portal a été remplacé au ministère de la marine et des colonies par M^r le marquis de Clermont-Tonnerre. Je dois cet éclaircissement sur un fait qui peut être certifié par plusieurs personnes à qui j'avais communiqué mon manuscrit avant que M^r Portal eût fait voile pour la *Chambre des Pairs*, afin qu'on ne m'accuse pas d'avoir attendu qu'il ne fût plus au ministère pour attaquer ses actes. Si j'avais été encore à tems de revenir sur le passé, j'aurais peut-être oublié dans sa retraite un ministre des mains duquel le pouvoir venait d'échapper; mais je ne pouvais plus en aucune manière différer davantage la publication d'un ouvrage, que réclament impérieusement les circonstances.

Voulant du reste apporter les plus grands ménagemens dans cette publication, qui ne peut manquer de froisser des opinions et de blesser des amours-propres, j'ai cru devoir, par égard et par déférence pour le nouveau ministre de la marine et des colonies, lui en présenter le manuscrit, avant de le livrer à l'impression.

M^r le marquis de Clermont-Tonnerre qui n'est point de ces ministres invisibles, fuyant les lumières de la vérité pour s'enfoncer dans les ténèbres de l'ignorance,

et y devenir le jouet de l'intrigue, a bien voulu accueillir, avec une franchise pleine de bienveillance, l'hommage que je me suis permis de lui offrir.

Son Excellence, en me rendant mon manuscrit, quinze jours après, a daigné m'enhardir à le publier, en me disant qu'il contenait des choses qui pouvaient être extrêmement utiles; et que, par conséquent, elle ne voyait pas d'inconvéniens à ce que j'en fissé l'usage que je me proposais.

AVANT - PROPOS.

CEN'est point la présomption de laisser un monument historique à la postérité, c'est encore moins dans des vues d'intérêt particulier, que je me suis déterminé à publier cet ouvrage; l'amour de ma patrie, la noble ambition de pouvoir contribuer à la prospérité de son commerce maritime et au bonheur de ses Colonies, tels sont les véritables sentimens qui m'ont inspiré.

Le malheureux état des choses que j'ai eu à retracer m'a fréquemment forcé au blâme. Je n'ai point été au devant de la critique; elle est venue tout naturellement se placer sur mon passage. C'est ce qui me fait espérer que cet ouvrage ne sera point considéré comme

a

un ouvrage satirique. Il a été conçu dans un bien plus louable esprit.

Etranger à toute espèce de préventions, sans passion ni aigreur, j'ai exposé des faits qui parlent suffisamment d'eux-mêmes. Si je me suis laissé quelquefois emporter par la chaleur, c'est qu'il n'a pas toujours été en mon pouvoir de contenir toute l'indignation que je ressentais.

Aucun sentiment de haine personnelle ne me domine contre les individus dont j'ai cru devoir signaler les actes reprehensibles. On trouvera peut-être que j'ai quelquefois arraché, avec trop peu de précautions, le voile qui couvrait certaines actions ou qui masquait certains personnages : je répons d'avance à ces imputations, que je ne connais point deux manières de découvrir la vérité. Quant à des *personnalités*, dont certains

écrivains sont si prodigues, j'ai su m'en défendre. En citant les faits, j'en ai fait connaître les auteurs. Il eût été difficile de faire autrement. Je ne crois pas qu'on puisse appeler *personnalités* ce qui se rattache aux choses et point aux personnes seulement. J'attaque un homme puissant dans ses actions publiques, je le respecte dans son malheur, je l'oublie dans son obscurité.

Qui critique ne peut guère prétendre à l'indulgence; je le sais. Mais fort de mes intentions et sûr de ce que j'affirme, je ne redoute point le jugement qu'on portera sur le fond de mon ouvrage. Quant au style, je le déclare bien franchement, je n'ai d'autres prétentions que celles d'être clair et intelligible. Ces deux qualités suffisent, lorsqu'on y joint le mérite de ne dire que la vérité.

C'est à ce dernier titre, et comme

ami de mon pays et des Colons , que je recommande mes observations au gouvernement et à mes concitoyens.

Les colonies ont fait jadis l'opulence de la France ; les Hollandais et les Anglais y trouvent des sources de richesses inépuisables. Il n'est donc pas douteux que de pareils établissemens ne soient avantageux et même nécessaires à l'industrie d'un peuple manufacturier.

La France a perdu successivement toutes ses Colonies. Le Canada et la Louisiane nous furent enlevés à la suite de la guerre désastreuse de 1763 ; la Révolution nous a ravi sans retour l'opulente Saint-Domingue ; les Anglais n'ont point voulu se dessaisir de l'île de France ; nos comptoirs des Grandes Indes sont ruinés. Trois ou quatre petites possessions font toute notre richesse coloniale. La plupart sont épuisées ;

une seule peut devenir un jour importante. La nature lui a fait part de tous ses dons ; mais cette colonie est , pour ainsi dire , abandonnée. La Guyane Française est d'ailleurs , comme toutes les autres Colonies Françaises , victime d'un système d'administration , qui , tant qu'il subsistera , sera , encore plus que *nos amis* les Anglais , le grand obstacle à ce que la France possède avec quelque avantage ses Colonies actuelles , et puisse en fonder de nouvelles.

Je me suis attaché principalement à le démontrer ; j'ai eu soin en même tems de placer le baume à côté de la plaie , en indiquant ce qu'il y aurait à faire.

Il dépend entièrement du Ministre de la Marine et des Colonies d'élever à un point d'opulence prodigieux la Guyane Française , et de consoler ainsi la nation de la perte de Saint-Domingue. De

quelles bénédictions ne serait l'objet un pareil administrateur !

Si je m'étais borné à présenter mes réflexions sous la forme d'un *mémoire* , il serait resté, comme tant d'autres, enseveli sous la poussière des cartons. En le livrant à la publicité, je puis me flatter de plus heureux résultats ; lors même qu'ils seraient illusoires , je retrouverai toujours une assez douce récompense de mes travaux dans l'estime des bons Français, et dans le témoignage d'une conscience sans reproches.

COLONIES.

DE LA

GUYANE FRANÇAISE.

PREMIÈRE PARTIE.

Etat actuel de cette Colonie.

DE LA
GUYANE FRANÇAISE

EN 1821.

PREMIÈRE PARTIE.

ÉTAT ACTUEL DE LA GUYANE FRANÇAISE.

Colonies. — Cayenne, jusqu'en 1817.

AUTREFOIS la France possédait des colonies qui, loin de lui être à charge, étaient une des premières sources de l'opulence de son commerce, parce qu'alors elles lui offraient un débouché facile et fructueux pour l'écoulement des produits de son sol et de ses manufactures, qu'elles l'enrichissaient à leur tour des délicieuses productions du Nouveau-Monde, et qu'en même tems elles rapportaient des revenus considérables à l'État par les droits de douanes.

Aujourd'hui tout a changé de face : nous en avons le triste exemple sous les yeux.

Depuis que nous avons perdu toutes nos possessions aux Indes orientales et occidentales, et que, par la restauration, au traité de paix de 1814, nous avons recouvré une partie de ce qui nous appartenait jadis, la France se trouve surchargée d'un fardeau de plus, celui d'entretenir et de soutenir des colonies.

S'il est reconnu que la France ne peut se passer de colonies, lui conviendrait-il au moins d'en posséder qui lui offrissent des avantages proportionnés aux sacrifices qu'elles lui coûtent ?

C'est le commerce maritime qui souffrirait principalement de n'avoir point de colonies nationales ; mais ce commerce pourrait-il devenir plus languissant qu'il ne l'est aujourd'hui ? Depuis six ans que nous sommes rentrés dans la possession de quelques colonies, le commerce, loin de devenir plus florissant, décroît tous les ans ; la confiance s'éteint, le découragement s'en suit, les affaires vont de mal en pire.

La Martinique, la Guadeloupe, Bourbon, Cayenne, le Sénégal et quelques comptoirs qui végètent sur les côtes orientales, voilà, en fait de colonies, tout ce que nous possédons sur la surface du globe.

La portion de Saint - Domingue qui nous a long-tems appartenu (1), nous eût été plus précieuse que les chétives colonies entretenues à grands frais par la métropole , et qui néanmoins, à l'exception peut-être de la Guadeloupe, vont toujours en déclinant, les unes comme épuisées, les autres comme étant dans l'enfance et manquant des encouragemens et de l'administration qu'elles réclameraient pour devenir florissantes.

Au nombre de ces dernières est la Guyane française. J'entrerai pour celle - ci dans quelques détails ; elle est digne d'attirer l'attention : c'est celle sur laquelle les regards du gouvernement devraient se fixer ; elle seule peut nous offrir une brillante perspective et un avenir consolateur.

Mais, avant de parler de Cayenne, jetons un coup-d'œil rapide sur nos autres colonies : il me sera plus facile ensuite de faire ressortir le jour

(1) Si les commissaires envoyés à Saint-Domingue par S. M. Louis XVIII, en 1816, avaient offert à Pétion des conditions plus modestes et moins hautaines, nous eussions pu, sinon rentrer dans la possession de Saint-Domingue comme avant la révolution, du moins y faire le commerce dont se sont emparés les Anglais.

On trouvera toute la correspondance des commissaires français avec Pétion, dans le 7^e volume du Censeur-Européen.

sous lequel je me propose de parler de la Guyane française.

La Martinique est généralement regardée comme la plus importante de nos colonies actuelles; cependant elle tend tous les jours à sa ruine. Le commerce qui s'y fait la soutient seul pour quelque tems encore. Son sol est entièrement épuisé par près de deux siècles de culture; le gouvernement s'efforcerait en vain de remédier à ces maux : où la nature devient rebelle, que peut faire la main des hommes?

Si la Martinique dégénère, on a du moins la satisfaction de voir la Guadeloupe, non-seulement se maintenir, mais même accroître sa prospérité; elle le doit à son territoire, qui offre des ressources qu'on n'a plus aujourd'hui à la Martinique. Beaucoup d'habitans de cette dernière colonie la désertent, avec leurs ateliers, pour aller s'établir à la Guadeloupe, où ils tirent plus de profit de leurs travaux.

Aujourd'hui la Guadeloupe est riche, et même fort riche, comparativement à nos autres colonies; mais elle ne pourra guère le devenir davantage : c'est encore bien peu de chose pour un État comme la France.

L'île de Bourbon nous a bien été rendue au traité de paix de 1814, mais les Anglais se sont

bien gardés de se dessaisir de l'île de France, au moyen de laquelle ils nous reprendront, quand bon leur semblera, l'île Bourbon.

Cette colonie peut être considérée comme celles que nous possédons dans les Antilles, c'est-à-dire connue incapable de devenir supérieure à ce qu'elle est maintenant; par conséquent, elle devient nulle pour l'avenir.

Nous venons de parcourir les mers des grandes Indes et des Indes occidentales, et nous nous sommes arrêtés un instant sur les trois petits points qu'on nous laisse occuper sur cette immensité d'eau. Ces trois îles ne présentent aucune perspective pour l'amélioration de notre commerce maritime, et pour l'écoulement d'une population surabondante.

Passons maintenant à la colonie Africaine, sur laquelle le ministère de la marine a long-tems fondé des espérances de richesses. Des sommes immenses, dépensées pour atteindre ce but, n'ont servi qu'à satisfaire les vues ambitieuses et funestes d'un colonel Schmatz (1).

Après avoir enfoui des trésors dans les sables

(1) Voyez l'article qui concerne ce personnage dans la 3^e édition du *Naufrage de la Méduse*, publiée par MM. Royou fils et Corréard.

du Sénégal, le ministère de la marine, ne voyant point justifier les brillantes promesses dont on l'avait flatté, a enfin commencé à croire qu'il avait pu se tromper. D'après le rapport d'un commissaire envoyé sur les lieux (M. le baron de Mackau), le ministre de la marine a ordonné le rappel du gouverneur Schmatz, et son remplacement par un officier de marine, pour continuer à administrer cette colonie d'après sa situation, et sans songer à tenter de nouveaux projets pour l'élever plus haut (1).

Une fois désabusé sur le Sénégal, on l'abandonne à sa triste destinée, et tous les millions, dépensés pendant plusieurs années pour fertiliser une plage stérile, se trouvent ne présenter d'autres résultats à la nation, que de lui faire connaître l'ignorance et l'invincible opiniâtreté de plusieurs ministres qui se sont succédés à la marine, et que lui donner une certitude évidente qu'elle possède une colonie sur les rives du Sénégal, qui pourrait être regardée comme une

(1) Cet officier de marine vient d'être lui-même remplacé par un *avocat*. On prétend qu'on ne songe plus aujourd'hui qu'à laisser subsister un comptoir à Saint-Louis, comme autrefois; pourquoi donc le baron Portal demandait-il, sur le budget de 1822, pour le Sénégal, une dotation de 1,200,000 francs ?

colonie *négative*, si la métropole ne se trouvait forcée de fournir encore de fortes dotations pour ne pas la délaisser tout-à-fait (1).

Ah ! si au lieu de vouloir exploiter les sables brûlans de l'Afrique, le ministère eût tourné des regards paternels et bienfaisans sur les terres fertiles de la Guyane française, quelle différence de résultats pour la France, et de quelles bénédictions ne seraient aujourd'hui entourés ceux à qui on demandera toujours compte des millions enlevés à la nation, sous le prétexte d'établissements qui n'ont jamais pu exister que dans la tête d'un aventurier (2) !

(1) Il est proposé, chez MM. Vassal et compagnie, banquiers, de former un établissement, par actions de mille francs, sur les bords du Sénégal. Le peu d'empressement mis à porter des fonds pour s'associer à une entreprise qu'on présente cependant comme des plus avantageuses, démontre combien cette colonie est tombée en discrédit.

(2) En 1819, le ministère fit passer beaucoup de bâtimens du Roi au Sénégal, à Cayenne, et de là aux Antilles. Tous les officiers de marine, arrivant du Sénégal à Cayenne, ne pouvaient revenir de l'énorme différence qui existe entre ces deux pays. Ils ne concevaient pas comment le gouvernement s'occupait du Sénégal, et négligeait la Guyane.

Je cite ces faits, dont j'ai souvent été témoin, pour

Avec bien moins d'argent qu'on n'en a dépensé pour le Sénégal, la Guyane française se présenterait déjà à nos yeux comme les Guyanes hollandaise et anglaise, qui l'avoisinent.

Mais non, il semble que cette malheureuse Cayenne ait été de tous tems regardée par le gouvernement comme un lieu de déportation et d'exil, et point du tout comme une terre capable de remplacer les anciennes colonies que nous avons perdues.

L'expédition du Sénégal était déjà terminée; l'épouvantable naufrage de *la Méduse* venait de jeter la consternation en Europe, que l'on n'avait point encore envoyé prendre possession de Cayenne.

L'expédition destinée à cette dernière colonie fut formée dès 1814. Les événemens des cent jours empêchèrent son départ.

Après le second traité de paix de 1815, on mit une telle nonchalance dans les dispositions de départ, que le pavillon blanc ne flotta sur le fort de Cayenne que le 11 novembre 1817 (1).

démontrer que le ministre devait être instruit des erreurs qu'il commettait, et que, par conséquent, il y avait chez lui plus d'obstination et d'amour-propre que d'ignorance.

(1) En 1814, M. Malouet, ancien ordonnateur à

Le lieutenant-général comte Carra-Saint-Cyr fut envoyé pour commander et administrer, au nom du Roi, la Guyane française. Le choix d'un pareil gouverneur faisait déjà prévoir le cas que l'on faisait en France de la colonie de Cayenne.

Le résultat du gouvernement du comte Carra-Saint-Cyr, fut tel qu'on devait l'attendre d'un général, qui y fut envoyé, dit-on, pour refaire sa fortune. Une justice que je me plais à lui rendre, c'est qu'il n'a su en retirer que des désagrémens. Pour son secrétaire, il fut plus prévoyant, et s'est ménagé un sujet de consolation dans sa disgrâce.

Pour le salut de cette déplorable colonie, M. Portal arriva au ministère de la marine et des colonies. Son premier soin fut de faire remplacer M. Carra-Saint-Cyr. Ce fut en pleine connaissance de cause qu'il se détermina à changer ce gouverneur. Il avait été à même de s'apercevoir, lorsqu'il était directeur-général des colonies, combien

Cayenne, était ministre de la marine : il mit de l'activité à s'occuper d'une colonie qu'il avait jadis administrée ; après 1815, M. le vicomte Dubouchage lui succéda au portefeuille : on ne doit plus être surpris du retard de l'expédition pour Cayenne.

M. le comte Carra-Saint-Cyr était peu capable d'administrer la colonie.

Elle était aux abois, et ne cessait de faire retentir ses plaintes au pied du trône.

Le rappel du général Carra-Saint-Cyr est une première, et une bien grande obligation, dont la colonie conservera une éternelle reconnaissance à M. le baron Portal.

Le digne choix qu'il fit pour le remplacer, en allant chercher dans la retraite, où il vivait depuis quatre ans, M. de Laussat, ne fait pas moins d'honneur au discernement et aux connaissances de ce ministre.

Il y avait peu d'apparence que M. de Laussat consentît, à un âge avancé, à s'éloigner de ses affections, et à faire le sacrifice de son repos, pour rentrer dans le tracas des affaires publiques. Cependant, le désir de terminer sa carrière en attachant encore à son nom de nouveaux droits à la reconnaissance et à la vénération de ses concitoyens, et de prouver son attachement et son dévouement à la légitimité, furent les causes qui, sans doute, déterminèrent M. de Laussat à accepter cet emploi.

Le ministre lui fit d'ailleurs entrevoir que les projets du Roi sur Cayenne, lui procureraient des occasions de mettre ses talens administratifs

en pratique, et d'en faire apprécier toute la valeur.

M. de Laussat partit pour Cayenne au mois de juin 1819, et y aborda le 24 juillet suivant.

Son arrivée, presque inattendue, rendit le courage et l'espérance aux colons; et, certes, il était bien tems!

Je vais maintenant prendre Cayenne à son enfance, et donner une idée des faibles progrès qu'elle a faits pour être au point où elle se trouve aujourd'hui.

Mon but n'est point de revenir sur le passé, mais de retracer simplement le tableau du présent.

La Guyane française fut une des premières terres du Nouveau-Monde reconnue par Christophe-Colomb, qui y toucha en 1498. Améric Vespuce aborda vers l'Orénoque l'année suivante.

Cette vaste région, qu'on a souvent voulu décorer du nom de *France-Equinoxiale*, renferme la partie du continent comprise entre le *Maroni*, à l'ouest, la rive droite de l'*Oyapock*, à l'est, et le *Rio-Négro*, au sud; l'Océan la borne au nord. Son étendue de côté est d'environ 70 lieues (1). Sa profondeur n'a jamais été bien déterminée.

(1) La Guyane française avait autrefois plus de cent

L'île de Cayenne n'est séparée du continent que par les embouchures des deux rivières de Cayenne et de Mahuri, et par le canal naturel, appelé *le tour de l'île*, qui joint ces deux rivières. L'étendue de l'île est d'environ seize lieues de circuit. Elle est coupée en deux par la *crique fouillée*, faite de mains d'hommes, et la rivière *Cabassou*.

C'est dans l'île de Cayenne qu'est la ville de ce nom, où est établi le siège du gouvernement colonial.

Elle est placée par le $54^{\circ} 5^m$ O. de longitude, et le $4^{\circ} 56' 15''$ N. de latitude.

Le bruit qui se répandit dans le courant du seizième siècle, que, dans le centre de la Guyane française se trouvait une ville d'*El Dorado* (1), où la famille des Incas s'était retirée, ce qui y faisait supposer d'immenses richesses, attira

cinquante lieues de côtes. Ses limites, à l'est, étaient la rivière d'*Aragouary*. Après une longue contestation entre les cours de France et du Brésil, celle-ci nous a fait renoncer à toute la portion de la Guyane comprise entre l'*Aragouary* et l'*Oyapock*. Les Portugais ont ainsi considérablement augmenté leur Guyane aux dépens de la nôtre.

(1) Personne n'a tiré parti de ce royaume chimérique, comme le sublime et ingénieux auteur de *Candide*.

dans la Guyane française une foule d'aventuriers séduits par l'espérance de découvrir cette ville chimérique, foyer de tant de richesses.

Toutes les tentatives qui furent faites dans la Guyane pour y découvrir cette fameuse *El Dorado*, furent, comme on pense bien, infructueuses pour les résultats illusoires dont on s'était flatté; mais cette chimère ne fut pas inutile à la Guyane, en ce qu'elle en fit connaître les richesses territoriales.

Quelques Français se fixèrent, en 1604, dans l'île de Cayenne; c'est le premier établissement tenté dans cette partie du Nouveau-Monde.

De 1626 à 1652 se formèrent, en Normandie et à Paris, plusieurs compagnies, qui obtinrent du gouvernement des lettres patentes pour fonder des colonies, et avoir le privilège de la navigation des pays situés entre l'Amazone et l'Orénoque. Les Anglais et les Hollandais essayèrent, à peu près à la même époque, divers établissemens à la Guyane.

Toutes ces expéditions eurent des suites malheureuses. Les indigènes massacèrent, à plusieurs reprises, tous les émigrans; ceux-ci les poussaient à bout par les mauvais traitemens qu'ils leur faisaient essuyer.

Les Hollandais tentèrent encore de s'y rétablir,

mais ils en furent chassés, en 1663, par *la compagnie de la France-Equinoxiale*, sous la direction de M. de Labarre.

L'année suivante, cette compagnie, qui ne possédait que 200 mille francs de fonds, fit partie de la grande compagnie, qui réunissait les possessions et les privilèges de toutes les autres.

La colonie de Cayenne fut prise, en 1667, par les Anglais, qui la pillèrent, la saccagèrent et l'évacuèrent ensuite, sans y avoir formé aucun établissement.

En 1674, elle passa, comme toutes les autres colonies, sous la protection immédiate du Roi. C'est depuis cette dernière époque qu'elle peut être considérée comme colonie française, quoique depuis lors elle ait été conquise par les Hollandais, en 1678, et par les Portugais, en 1808.

Les détails précédens suffisent pour démontrer depuis combien de tems Cayenne nous appartient. Cette colonie est encore dans une *vieille enfance*; car, quoique sous le rapport des cultures elle ait assurément beaucoup gagné depuis ce tems, quand on pense qu'elle ne possède pas plus de mille ou douze cens habitans blancs, peut-on s'empêcher de la considérer comme encore au berceau?

L'expédition de Kourou, en 1763, fut une

des plus importantes et des plus malheureuses qu'un gouvernement ait encore tentée pour une colonie; plus de dix mille individus périrent sur les bords de cette rivière, dans l'espace de plusieurs mois. On doit en attribuer en partie la faute à l'imprévoyance et aux fausses mesures du gouvernement, dans une entreprise qui exigeait tant de précautions, et des connaissances de localités si bien approfondies (1).

On renouvela, en 1768, un semblable essai, sur une moindre échelle. On se proposait de le réaliser par degrés. On choisit, cette fois, d'anciens soldats de la garnison, robustes, accoutumés à la fatigue, parfaitement acclimatés : soixante-dix furent entretenus dans cet objet, durant près de trois ans, sur la rive droite de Tonnégrande, à dix lieues de Cayenne. Les vivres, les instrumens aratoires et autres, les ustensiles, une boulangerie, des officiers de santé et des médicamens, rien n'y manquait. Cette tentative, imaginée par le gouverneur de la colonie, n'en manqua pas moins entre ses mains.

La mort, dont plusieurs travailleurs furent

(1) Cette entreprise est relatée plus au long à l'article *Exploration de la Mana*. (2^e partie.)

frappés dès le commencement, les maladies qui en atteignirent un plus grand nombre, et l'état de dépérissement dans lequel les autres tombèrent, firent assez connaître combien il est difficile aux Européens de soutenir, sous un pareil climat, les travaux de la campagne (1).

D'après de pareilles tentatives, et d'après les résultats qui s'en suivaient nécessairement, comment ne pas penser que ce fut là le germe de l'opinion défavorable qu'on a généralement en France, de l'insalubrité d'un pays, à laquelle le gouvernement parut également croire, en le choisissant pour le lieu des déportations du 18 *fructidor* ?

Sous le gouvernement de M. Victor Hugues, de l'année 1800 à 1809, la colonie parut riche quelques années, par les espèces d'or et d'argent et les marchandises que les prises faites pendant la guerre, par les corsaires armés dans la colonie, y introduisaient.

Mais ces richesses apparentes n'eurent qu'un tems, et tournaient au désavantage futur de

(1) Ces détails sont empruntés de M. Simon Mentelle, qui les écrivit en 1799, avec tous les ménagemens possibles, pour ne pas fronder ouvertement les opérations du gouvernement.

ce pays, en éloignant les colons de la culture, qui doit être la vraie richesse de la colonie, pour les faire se livrer au commerce des corsaires, qui offrait des bénéfices plus séduisants par leur rapidité.

Comme on devait nécessairement s'y attendre tous les jours, la colonie fut prise, ou plutôt, livrée sous capitulation, aux Portugais, par Mr. Victor Hugues, en l'année 1809.

Alors les habitans sentirent le pouvoir usurpé d'une domination étrangère. Il ne fut cependant pas aussi despotique et arbitraire qu'on aurait pu le craindre d'un gouvernement conquérant, qui savait ne jouir que passagèrement. Mais, néanmoins, la confiance ne pouvait s'établir comme elle eût existé sous un gouvernement légitime.

Ce ne fut que lorsque les colons eurent la certitude, d'après le traité de paix de 1814, de rentrer sous la protection de la France, que les cultivateurs reprirent l'énergie et le courage, et qu'on leur vit donner tout l'essor que leur permettaient leurs moyens, à l'accroissement de leurs cultures. Les progrès de la colonie, depuis six ans, sont vraiment extraordinaires, sur-tout lorsqu'on peut apprécier avec quels faibles moyens tant de plantations ont été exécutées.

L'espoir, dont se berçaient les habitans, de

recevoir bientôt les encouragemens et les secours qu'ils méritaient, du gouvernement français, soutinrent leurs laborieux efforts.

Dans le cours de cet écrit, on jugera si les espérances dont on s'était flatté out été remplies.

GOUVERNEMENT DU C^{TE} CARRA-SAINT-CYR.

1817 — 1818 — 1819.

Le Lieutenant-général comte Carra-Saint-Cyr prit possession de la Guyane française, au nom du roi, des mains de l'autorité portugaise, le 8 novembre 1817.

Il y installa, sitôt après, le service militaire et civil, suivant les instructions qu'il avait reçues du ministère de la marine, avant son départ. Ce fut dès ce moment, en voyant la nombreuse administration que le comte Carra-Saint-Cyr traînait à sa suite, qu'on prévint que ce corps de scribes routiniers serait l'hydre qui dévorerait le plus clair des revenus et des dotations de la colonie.

La suite n'a que trop démontré qu'on ne se trompa point; et les augmentations que reçut chaque année le corps des plunitifs, en font aujourd'hui une branche de dépense effrayante à calculer. Nous reviendrons plus tard sur ce cha-

pitre si honteux pour un gouvernement qui prêchait toujours l'économie, même pour les dépenses les plus essentielles.

Ce que je viens d'exposer est un vice inhérent au système administratif de la marine. Il ne renferme rien de personnel ni de directement relatif au comte Carra-Saint-Cyr.

Ce gouverneur, d'un esprit faible et d'un caractère sans énergie, mais néanmoins bilieux et emporté par orgueil et par le sentiment de sa supériorité sur tout ce qui l'entourait à la Guyane française, se laissa entièrement capter et subjugué par son secrétaire. Il lui abandonna la direction de toutes les affaires, et se reposa sur lui des fonctions administratives de sa place.

Cet individu, personnage né dans l'obscurité, et que le général Carra-Saint-Cyr avait attaché auprès de lui dans les armées, avait quitté le sac et le fusil pour prendre la plume et le grattoir. Tout étonné de s'être si bien asservi l'esprit de son chef, il ne songea qu'à profiter du tems où il régnait, pour allier ses intérêts à ceux que lui confiait son patron. Il ne pensait pas lui-même que ce règne pût être de longue durée. Il ne le fut que trop pour le malheur de la colonie ! ...

On vit s'élever une foule d'impôts, *sans quit-tance*, sur les moindres faveurs à demander au

gouvernement colonial. Toutes espèces de sollicitations devaient avoir pour préliminaire cet argument irrésistible, plus éloquent aux yeux de certaines gens, que tous les droits de l'équité, de la justice et de la vertu. Droits secrets sur les bâtimens étrangers (1); droits pour les expéditions des caboteurs, à chaque voyage (2); droits pour les passeports au sortir de la colonie; droits sur la coupe des bois, etc., etc. Ce dernier impôt secret était d'un prix excessif et d'un arbitraire affreux. Ce fut un des abus de pouvoir qui faisait le plus de mal à la colonie : il préparait la ruine des plus belles habitations; quelques mois encore leur chute paraissait infaillible (3).

A tous ces droits illicites perçus près du chef de la colonie, qui certes ne pouvait l'ignorer, et qui d'ailleurs en était responsable, se joignaient en outre les vexations et les rapines de plusieurs

(1) La *passé du fort*, c'est-à-dire, un coup de canon, se payait huit gourdes (40 francs), qui ne surchargeaient ni les écritures, ni l'encaisse du trésor royal.

(2) Le rôle d'équipage se visait au secrétariat du gouvernement, d'où l'on se retirait avec 5 francs de moins dans la poche.

(3) Témoin l'habitation de M. Dejean, au canal de Torci, l'une des plus belles sucreries du pays.

des alentours et des affidés de cette administration, dans les divers emplois subalternes.

On devine sans peine quelle espèce de gens voulurent être les complices de pareilles concussions, parmi les individus qu'on avait choisis dans la colonie pour remplir des places, telles que celles de *curateur aux biens vacans*, de *conservateur des eaux et forêts*, de *procureur du roi*, etc., etc. : tout ce qu'il y a de moins délicat, de moins estimé, et de plus rampant devint les alentours du chef du gouvernement (1).

Aucun des habitans honorés et considérés ne voulut s'associer à ces vampires. On ne trouvait pas d'ailleurs chez les honnêtes gens les qualités propres à administrer suivant certaines vues.

Que résulta-t-il d'une pareille manière de se conduire ? C'est qu'on força les habitans à regretter les tems précédens. Ce gouvernement français, accueilli avec tant de joie et d'acclamations, par toutes les classes de la colonie, lors de son arrivée, ne devint agréable, peu de mois après, qu'à ceux qui l'exploitaient comme une mine. Cela fut au point, qu'on fit regretter le gouver-

(1) Je ne prétends nullement parler ici des fonctionnaires venus de France.

nement usurpateur des Portugais, qui, bien que possédant Cayenne par le droit des armes, y firent proportionnellement moins de mal que l'administration du représentant de notre roi.

Quelques traits à l'appui de ce que je viens de dire soutiendraient mes assertions auprès de ceux qui n'ont pas eu sous les yeux le triste exemple de cette administration; mais pour vous, habitans probes et industrieux, honneur et gloire de la colonie, pour vous, qui par cela même que vous aviez le cœur aussi délicat que vertueux, n'eûtes qu'à souffrir de tous ces abus d'autorité, à quoi servirait-il de citer des faits que vous connaissez mieux que moi, vous qui en avez été les victimes?

C'est pour vous seuls que j'ai eu l'ambition de prendre la plume; c'est à vous que j'ai principalement le désir de plaire (et peut-être d'être utile); aussi ne renouvellerai-je point vos souvenirs douloureux par le récit des vexations que vous avez endurées.....

Sans l'évènement des 87 noirs, saisis par le gouvernement comme contrevenant à la loi relative à la traite, la colonie n'eût peut-être pas été de sitôt délivrée du comte Carra-Saint-Cyr; mais la conduite équivoque que tint ce gouverneur dans cette malheureuse affaire, où il sembla,

dans la crainte de se compromettre, forcé de sévir, souleva l'indignation générale, et acheva de rendre M. Carra-Saint-Cyr odieux à la colonie (1). Des milliers de voix s'élevèrent contre lui. On ne put fermer plus long-tems l'oreille à des plaintes générales; on prit le parti de changer le gouverneur de la colonie; dès ce moment elle commença à respirer.

Le comte Carra-Saint-Cyr est rappelé, et le ministre le menace même d'un jugement à son arrivée, pour qu'il ait à se justifier sur les reproches faits à son administration.

Sous des prétextes frivoles, le comte Carra-Saint-Cyr prolongea son séjour à Cayenne, et ne partit que *cent jours* après son remplacement (2). A quels motifs peut-on attribuer ce long séjour dans un pays où il avait perdu son caractère pu-

(1) L'évènement a justifié que cette affaire n'était pas de nature à provoquer la sévérité des lois, puisqu'elle vient d'être jugée en définitif par la cour royale de Caen, en faveur des propriétaires et des armateurs.

(2) Dans cet intervalle de tems éclata une espèce de conspiration, qui ne tendait à rien moins qu'à l'embarquement de M. de Laussat, et à la réintégration de son prédécesseur. Elle était ourdie par quelques mauvais sujets, et fut découverte avant l'exécution.

blic?..... Je pourrais peut-être en trouver bien des raisons, mais je retiens ma plume et ne veux pas poursuivre dans l'oubli celui qui, à cette époque, n'occupait plus ses fonctions publiques.

Du 8 novembre 1817 au 25 juillet 1819 (20 mois 17 jours), que fit M. Carra-Saint-Cyr dans l'intérêt de l'état, ou pour le bien de ses administrés?... Je répondrai : rien, absolument rien; à moins qu'on ne veuille alléguer en sa faveur qu'il laissa à des fripons les moyens de s'enrichir aux dépens des honnêtes gens; titres dont il ne sera jamais tenté de se faire honneur, mais dont il obtiendrait des certificats dans la colonie, s'il daignait les y réclamer.

GOVERNEMENT DE M. DE LAUSSAT.

M. de Laussat arrive à la Guyane, où il avait été précédé par sa réputation. Son arrivée inopinée produisit la plus vive sensation. Les uns le regardent comme un Dieu sauveur venu à leur secours; les autres, affidés de l'ancien gouvernement, s'efforcent en vain de dissimuler leurs inquiétudes et la crainte qu'ils ont de toucher au terme de leur faveur.

Ils ne restèrent pas long-tems dans cette cruelle

incertitude. Un des premiers soins de M. de Laussat fut de chercher à s'entourer des habitans qui jouissaient de l'estime et de la considération les mieux méritées. Lors même que, dans les commencemens, il eût pu se méprendre, doit-on en conjecturer que ses intentions en fussent ou moins pures, ou moins animées du désir de bien faire ? Ces sentimens, dont il était pénétré, lui avaient rendu la vigueur et l'ardeur de sa jeunesse. Il se montra infatigable au travail, et n'eût le moindre repos, tant qu'il crut ne pouvoir trop hâter ce qu'il avait à faire pour le bien de ses administrés.

Je vais maintenant parcourir successivement toutes les branches de service de la colonie. Le commerce et les cultures occuperont leur rang à la suite.

JUSTICE.

Qui croira facilement que, quoique la colonie fût administrée depuis plus de vingt mois par le gouvernement français, elle était presque sans lois; que le Code civil et le Code noir étaient les seuls codes que l'on connût dans la colonie; où l'on se servait souvent, pour juger les procès

qui fourmillaient, de vieilles ordonnances, dont la validité était plus que douteuse? C'est cependant ce qui avait lieu, et ce qui ne sera révoqué en doute par aucun témoin de ces tems - là. Aussi, Dieu sait quelle confiance et quel respect on avait en une pareille justice !

Les greffes et les tribunaux présentaient les images les plus dégoûtantes ; les abus et la licence la plus effrénée tenaient la place des lois et de l'équité.

Juges, procureurs, avocats, huissiers, tous étaient de niveau, tous concouraient à faire du sanctuaire de Thémis un lieu de scandale et une caverne de friponnerie. On courait voir plaider et juger les procès, comme à un spectacle forain. Les causes abondaient. Le sort et la fortune des familles les plus respectables étaient souvent entre les mains d'un juge qui constituait à lui seul tout le tribunal civil et criminel (1).

Ces absurdités enracinées, ce scandale public, présentaient des difficultés sans nombre à faire cesser, sur-tout promptement. Les réformes ne pouvaient avoir lieu que petit-à-petit. Point de

(1) Cette place était entre les mains d'un *Georges-Dandin cuirassé*, presque toujours débiteur de quelqu'une des parties qu'il devait juger.

juges, point de lois : comment pouvoit, sans ces premiers élémens si indispensables, établir une justice qui ne tombât point dans les erreurs grossières et dans les vices dont elle était entachée ?

M. de Laussat s'occupait incessamment de créer les lois nouvelles que demandaient les localités, de promulguer les lois générales qu'on avait négligé de publier dans la colonie, et de rafraîchir celles dont la validité était contestée (1). Plus tard, il institua un nouveau tribunal de première instance, composé de trois juges et de deux suppléans; et, promulguant le Code du commerce, il créa le tribunal de ce nom, dont les affaires ressortissaient précédemment du tribunal civil, composé d'un seul juge : la colonie apprécie tous les jours l'institution de ce tribunal de commerce.

Le procureur-général que M. de Laussat amena avec lui, remplaça le négociant que M. Carra-Saint-Cyr avait investi de cette importante fonction, et fit marcher la cour royale dans le sentier de la vraie jurisprudence.

Les membres composant cette cour d'appel,

(1) La plupart des recueils de lois étaient dévorés par les insectes. Les feuillets des registres ressemblaient à de la dentelle; l'écriture en était illisible.

tous gens des plus estimables, considérés et pleins de bonnes intentions, étaient dans l'ignorance la plus complète des lois; ils avaient le plus grand besoin d'être dirigés par un vrai magistrat.

Un des principaux désordres du palais résultait de l'usurpation des huissiers qui s'arrogeaient les fonctions des avocats. Ils s'emparaient de toutes les causes par la facilité que leur donnait le droit de poursuites. On leur interdit la faculté de plaider, ainsi qu'à l'espèce de gens qui, sous le titre de *défenseurs officieux*, exerçaient le même ministère. On n'accorda plus dans la suite à personne la permission de porter la parole, que dans ses propres affaires, à moins d'une dispense spéciale. C'était sans doute laisser un peu à la faveur et à l'arbitraire; mais il valut encore mieux cet inconvénient, que celui de voir des gens sans moralité, sans pudeur, surprendre la confiance des parties pour les ruiner, et fomenter le trouble et la licence dans les tribunaux (1).

(1) Cette défense eût été un grand bienfait, lors même qu'elle n'eût donné que la facilité de repousser du barreau les *Prodons*, les *Malins*, les *Barthelemy*, les *Ber-*

Il faut bien se garder de croire que néanmoins tous les abus de cette justice soient réprimés. Le mal est encore grand, on n'a fait que l'affaiblir. C'est beaucoup, si l'on considère qu'il n'existe dans toute la colonie que deux jurisconsultes (1).

Pour former les tribunaux de paix et de première instance et la cour royale, on est obligé de trouver près de vingt juges sur une très-faible population.

Outre que sur le petit nombre de négocians ou d'habitans honnêtes, une grande partie occupe d'autres places dans la colonie, ou ne peuvent, par les liens du sang qui les unissent, occuper tous des fonctions judiciaires, ils ne sont pas très-empressés à accepter des postes qui, comme ceux du palais, donnent des désagrémens, sans autre dédommagement que celui de rendre des services publics qu'on ne sait pas apprécier (2).

nard, les Petit. Comme il n'y a pas un seul avocat dans tout le pays, cette loi n'a touché que les *défenseurs officieux*.

(1) Le procureur-général et le procureur du roi : encore ces jurisconsultes ne sont ni des d'Aguesseau, ni des Merlin.

(2) Tous les honnêtes gens qui acceptent des emplois judiciaires, ne le font presque toujours que par condescendance pour le chef du gouvernement colonial.

Les juges, dont la nomination est entièrement laissée au choix du gouverneur, ne sont point inamovibles. Lorsqu'ils ont le malheur de déplaire à cette autorité, quelle que soit leur honnêteté et leur capacité, ils courent grand risque de se voir ignominieusement dépouillés de la robe magistrale, par une ordonnance qui les frappe d'une destitution sans allégation de motifs.

Il est rare qu'il n'y ait pas de récusations parmi les juges, soit à raison de parenté, d'alliance, d'intérêt, etc., etc. Si le nombre des juges permanens est alors incomplet pour prononcer le jugement, le gouverneur nomme un particulier quelconque pour venir occuper dans l'affaire pendante.

M. de Laussat a fait pour cette branche importante de toute bonne administration, ce qu'il a pu par lui-même. Il était impossible de faire mieux ou davantage.

Pour achever la réforme judiciaire, il attend l'assistance du ministre. Depuis long-tems il lui a proposé divers plans circonstanciés sur les changemens nécessaires. Malheureusement la justice s'endort dans les cartons du garde-meuble. Si l'on se plaint encore à Cayenne de ce qu'elle n'y est pas meilleure, les mécontents

doivent s'en prendre au ministère de la marine , qui seul peut y apporter remède , ayant tout sous la main , et non au chef de la colonie , qui ne peut que réclamer près de la même autorité.

ADMINISTRATION DE LA MARINE.

La Bureaucratie est une puissance en France.
C'est le ver rongeur du budget. Elle finira
par ruiner l'État en frais de bureaux.

Discours de M. Camley.

Il y a trop long-tems qu'on crie en France sur la prodigieuse quantité d'écrivains nautiques , décorés des noms d'*Intendans* , *Commissaires* , *Sous-Commissaires* , *commis* , etc , pour que je puisse apprendre rien d'extraordinaire , en démontrant que cette mécanique administrative est toute aussi compliquée dans le chétif port de Cayenne , que dans les magnifiques arsenaux de Brest et de Toulon. Le nombre de ces inévitables et dévorans plumitifs est même proportionné plus grand à Cayenne qu'en France (1).

(1) Les ouvrages de MM. Royou , Boisgenet , Saint-Ange , etc. , ont traité de cette administration en France.

Je vais le démontrer clairement.

APERÇU DU CORPS ADMINISTRATIF A CAYENNE,
pour la Marine seule.

*Un Commissaire de Marine, chef des
détails administratifs du service.*

Deux Sous-Commissaires :

Un pour le Contrôle ;

Un pour les détails des Chantiers, de l'Hôpital et de la Geole (1).

Quatre commis principaux :

(1) Le détail des chantiers consiste à se faire remettre tous les jours, par le directeur de l'artillerie et par celui des constructions navales, une feuille d'appel d'une douzaine d'ouvriers employés dans les arsenaux, et à la transcrire, aux formes ordinaires, sur un beau registre..... presque tout imprimé. Le détail de l'hôpital n'est guère plus considérable : ce commis administratif, son second, qui porte le nom de *Commis aux entrées*, un médecin, un chirurgien, un aide-chirurgien, un pharmacien, quatre sœurs, quatre infirmiers, une trentaine de noirs domestiques, se partagent les soins à donner à une dizaine de malades (il y en a quelquefois un peu plus et souvent un peu moins). Qu'on juge, d'après ce nombreux personnel, quelle est la part de chacun des employés, et sur-tout des plunitifs.

Le détail de la geole consiste à faire délivrer des vivres à une quinzaine de galériens.

Un pour le détail des Revues (1);

Un pour le Bureau des fonds (2);

Un autre à la direction de l'Intérieur et du Domaine (3);

Le dernier commis principal est détaché auprès du Gouverneur (4);

Un Sous-Garde-magasin (5);

Deux commis entretenus;

(1) Il y a 130 hommes à passer en revue tous les trois mois!!...

(2) Celui-ci a quelque chose à faire par la complication des écritures, pour les recettes et les dépenses, suivant le mode accoutumé du ministère de la marine.

(3) Ce commis est arrivé sans être attendu et sans qu'on en eût besoin; n'ayant pu le placer dans l'administration de la marine, on en a fait un sous-directeur de l'intérieur.

(4) Ce dernier commis est réellement occupé.

Jamais pendant les trois premières années, il n'y avait eu plus de deux commis principaux (MM. Levasseur et Fourrier), et pendant long-tems il n'y en a même eu qu'un seul (M. Levasseur). Les autres ont été envoyés dans la colonie, il a bien fallu avoir l'air de leur y donner un emploi; on a pris à cet effet un peu sur chacun des autres commis. Il n'y a pas de raison pour que de cette manière, on n'en plaçât encore un bataillon.

(5) Grâce aux formalités administratives, ce garde-magasin a besoin d'être actif.

Un pour le bureau des approvisionnemens
au magasin général (1);

Un pour le bureau des classes et armemens(2);

Nota. Le budget porte six commis entretenus de première et de seconde classe. Il en manque donc encore quatre pour que les cadres soient au complet.

Une vingtaine, au moins, *de commis auxiliaires*, disséminés dans ces divers bureaux (3).

(1) Celui-ci, quoique l'inférieur du garde-magasin, lui donne cependant des ordres. Signer les *Bons* au magasin général, avant que le garde-magasin délivre les objets demandés, et acheter quelques planches et d'autres objets pareils, de concert avec le contrôleur et le commissaire chef du service, voilà toute la besogne du *commissaire aux vivres et approvisionnemens*.

(2) On ne fait pas deux armemens par an dans la colonie. Enregistrer les rôles d'équipage d'une trentaine de navires qui viennent tous les ans dans le port, et viser les rôles des caboteurs à chaque départ, sont les seules occupations qui se disputent le tems de *M. le commissaire aux armemens*.

(3) Savoir :

Au contrôle de la marine...	3
Au bureau des revues...	1
Au magasin général...	5
Au bureau des fonds...	3
Au bureau des armemens	1

A reporter. 13

La plus grande et la plus importante fonction de cette nuée de bureaucrates, est de remplir de beaux états qu'on envoie au ministère de la marine ; ces états sont exclusivement relatifs au *précieux travail* qui se fait (comme je l'ai indiqué dans mes notes) dans chacun de ces détails. Mais qu'on se garde bien de penser que l'administration de la marine se mêle de l'administration coloniale. Elle est uniquement bornée à ce que j'ai indiqué ; les autres branches du service de la Colonie se partagent entre d'autres fonctionnaires, qui sont :

Le Directeur de l'Intérieur et du Domaine (1) ;

Report.....	13
Au bureau de l'hôpital....	1
Aux archives du gouvernement....	2
Total.	16

Il en reste encore une demi-douzaine employés auprès du capitaine du port, de l'ingénieur maritime, du directeur de l'artillerie, du génie, etc.

(1) De ses bureaux ressortissent tous les détails qui, en France, dépendent du ministère de l'intérieur, et de plus l'administration de tous les domaines royaux.

Ce directeur, secondé par trois ou quatre commis, expédie plus d'ouvrage que toute l'administration de la marine.

- Un Directeur des Douanes (1);*
 - Un trésorier colonial (2);*
 - Un capitaine Directeur du génie militaire et du génie des Ponts et Chaussées (3);*
 - Un Directeur de l'Artillerie ;*
 - Un Capitaine de Port, Directeur des constructions navales ;*
 - Un Directeur des Cultures des habitations royales (4);*
-

(1) Pour ce directeur, il a encore moins à faire, s'il se peut, qu'aucun commis de marine. Il jouit d'un traitement annuel de 12,000 fr., pour donner quelques signatures tous les mois. Ses bureaux se composent de trois ou quatre commis, dont un sert de sous-directeur. Celui-ci fait tout le travail. Si le gouvernement connaissait l'emploi des fonds, il supprimerait le directeur des douanes, mannequin plus qu'inutile; le commis principal son second, qui conduit le détail de cette partie, pourrait bien en même tems signer comme le directeur. On économiserait ainsi à la colonie une quinzaine de mille francs, que lui coûte le directeur des douanes actuel.

(2) Ce comptable tient tous les deniers de la colonie : *trésor royal, caisse des libertés, des invalides, des gens de mer, de la curatelle, etc., etc.* Ses comptes sont jugés et apurés par la cour des comptes.

(3) Il a des bureaux indépendans de l'administration de la marine.

(4) Ce directeur, tiré du muséum de Paris, est sous

Un curateur aux successions vacantes et biens des absens (1);

Des officiers de l'État civil, à Cayenne, et dans les quartiers (2);

Un Secrétaire Archiviste (3);

Un Secrétaire pour le comité consultatif (4).

On voit combien, en outre de la nombreuse administration de la marine, la colonie a d'autres agens à solder. Cette administration de la marine lui coûte seule plus de 100,000 fr. ; en voici le détail.

les ordres de la direction du domaine. Dans chaque habitation royale, il dirige les cultures et commande les régisseurs et les économes.

(1) Cette place est entre les mains du directeur de l'intérieur, qui cumule ainsi deux emplois et deux traitemens, faute d'un sujet plus capable de diriger la curatelle.

(2) Celui de la ville est payé par le gouvernement; ceux des quartiers remplissent cette place gratuitement.

(3) Il tient au gouvernement les archives coloniales et contre-signé les ordonnances du commandant et administrateur pour le roi. Cette place a été créée à Cayenne par M. de Laussat.

(4) Le comité consultatif, établi cette année dans la colonie, tient une séance de 15 jours tous les ans. Il ne

Le commissaire chef;

Traitement . . .	7,500 fr.	} 9,500 fr. (1)
Frais de bureau. . .	2,000	

Le sous-commissaire contrôleur ;

Traitement . . .	4,200 fr.	} 5,000 fr. (2)
Frais de bureau. . .	800	

A reporter : . . . 14,500 fr.

peut en tenir d'autre, ni prolonger celle-là au de-là des 15 jours. Le travail du secrétaire se borne à tenir la plume pendant les séances, et à dresser les procès-verbaux. On a donné la place au plus riche habitant de Cayenne, et on lui a affecté

Un traitement annuel de.	3,000	} 3,300 fr.
Et pour frais de bureau.	300	

Tandis qu'on eût pu donner la place à un commis de l'administration, qui l'eût tout aussi bien remplie, et qui n'eût pas coûté moitié de ce qu'on donne au secrétaire actuel.

Dans le cas où le comité eût tenu à avoir le secrétaire qu'il s'est choisi, cela n'autorisait pas à donner un si fort traitement pour ne rien faire.

Un gouvernement avare d'accorder des fonds, doit en faire un emploi moins prodigue.

(1) Il occupe en outre un bel hôtel appartenant au gouvernement; il y est meublé, éclairé, blanchi et servi par cinq ou six nègres du Roi, etc., etc.

(2) Le gouvernement le loge dans une maison du domaine royal.

Report . . .	14,500 fr.	
<i>L'autre sous-commissaire ;</i>		
Traitement . . .	4,200 fr.	} 4,800 fr.
Frais de bureau . .	600	
<i>Quatre commis principaux ;</i>		
Traitemens . . .	14,400 fr.	} 16,800 fr.
Frais de bureau . .	2,400	
<i>Le sous-garde-magasin</i>		} 4,000 fr.
<i>Deux commis de 1^{re} classe ;</i>		
Traitemens . . .	6,000 fr.	} 7,200 fr. (1)
Frais de bureau . .	1,200	
<i>Garçons de bureaux, 12 à 500</i>		
francs (2)	6,000 fr.	
<hr/>		
A reporter . . .	53,300 fr.	

(1) Quand, au lieu de deux *commis entretenus*, il y en aura six, comme le porte le budget, cette administration de la marine coûtera 10,000 francs de plus.

(2) Le budget est surchargé tous les ans de ces 6,000 fr. de *garçons de bureaux*. Veut-on connaître l'emploi de ces fonds ? il n'existe pas un seul garçon dans tous les bureaux de l'administration. Preuve qu'ils n'y sont pas utiles, c'est qu'on s'en passe; on devrait donc supprimer

Report . . . 53,300 fr.

Vingt commis auxiliaires, dont les traitemens sont fixés de 1000 à 1800 francs. Terme moyen, 1400 francs; ci 28,000 fr.

Ces commis auxiliaires reçoivent chacun une ration du magasin-général, évaluée environ 300 fr. 6,000 fr.

Tous ces employés, entretenus et auxiliaires de l'administration de la marine, ont droit au logement et à l'ameublement. On loue des maisons pour les loger en nature, ou chacun de ces employés reçoit, pour indemnité de logement et d'ameublement, 24 francs par mois; ce qui fait

A reporter . . 87,300 fr.

cette branche de dépense. Mais point du tout, les chefs de bureaux se partagent cette somme : les uns ont un *garçon de bureau*, c'est-à-dire, 500 fr.; les autres deux de ces *garçons fictifs*, c'est-à-dire 1000 fr. Cet abus prouve de la dilapidation de la part des agens du gouvernement. M. de Laussat a trouvé l'usage établi, il l'a laissé subsister. C'est au ministère à supprimer cette dépense sur le budget, pour laquelle la chambre n'accordera pas de fonds.

(41)

Report . . .	87,300 fr.
288 francs par an , multipliés par 30	8,640 fr.
Total . . .	<hr/> 95,940 fr.

Voici, sans compter ce que j'ai pu omettre, une somme de près de 100,000 francs, à prendre sur une dotation de 500,000 francs, pour payer le corps administratif de la marine, qui, comme je l'ai déjà dit et démontré, ne rend pas le moindre service à la colonie, et lui absorbe le plus clair des sommes que la métropole lui accorde.

Cet objet a été, est, et sera un sujet de plaintes continuelles des colons.

Le ministre de la marine, investi de la confiance du monarque, pour veiller au bien de ses sujets dans les colonies, est impardonnable de souffrir des abus aussi crians.

Si l'on ne veut y apporter remède, la France doit renoncer à posséder des colonies qui lui coûtent plus à administrer, qu'elles ne rapportent à son commerce.

CORPS MILITAIRE.

Tandis que les soins bienveillans du ministère de la marine n'ont jamais laissé un vide dans le cadre de son corps bien-aimé des plumitifs, sans y envoyer au moins deux sujets chèrement payés, pour y occuper un emploi vacant, il a tellement négligé le corps militaire, bien autrement utile cependant, qu'il se trouve aujourd'hui réduit à rien.

Le bataillon de la Guyane française, à son arrivée dans cette colonie, était composé de six compagnies toutes parfaitement tenues et au complet, tant pour les officiers que pour les soldats (1).

A peine ce bataillon eut-il touché le sol de la Guyane, qu'il se démembra et s'affaiblit si rapidement qu'on fut obligé, peu de mois après, d'en réduire les cadres d'un tiers.

Les dissensions et les haines qui divisèrent le chef de la colonie et le commandant du bataillon, se propagèrent bientôt parmi les officiers. Les uns restèrent attachés à leur commandant (2);

(1) Ce bataillon, à son passage à Brest, y avait fait l'admiration par sa discipline et sa bonne tenue.

(2) On remarqua que de ce nombre étaient les bons, braves et anciens officiers de la vieille armée.

les autres se flattèrent sans doute d'un avancement plus rapide, en marchant sous la bannière d'un chef supérieur, et devinrent les créatures du comte Carra-Saint-Cyr (1).

Lorsque le soldat voit ses chefs désunis, il ne peut assurément que se relâcher lui-même de son devoir et de sa discipline. C'est ce qui arriva. Une espèce de révolte, de sédition, fomentée par les intrigues d'un des partis (2), éclata parmi les soldats. Heureusement, la fermeté et l'intrépidité de leur commandant, étouffèrent le germe de ces troubles. Deux des principaux coupables furent jugés et passés par les armes.

M. de Laussat, deux ou trois mois après son arrivée, réorganisa le bataillon en deux compagnies, et en forma les cadres des meilleurs militaires. Les sous-officiers et soldats mauvais sujets, et les officiers en opposition à leur commandant, furent renvoyés, les uns en France, les autres à la Guadeloupe, pour être incorporés dans les bataillons de cette île.

(1) La suite a prouvé qu'ils avaient fait un mauvais calcul.

(2) Il parut évident que c'était à dessein de perdre le commandant Charlemont.

Après cette réforme de toute nécessité, l'effectif de ce bataillon se trouva ne pas excéder cent quarante hommes, officiers, sous-officiers et soldats compris.

Depuis lors, du moins, il s'est assez bien maintenu, les congés n'ayant plus été accordés aussi légèrement; les mortalités de plusieurs années, ont été remplacées par une quinzaine de recrues venues de France.

Le commandant et administrateur ne s'est jamais dissimulé que cette force militaire serait insuffisante, pour assurer le repos et la tranquillité de la Colonie, et y faire respecter l'autorité royale, dans le cas où les différentes classes de couleur feraient le moindre acte d'hostilité (1).

Il demanda avec instance au ministre de la marine, deux compagnies d'infanterie de plus, pour renforcer le mince bataillon. Depuis deux ans, il ne cesse de réitérer cette demande, en retraçant le tableau des dangers que présente l'état des choses actuel.

Le ministère semble ne pas y faire la moindre

(1) Les classes subalternes des mulâtres et des esclaves, n'ignorent pas la supériorité qu'ils auraient sur les blancs, s'ils voulaient s'en prévaloir.

attention, du moins il ne se presse guère d'y satisfaire ; à part les recrues, dont j'ai parlé plus haut, il n'a pas été envoyé, depuis la reprise de possession (1817), un seul homme pour renforcer la garnison.

Qu'on n'objecte pas que la force militaire en France est limitée à un trop faible nombre, pour qu'on la dissémine dans les colonies. Je répondrais qu'on trouve bien le moyen d'envoyer des troupes d'élite pour garde d'honneur de M. le gouverneur à la Martinique, où cependant il existe des bataillons qui jusqu'à ce jour ont formé une garnison suffisante (1).

Le séjour de Cayenne est bien moins meurtrier, pour les troupes qui y sont en garnison, que celui des Antilles ; la fièvre jaune n'y exerce pas ses ravages. Cet avantage devrait être un motif de ne pas craindre d'envoyer à Cayenne une bonne garnison.

(1) Soixante gendarmes, tous sortis de la vieille garde, ont été embarqués au mois d'avril dernier pour la Martinique. On les a fait passer à Cayenne, comme pour insulter à la misère de la garnison. Je ne cesserai de m'élever contre le luxe de ces *gardes prétorienne*s dans les autres colonies, tant qu'à Cayenne manquera le strict nécessaire.

Quand M. de Laussat prit le gouvernement, il existait bien une espèce de gendarmerie noire, mais elle était composée, presque en totalité, de vieux nègres qui avaient servi dans la révolution, époque à laquelle je ne leur conteste pas, s'ils le veulent, les plus grands talens militaires, mais qui, à l'époque dont je parle, étaient trop cassés pour rendre les mêmes services. Une grande partie de ces noirs à cheveux blancs, pouvait à peine soutenir le poids d'un fusil; beaucoup même n'en avaient plus. Je laisse à juger quel service on pouvait attendre de ces vieillards invalides en cas d'alarme.

Ils étaient d'ailleurs on ne peut plus mal tenus, sans discipline, volés sur tous les objets qu'on leur fournissait (1). L'habit dont ils étaient affublés faisait à la vérité soupçonner qu'ils étaient militaires; mais leur masque, leur tournure, ni même leur genre de service, n'en eussent donné l'idée.

C'étaient eux qui fournissaient tout le bois à brûler dont le Gouvernement avait besoin. Ils l'allaient couper, et le transportaient au maga-

(1) On peut ajouter : *Et que souvent on ne leur fournissait pas* : on sait qui en profitait.

sin général. Comment eussent-ils pu être propres dans leur habillement militaire, en faisant un pareil métier ? Beaucoup de ceux qui avaient auprès d'eux de ces gendarmes les faisaient servir de valets (1).

Chaque commandant de quartier avait, soi-disant pour la police et la correspondance de son quartier, trois ou quatre de ces gendarmes. Comme ce service n'employait pas à beaucoup près tout leur temps, il est probable qu'ils se sont plus de quatre fois préservés de l'oisiveté, en tuant du gibier, en pêchant du poisson pour M. le commissaire commandant, ou en conduisant au travail les nègres de son atelier.

La suite a bien démontré que la tranquillité des quartiers pouvait régner sans tant de gendarmes (2).

Après la réforme du bataillon, M. de Laussat s'occupa de la compagnie de gendarmerie de

(1) Il est vrai qu'ils entendaient mieux ce métier (le premier qu'ils avaient fait) que celui des armes, qui ne demande point des âmes avilies.

(2) Chaque commandant de quartier n'en a plus qu'un aujourd'hui pour sa correspondance : le service marche comme du tems qu'ils en avaient plusieurs.

couleur. Le mode d'organisation et de recrutement fut changé.

Tous les gendarmes invalides furent renvoyés avec des congés portant affranchissement plein et entier pour eux et leurs descendans (1).

Pour remplacer ces vieillards congédiés, on appela sous les drapeaux tous les nègres et mulâtres libres, jeunes et vigoureux, qui désiraient porter les armes; on incorpora dans ce corps les nègres *épaves* (2) ou vagabonds; et les esclaves que leurs maîtres voulaient faire jouir du bienfait de la liberté, furent obligés d'entrer dans ce corps et d'y servir quelques années, avant d'obtenir leurs lettres d'affranchissement (3).

La gendarmerie fut ainsi renouvelée en grande partie. On accordait les congés aux vieux gen-

(1) Ceux de ces vétérans qui purent être employés dans quelques places du gouvernement, obtinrent la préférence pour consacrer le reste de leurs vieux jours au service de l'état. Y avait-il rien de plus juste ?

(2) *Epave* : dont la condition n'est pas bien déterminée; nègre sans lettres d'affranchissement et sans maître.

(3) Cette dernière mesure remplaça la taxe de 1,000 ou 1,200 fr. qu'on versait auparavant au trésor pour l'affranchissement d'un nègre; cette taxe ne subsiste plus que pour le sexe qui ne peut porter les armes.

darmes au fur et mesure qu'on avait des recrues à incorporer à leur place.

Ce corps se trouva en peu de tems capable de soulager le service de l'extrait de bataillon, en partageant l'occupation des postes militaires. La gendarmerie noire en occupe aujourd'hui trois dans la ville et les deux qu'on a établis sur la Mana (1); elle ne fournit pas moins des détachemens, lorsqu'on en a besoin, et des plantons, comme le bataillon.

Pour des voyages dans l'intérieur du pays, soit pour poursuivre les nègres marrons, soit pour les explorations, cette gendarmerie coloniale est très-précieuse et serait difficilement suppléée par des troupes européennes; mais pourrait-on avoir la même confiance en ce corps, s'il s'agissait de maintenir la tranquillité de la colonie, au cas où les castes de couleur, hommes libres, ou esclaves, voudraient secouer le joug des Européens? (2) non, sans doute; ces noirs seraient

(1) On put juger, lors de l'exploration de la Mana, si ces troupes n'étaient pas organisées de manière à rendre de grands services.

(2) C'est à la démarcation qui existe entre les hommes de couleur libres et les esclaves, que les blancs doivent l'avantage de dominer dans des pays où ils sont un contre

plutôt à redouter pour les blancs, s'il fallait combattre contre les classes dont ils sont sortis, et qui leur ont transmis, avec le sang, la haine vouée de tous tems aux Européens par les victimes de leur despotisme.

Ainsi, pour la sûreté de la colonie, pour tranquilliser ses habitans, le gouvernement ne peut se dispenser d'y tenir toujours une force suffisante de troupes blanches; et certes, cent vingt ou cent trente hommes ne sont pas le nombre suffisant.

Pour colorer cette indifférence impardonnable, on pourrait vouloir se couvrir d'un prétexte aussi peu fondé que celui de la force milicienne, en cas de troubles intérieurs. Cette allégation trouverait peut-être quelque crédit chez ceux qui ne connaissent pas la composition de ces milices. Mais, aux yeux de ceux qui savent qu'elles sont plus nombreuses en gens de couleur qu'en blancs; que les mulâtres sont bien plus exacts à leur ser-

12 ou 15 des opprimés. Les mulâtres subissent avec peine le joug que leur imposent les Européens; mais, comme eux-mêmes possèdent des esclaves, si ceux-ci cherchaient à s'émanciper, les mulâtres se réuniraient aux blancs pour les contenir. L'intérêt réunirait ainsi ces classes, quoique ennemies l'une de l'autre.

vice militaire que les Européens, parmi lesquels sont cependant tous les officiers de ce corps, on se gardera bien, dis-je, de faire valoir une pareille assertion, qui accuserait au contraire la négligence de l'État, et ferait mieux sentir la nécessité d'une garnison européenne.

D'ailleurs, pour la sûreté extérieure de la colonie, en cas d'attaque par des pirates, seraient-ce les gardes nationales qu'on mettrait en avant ?

Sans doute, l'entretien de ces troupes coûte de l'argent et surcharge le budget de la colonie ; mais a-t-on pour rien une administration inutile (1) ?

On se procure bien des fonds pour envoyer des faiseurs de projets explorer le pays ; on pourrait donc en accorder pour la solde des troupes, sûreté de la colonie.

Un corps de troupes européennes, indépendamment du service militaire, est toujours utile à une colonie. Il se trouve parmi ces militaires beaucoup d'artisans, qui travaillent en ville, y rendent la main-d'œuvre meilleur marché, et répandent l'industrie parmi les colons.

Quand le corps militaire est nombreux, on

(1) Elle ne coûte, il est vrai ; que la bagatelle de 100,000 fr. par an.

accorde des congés aux bons sujets lorsqu'ils veulent s'établir. Voilà de quelle manière se peuple une colonie. Pourquoi le gouvernement néglige-t-il donc cette source précieuse, à laquelle la plupart des colonies ont été en grande partie redevables de leur élévation (1)?

Dans l'état actuel où languit la garnison de Cayenne, je ne crains pas d'avancer que deux bons bricks de guerre, de quelque nation qu'ils fussent, brûleraient la colonie sans qu'elle pût s'y opposer.

La marine royale et l'artillerie de terre et de mer peuvent être mises à côté de l'infanterie, sans désavantage pour celle-ci : deux mauvais bricks (2), faisant quatorze lieues en quinze jours, et armés de 8 ou 10 canons chacun, pourrissent sur leurs cables, dans la rade de Cayenne, ou sont absens de la colonie. Voilà toute la marine royale pour défendre une possession française !

Une quinzaine de canonniers et quelques pièces rongées par la rouille (3), placées, de dis-

(1) Les quartiers de Kourou, Sinamari, Jacoubo, à la Guyane française, doivent leur population blanche au régiment d'Alsace, jadis en garnison à Cayenne.

(2) Ces navires sont bien tenus, grâce au mérite de leurs officiers.

(3) Tout au plus si deux de ces canons sont en état de faire feu.

tance en distance , sur des remparts tombant de vétusté, tel est l'état de l'artillerie à Cayenne. Elle a du reste un fort, garni de poudre, gardé par... TROIS SOLDATS ET UN CAPORAL (1)!

Cette insouciance à ne pas augmenter la force militaire à Cayenne, est une des principales causes qui contribuent à ne pas donner de confiance et d'attachement dans le gouvernement métropolitain : de confiance , parce qu'il semble dédaigner Cayenne, en raison du peu de frais qu'il fait pour se l'assurer; d'attachement, parce que les habitans ne peuvent s'attacher à qui les dédaigne et les abandonne (2).

Je ne puis trop me répéter, en disant que le

(1) Mais il vous faut parler du fort,
Qui sans doute est une merveille :
C'est notre Dame-de-Lagarde ,
Gouvernement commode et beau,
A qui suffit, pour toute garde,
Un suisse avec sa hallebarde ,
Peint sur la porte du château.

(*Voyage de Chapelle et Bachaumont.*)

(2) Les Cayennais ne peuvent considérer sans frémir le dénûment où ils seraient pour se défendre, s'ils venaient à être attaqués par leurs esclaves ou par des corsaires. Leurs fortunes et leurs vies ne sont point en sûreté, puisqu'elles leur seraient ravies avec tant de facilité.

ministère de la marine est très-coupable de ne pas songer, depuis si long-tems qu'on le demande et que les circonstances l'exigent, à augmenter la force militaire à Cayenne. On apercevra les fautes que l'on commet lorsqu'il ne sera plus tems de les réparer.

A Dieu ne plaise pourtant que l'avenir ne démontre la vérité d'une prédiction si facile à faire, d'après l'exemple du passé et la situation des choses présentes !

POLICE.

Cette branche d'administration, si utile dans tous les pays civilisés, est d'une bien plus grande importance dans les colonies, où il existe trois classes bien distinctes d'individus, les blancs, les gens de couleur libres et les esclaves.

Les lois générales des colonies établissent bien les droits et les devoirs respectifs de ces diverses classes; mais il s'en faut de beaucoup que tous les cas soient prévus. C'est à l'officier chargé de la haute police, à tenir la balance avec assez de justesse, pour pouvoir, sans choquer trop ouvertement les droits de l'équité, maintenir la

ligne de démarcation, si indispensable entre les trois classes coloniales.

Ce n'est souvent que par l'arbitraire qu'on peut réprimer les fautes tendantes à affaiblir ou à rapprocher les distances qui séparent les classes. Sans doute, il est douloureux d'être obligé de mettre une différence entre des hommes égaux aux yeux de la Divinité; mais c'est sur ce système qu'est institué l'édifice de toutes les colonies à esclaves. Il faut y persévérer, ou se résoudre à voir se renouveler tous les jours l'exemple funeste de Saint-Domingue.

Le code noir, ce chef-d'œuvre de législation, qui détermine le pouvoir des maîtres sur leurs esclaves, et les devoirs de ceux-ci envers leurs maîtres, faute d'être rigoureusement exécuté dans nos colonies, ne prévient pas tous les abus d'autorité des maîtres envers leurs esclaves. On peut dire qu'à Cayenne le nègre sur l'habitation est, pour son sort, dans l'entière dépendance de son maître; il se fait justice lui-même; quoique la loi lui prescrive de s'adresser à l'autorité pour l'obtenir.

Si le gouverneur use quelquefois de représailles pour ramener certains maîtres à des sentimens d'humanité, il semble déjà aux habitans infatués des préjugés féroces qui leur font re-

garder les noirs comme des animaux domestiques, qu'on veut détruire et faire crouler le système qui a fondé les colonies à esclaves, et qui les maintient dans l'état actuel (1).

Souvent la crainte de perdre un esclave empêche un maître de dénoncer à la justice les délits dont il est coupable. Les habitans n'auraient plus les mêmes raisons de soustraire leurs esclaves au glaive de la loi, s'il était établi une *caisse des suppliciés* (2). Cette caisse subsiste dans les autres colonies françaises. Il en a été quelquefois question à Cayenne ; mais les habitans ont toujours prétendu que la colonie est trop faible pour supporter le fardeau de cette *assurance mutuelle*. Ce raisonnement n'est plausible que dans l'intérêt privé de chacun des habitans, qui ne livrent leurs nègres à la justice que lorsqu'ils ne peuvent faire différemment. Ils

(1) Il est malheureusement à craindre que l'obstination des colons français dans leurs antiques préjugés, ne nous ravisse nos colonies comme elle nous fit perdre St.-Domingue. N'est-il pas absurde de vouloir maintenir dans les colonies le système antérieur à la révolution, auquel l'esprit national dans la mère-patrie est si opposé ?

(2) Les fonds de cette caisse paient au maître la valeur du nègre supplicié.

ne disconviennent pas que, si le gouvernement voulait faire les fonds de cette caisse, son établissement serait philanthropique et dans l'intérêt de la colonie : philanthropique, parce qu'il assurerait une justice plus légale aux nègres ; dans l'intérêt de la colonie, en ce que les punitions, devenant publiques et exemplaires, inspireraient une crainte salutaire aux esclaves enclins au crime. Le comité consultatif a fait cette année la proposition au gouverneur d'établir cette caisse ; mais il en a proposé l'institution sur une base qui ne pouvait que la faire rejeter (1).

Il serait convenable que le gouvernement prît,

(1) Il demandait au gouverneur d'en prendre les fonds sur la *caisse des libertés* ; le *comité consultatif* regarde cette caisse comme municipale, le gouverneur la considère tout autrement. C'est ce qui fut cause que les uns proposèrent, et que l'autre refusa.

Le gouvernement, disent les colons, jouit des nègres condamnés aux travaux forcés ; il devrait donc en rembourser le prix au maître privé de sa propriété. Il est vrai qu'ils travaillent pour son compte, mais si peu, que le produit de leurs travaux compense à peine le coût de leur entretien. D'ailleurs, pour les esclaves condamnés à mort, serait-il juste que le gouvernement supportât la perte ? Tout fait sentir la nécessité d'une *caisse des suppliciés*.

en cette circonstance, l'initiative, dût-elle être coërcitive, pour la fondation de cette *assurance mutuelle*. Si l'on ne veut s'y prêter de bonne volonté, il faut établir le droit à payer par chaque propriétaire sous la forme d'un impôt; il ne sera jamais très-onéreux. Quelques murmures pourront peut-être s'élever d'abord; mais ils se tairont ensuite devant les avantages de cette disposition.

Les esclaves, comme tous les autres hommes, peuvent prétendre à être jugés suivant les lois établies. Le gouvernement en doit seul faire l'application. La publicité et l'exemple, comme je l'ai déjà dit, sont un frein qui retient les coupables, tandis que les punitions obscures des particuliers n'ont de témoins que la victime de leurs passions. L'habitant ne doit exercer sur son esclave que les punitions correctionnelles que lui permettent les lois : elles sont bien assez sévères !

Pour en revenir à la police proprement dite, sans remonter au système des révolutions, parlons des tems présents (1).

(1) Ce que je vais dire à ce sujet sur Cayenne ne doit être pris que comme particulier à cette colonie. La déclaration de la Charte qui dit, *que les colonies seront régies par des lois particulières, et la liberté qu'on laisse*

Au sortir des temps orageux de notre révolution, Cayenne était administrée par M. Victor Hugues. La colonie à cette époque, ayant presque toujours été en guerre, fut militairement gouvernée. Ce mode de gouvernement n'était que temporaire, non plus que celui des Portugais, après leur conquête en 1809.

Après le retour de cette colonie, en 1817, sous la domination française, M. le comte Carra-Saint-Cyr laissa subsister l'ancienne subdivision de la colonie en quartiers, chacun sous les ordres d'un commissaire commandant, choisi parmi les habitans, pour maintenir la tranquillité dans le quartier. Ces agens honoraires ne sont que les maires de France. Ils prononçaient les punitions correctionnelles dans les ateliers, mais déféraient les délits graves des esclaves et les fautes des gens libres au gouverneur de la colonie, qui s'était réservé de prononcer lui-même.

aux gouverneurs d'établir eux-mêmes la législation des colonies, donnent à présumer que les lois diffèrent dans chacune des colonies françaises. Il existe actuellement fort peu de lois générales relatives à ces possessions d'outre-mer. Leur législation réclame les plus grandes réformes. Depuis six ans on attend tous les jours les lois particulières promises par l'art. 73 de la Charte.

Cette police, toute municipale, était établie pour les quartiers, mais n'avait point lieu pour Cayenne. Le comte Carra-Saint-Cyr chargea le procureur du roi de la police de la ville ; ce qui donnait à cette police une forme qui n'était rien moins que municipale et paternelle. Il établit sous ses ordres une espèce d'espion, sous le titre de *commissaire de police*. Mais ce procureur du roi, qui n'avait aucune notion de jurisprudence, n'était qu'un automate, dont le secrétariat du gouvernement faisait jouer les ressorts. Aussi quelle police avait-on à Cayenne... !

Un des premiers soins de M. de Laussat fut de donner la même forme à la police de la ville qu'à celle des quartiers. Il nomma un *commissaire commandant*, un *lieutenant commissaire*, et, sous leurs ordres, un *commis de police*, pour la ville. Il se réserva toutes les affaires importantes, afin de déférer aux tribunaux celles qui étaient de leur compétence (1).

(1) Les esclaves sont justiciables d'une cour prévôtale instituée pour cette seule classe ; les autres individus ressortissent du tribunal de première instance ; les amendes correctionnelles, qui, autrefois, étaient prononcées par le procureur du roi chargé de la police, ne le sont plus que par le tribunal de paix.

La police, ainsi organisée, fut sévère, mais juste.

Une place de *commissaire de police* a été créée depuis (1); elle décharge de cette branche d'administration le commissaire commandant. La police a ainsi changé de mains, mais n'en subsiste pas moins dans le même système. Il n'y a que les gens dont la marche est oblique qui puissent s'en plaindre.

COMMERCE.

Le port de Cayenne est beaucoup plus heureusement situé, pour le commerce, que celui de Demerari et de Surinam, colonies étrangères, aujourd'hui si riches et si florissantes.

Le mouillage des bâtimens dans la rade de Cayenne, est assez grand pour contenir plus de vaisseaux qu'il n'en faut pour l'approvisionnement

(1) Ce *commissaire de police* est payé; mais, comme il cumule avec cette place celle d'officier de l'état civil, qui jouissait précédemment d'un traitement, il n'en coûte guère plus au gouvernement, et il a l'avantage d'avoir à la police un fonctionnaire qui en fait son unique occupation.

de la colonie. Il est situé à l'embouchure de la rivière de Cayenne ; et, quoiqu'un peu plus bas il se trouve deux roches dangereuses pour les marins qui ne connaissent pas le fond, deux pilotes, quelque médiocres qu'ils soient, entrent tous les bâtimens, sans qu'on ait l'exemple qu'il en ait péri que par leur propre imprudence. Rien ne serait plus aisé d'ailleurs que d'établir des *bouées* sur ces deux écueils.

Les bâtimens tirant jusqu'à seize pieds d'eau peuvent mouiller dans le port ; ainsi, il n'y a que les bâtimens de la force des frégates qui ne puissent entrer en rade. Tous les bâtimens du commerce qui viennent dans la colonie, trouvent toujours plus de profondeur qu'il ne leur en faut.

Il y a également un mouillage extrêmement sûr, sans entrer dans la rivière, qui est à l'*Ilet-le-Père* ; les bâtimens, de quelque tirant-d'eau qu'ils soient, y sont aussi en sûreté que ceux qui sont dans le port. Le mouillage de l'*Ilet-le-Père* a même un grand avantage sur celui du port de Cayenne. Les cables y pourrissent beaucoup moins, l'eau y étant saumâtre et salée, tandis qu'elle est douce à l'embouchure de la rivière de Cayenne. Le seul inconvénient de ce mouillage, c'est qu'il est éloigné de cinq ou six lieues de la ville.

Dans le courant de l'année, on ne peut craindre de se voir retardé à la sortie du port, que pendant un ou deux mois, époque des vents du nord ; encore, pendant cet intervalle de temps, il ne se passe guère plusieurs jours sans qu'on puisse profiter d'un instant favorable aux heures de la marée. Pour l'entrée, elle n'est jamais retardée à aucune époque de l'année.

Du tems de l'occupation portugaise, on a laissé pourrir dans le port trois ou quatre carcasses de vieux bâtimens, qui gâtent le mouillage, en ce qu'elles occupent beaucoup de place, et que d'ailleurs elles sont dangereuses pour les embarcations, pendant la nuit ou le mauvais temps. Mais cet inconvénient, qu'il eût été facile de prévenir, si les Portugais eussent apporté le moindre soin à empêcher la dégradation d'une colonie qu'ils ne possédaient que passagèrement, cessera quand le gouvernement ne tiendra pas à quelques dépenses pour faire nettoyer le port de Cayenne.

Depuis bien des années le commerce réclame à grands cris le rétablissement de l'embarcadère qui existait autrefois, et qui s'est dégradé, comme tout le reste, du tems des Portugais. Le défaut d'entretien permet à peine d'en retrouver aujourd'hui quelques vestiges.

M. de Laussat a mis depuis long-tems dans ses projets de faire reconstruire cet embarcadère, mais ce n'est point une petite dépense : il ne s'agirait de rien moins que de 100,000 francs (1).

Ce n'est assurément pas sans besoin que le commerce demande cet embarcadère. Lorsque la mer est basse, il est impossible de communiquer avec la terre, les canots ne pouvant approcher. Quelque légères que soient les embarcations, elles échouent à une grande distance du quai, d'où l'on est obligé, pour mettre pied à terre, de se faire porter sur les épaules des matelots, qui entrent dans la vase jusqu'à la ceinture, et y tombent souvent avec leur fardeau. Si l'on veut éviter cet inconvénient, on va faire un détour pour gravir les roches qui forment une pointe avancée entre la mer et la rivière ; alors, on ne court plus que le risque de se rompre le cou ou les jambes en escaladant des rochers escarpés et tout crevassés.

(1) Le peu de *fonds extraordinaires* qu'on obtient chaque année, doit se répartir entre tous les établissemens à reconstruire, tels que l'embarcadère, l'hôpital, les casernes, le pavillon des officiers. On songe à commencer par les casernes : elles tombent totalement en ruine, ainsi que l'hôpital.

Je laisse à juger d'après cela, combien sont pénibles et difficiles les chargemens et les déchargemens de marchandises : ils ne peuvent se faire qu'à la pleine mer.

Cet état des choses expose même la douane à être frustrée des droits qu'elle perçoit sur les denrées coloniales. Les Colons qui envoient, depuis leurs habitations, des denrées pour être chargées sur les bâtimens de la rade, afin d'éviter de décharger sur le quai leurs embarcations et de les recharger ensuite, transporteront directement leurs marchandises à bord des navires de la rade, pendant la nuit (1). Ils ont donc ce puissant motif, outre celui d'éluder l'acquittement des droits, qui les engage à tromper la douane.

Pour le sucre, dont le chargement et le déchargement offrent le plus de difficultés, le gouverneur a permis, sur la demande de tous les capitaines du commerce, qu'ils seraient pesés à bord des navires. La douane en conséquence, envoie un préposé pour présider à cette opération. Le service actuel

(1) Ce serait d'autant plus facile à Cayenne, que le service de la douane est si pauvrement monté que, sur cent fois, il ne s'en apercevrait pas deux.

des douanes ne suffirait pas , si l'on accordait la même faveur à toutes les autres denrées. Il n'y a donc d'autre remède à attendre , que la construction de l'embarcadère.

Le commerce de Cayenne offre , quant à présent , peu d'importance à la métropole. Il se borne au transport des approvisionnements , en vivres et en autres objets , dont a besoin la colonie pour sa consommation , et à l'exportation des denrées du cru.

Voici un aperçu du commerce qui se fait à Cayenne.

Prenons l'année la plus récente.

ANNÉE 1820.

Entrés.

Bâtimens	{ Français....33 }	} 58.
	{ Étrangers...25 }	

Ces 58 bâtimens ont importé , savoir :

De marchandises françaises ,	
pour.....	1,405,066. 45.
<i>Idem</i> étrangères , pour...	357,048. 43.

Total..... 1,762,114. 88.

Report. Total de l'importat. 1,762,114. 88.

Ils ont exporté, savoir :

En France, pour 1,824,736. 45.

A l'étranger, pour 557,969. 27.

Total ————— 2,382,705 72.

Différence.. 620,590. 84.

Il y a bien une différence de 620,590 fr. 84 c. qu'il semble d'abord que la colonie devrait avoir gagnée. Mais ce bénéfice n'est qu'illusoire, en ce que les impôts absorbent près des deux tiers de cette somme, et que l'autre tiers n'équivaut point aux pertes en numéraire, que la colonie fait chaque année (1).

On s'étonne peut-être que le commerce étant déjà si peu de chose pour la France, on tolère la concurrence avec les étrangers (2).

(1) Beaucoup de gens s'attachent à réaliser leur fortune, pour emporter du numéraire en France; et au contraire, il en est fort peu qui en apportent dans la colonie.

(2) D'après le total de l'importation et de l'ex-

Il est sans doute malheureux que la nation ne jouisse pas exclusivement des bénéfices qu'offre le commerce d'une de ses colonies. Mais elle ne peut y prétendre. En voici les raisons :

Sur les 25 bâtimens étrangers venus à Cayenne en 1820 , 14 étaient américains. Cette nation , qui ne compose guère ses chargemens que de viandes salées et surtout de morue et de farines , donne ces objets de première nécessité à 25 pour cent meilleur marché que ne peuvent le faire les navires nationaux. La farine des États-Unis , par exemple , arrive dans la colonie plus fraîche que celle de France ; elle ne se vend pas au-dessus de 6 gourdes le baril (30 fr.) ; la farine que le Gouvernement expédie de France à Cayenne , pour les approvisionnemens du magasin général (1) , lui revient presque toujours à plus de 40 fr. le baril. Ces farines ne payent cependant aucun droit de douanes, tandis que celles des Américains en suppor-

portation , les étrangers en feraient au moins le quart ; d'après l'aperçu des navires , ils en feraient près de la moitié.

(1) Il est à remarquer ici qu'il n'y a que le gouvernement qui fasse une opération aussi *lucrative*.

tent un dans la colonie , de huit fr. par cent kilogrammes.

La morue , principale nourriture des nègres , présente une différence presque aussi forte , entre celle venue de France et celle qu'apportent les Américains.

Les droits sur les marchandises étrangères sont beaucoup plus forts que pour nos marchandises. Rien de plus naturel. Mais augmenter encore les droits pour les objets étrangers, qui, comme la farine et la morue, enlèvent le commerce à la France , serait porter un tort très préjudiciable aux consommateurs , en leur faisant payer à un taux beaucoup plus élevé , des objets de première nécessité , tels que la farine et la morue.

La plus légère augmentation, dans les droits de douanes , suffit pour éloigner les Américains (1). Éloigner les navires de la Nouvelle-Angleterre serait s'exposer à manquer d'approvisionnement , et à ruiner les Colons , par la cherté excessive des négocians français.

Les Américains n'apportent guère autre-

(1) On en eut l'exemple en 1819 ; Mr le comte Carra S. Cyr avait forcé un peu le tarif des étrangers , il n'en parut presque point l'année suivante.

ment aucune espèce de marchandises sèches qui puissent faire tort à nos manufactures. C'est d'ailleurs sur ces objets que doivent peser les douanes, et non sur les denrées de consommation. La première chose est de ne pas mourir de faim.

Si les étrangers abandonnaient la colonie, où trouverait-elle l'écoulement de ses mélasses ? Nous les dédaignons en France. Les habitans sont trop heureux de s'en débarrasser avec les Américains. Ce n'est même passans peine, car ils ne les prennent qu'avec répugnance, et lorsqu'ils ne peuvent emporter du numéraire.

Les mélasses de Cayenne sont plus chères que celles de Surinam et de Demerary ; il est vrai qu'elles sont plus fines et de meilleure qualité ; mais les Américains regardent plus au prix qu'à la qualité : l'usage qu'ils font de ces mélasses leur fait peu tenir à la supériorité. Lorsqu'ils peuvent se procurer des pièces de 5 fr. à Cayenne, en échange de leur morue ou de leur farine, ils méprisent nos mélasses et vont acheter aux colonies étrangères leur cargaison de retour. Lorsqu'en paiement de leurs marchandises vendues à Cayenne, ils se résignent à prendre des mé-

lasses , leur prix de vente est arrangé de manière à retrouver le même bénéfice. Le préjudice est toujours pour l'habitant.

Il est tellement vrai que les commerçans français et étrangers recherchent le numéraire , au lieu de prendre des denrées en paiement , que du temps où il n'existait presque pas de monnaie de *billon* , il n'y avait pas souvent assez d'argent en circulation pour aller au marché. Tout celui que le gouvernement répandait , sortait aussitôt de la colonie. L'ignorance ou la mauvaise intention ont prétendu que cet inconvénient n'avait lieu , que depuis que Cayenne avait le même système monétaire que la métropole (1).

Je ne combattrai pas par des raisonnemens , (la chose est trop simple et trop évidente pour en être susceptible) mais par des faits , l'absurdité d'une telle assertion , quelque accréditée qu'elle soit dans la colonie , aux yeux des gens instruits , comme de ceux qui ne le

(1) L'argent avait autrefois à Cayenne , une valeur de $33 \frac{1}{3}$ pour % au dessus du taux de France , c'est-à-dire qu'une pièce de 5 francs , par exemple , valait , disait-on , 5 *francs tournois* , et 6 *fr.* 13 s. 4 *d.* au cours colonial.

sont pas. La réduction, opérée en 1820, du taux *conventionnel* de l'argent colonial, au taux *légal* de l'argent de France, a fait du mal aux consommateurs ; on aurait mauvaise grâce à en disconvenir. Mais ce tort n'est que momentané, et il ne s'ensuit pas de là que cette opération soit toujours funeste à la colonie.

Quand les assignats, en France, n'eurent plus de valeur et qu'on en revint à l'argent, l'habitude qu'on avait contractée de payer tout à un prix exorbitant avec les assignats, fit qu'on paya plus cher ensuite en argent, qu'on ne payait avant les assignats. Mais ce fut dans le premier moment. Il en sera de même à Cayenne. Avec le tems, suivant l'ordre de la nature, tout doit reprendre son équilibre.

Le profit qu'a tiré le négociant de cette mesure, ne provenait pas de la mesure par elle-même, mais de la rapacité judaïque, avec laquelle les négocians se sont entendus pour paraître ne pas comprendre le calcul de rabais qu'ils auraient dû faire sur ce qu'ils vendaient (1).

(1) Ils empruntèrent cela des nègres, qui de

Quoi qu'il en soit, le gouvernement, loin de trouver dans cette mesure quelque avantage pécuniaire, en a souffert tout le premier dans ses achats.

Au reste, il est avéré que, de tous tems, l'habitant propriétaire de la Guyane française, a été écorché par ses commerçans. Il est dans sa dépendance, faute de capitaux. Toujours débiteurs du commerce, les habitans sont forcés de supporter les lésineries et les usures qu'il exerce sur eux. Quelque fortune qu'aient les propriétaires de la Colonie, ils n'ont jamais d'argent. Ils sont forcés d'avoir recours à un négociant qui leur sert de banquier. Ils le payent avec leurs denrées.

Il n'existe à Cayenne aucune maison de commerce puissamment riche. Deux ou trois, tout au plus, sont en état de faire l'armement d'un bâtiment de deux-cents tonneaux.

Quelques négocians, heureux et adroits, ont fait rapidement à Cayenne des fortunes assez considérables ; il faut si peu de chose pour

bonne foi ne comprenaient pas ce calcul. On pardonne l'ignorance, mais on méprise ceux qui en font leur profit, au détriment de la délicatesse.

rendre une spéculation très lucrative : un arrivage à tems opportun, et un assortiment heureux des marchandises dont manque la colonie, font faire des bénéfices incroyables. (1)

Les négocians ont mis toute espèce de scrupule de côté ; ils profitent de toutes les circonstances pour faire les bénéfices les plus usuraires. C'est parmi eux un usage établi.

Il est bien rare que l'on perde sur l'importation, tandis qu'il est très-fréquent de doubler le capital sur chaque pacotille. Il n'en est pas de même sur les denrées qu'on exporte. On est assez heureux lorsqu'elles ne donnent point de perte, surtout depuis que les cotons et les sucres baissent journellement. Mais il n'y a pas lieu de s'apitoyer : le voyage de France à Cayenne dédommage du retour.

Cette manière de faire le commerce n'est assurément pas très-recommandable, mais elle est permise, puisqu'elle n'est pas défen-

(1) Dans un moment où la colonie manquait de beurre et de graisse, j'ai vu vendre ces provisions, par des bâtimens arrivant de France, jusqu'à cinq et six francs la livre. Il en est de même pour tous les autres approvisionnement, lorsqu'ils se trouvent entre les mains d'un seul négociant, et qu'on en a dans la colonie un besoin urgent.

due. (1) MM. les négocians de Cayenne sont libres d'agir ainsi, comme on est libre de trouver des rapports entre leur négoce et celui des honnêtes Juifs, qui font part, aux gens sans argent, des biens que leur a dispensés la providence.... moyennant de *légers* intérêts de 50 et 60 pour 100.

La colonie, cependant, ne sortira point de cette déplorable situation, tant que ses habitans ne pourront, en payant les négocians en argent, discuter les prix, et attirer dans la colonie une concurrence d'arrivages qui répandent l'abondance et la profusion. Tout au plus, si, actuellement, il arrive juste à Cayenne le nombre de navires nécessaires pour qu'on n'y souffre pas les premiers besoins. Peu d'autres colonies sont dans le cas de celle-ci.

Je suis persuadé que sur aucune place de commerce, les négocians n'opèrent comme à Cayenne.

On va croire que j'exagère, en disant que plus de la moitié des billets et lettres de change y sont protestés, qu'il est beaucoup

(1) Ne serait-il pas convenable que les lois, qui punissent l'usure sur les monnaies, la réprimassent sur les marchandises.

de négocians qui regardent leur signature comme indifférente, tant qu'elle n'est pas suivie de *significations* et de *commandemens* ; que ces choses sont tellement ordinaires, qu'on n'y fait aucune attention, et que le négociant à qui cela arrive, n'éprouve aucune altération dans son crédit, ni dans la confiance de ses commettans. Enfin, j'ajouterai, sans m'écarter de la plus exacte vérité, qu'il n'est pas rare de voir des procès, pour discuter l'acquittement des engagemens les plus sacrés.

Toute cette mauvaise foi cesserait, si le commerce de la colonie prenait plus d'extension. Mais tant qu'il demeurera circonscrit entre les mains de gens venus à Cayenne avec des pacotilles de 1000 ou 1200 francs, et qui, avec ces faibles moyens, y ont fait fortune, on peut être persuadé que cet état des choses durera. Ils s'en sont trouvés trop bien.

La prospérité de la Guyane, comme je le démontrerai au chapitre *Cultures*, est bien véritablement attachée à son sol. Mais si le commerce pouvait prendre un peu de vigueur, l'argent qu'il répandrait dans la colonie n'aiderait pas médiocrement à rendre

les cultures florissantes , et procurerait aux habitans du crédit et des moyens plus étendus, en argent et en usines et matériaux , pour l'exploitation de leurs terres.

La *franchise du port* peut seule amener Cayenne à cette prospérité commerciale.

Pour lui procurer ces grands avantages , il n'en coûterait à l'État que le sacrifice d'environ 200,000 fr., chaque année , qu'il perçoit de droits de douanes , d'après un tarif extrêmement élevé. Cette somme si modique pour une métropole dont le budget est d'un milliard, devient un impôt bien nuisible à la colonie. On dit qu'on veut s'occuper d'elle ; faire des sacrifices pour sa prospérité ; on en fait même qui reviennent plus à charge à la France que celui dont je parle ici.

Pourquoi s'obstine-t-on à ne pas vouloir le tenter ? Que l'on en fasse au moins l'essai, sauf à rétablir les choses dans l'état où elles sont aujourd'hui , si , dans un tems limité , les résultats ne répondent pas aux espérances que l'on conçoit. Mais non , on aime mieux dépenser l'argent pour les plans enfantés dans les salons de Paris , par des imposteurs qui abusent de la simplicité des agens du gouvernement , et qui viennent ensuite , sous

prétexte d'en vérifier l'exécution , jeter le trouble et la défiance parmi les colons (1).

Le port de Cayenne , ouvert à toutes les nations , et affranchi , à l'entrée et à la sortie , de tous droits et de toute inspection de douane , pourrait devenir un entrepôt général de toutes les marchandises des quatre parties du monde. Sans être aussi bien situé que St. Pierre-Martinique , ou que St.-Thomas , sa position entre les Antilles , les Guyanes Hollandaise , Anglaise , Portugaise , et le Brésil , ne laisse pas que d'être fort heureuse (2). Le commerce de Cayenne avec les pays que je viens de nommer , ferait connaître les richesses territoriales de son sol , et , par suite , tenter des placemens de capitaux , comme on le fit à Surinam et à Demerari , pour faire prospérer les cultures.

La colonie se peuplerait ; l'industrie s'y propagerait ; l'argent y deviendrait plus

(1) Ceci ne sera plus une énigme quand on aura lu l'article relatif à la *Mana*.

(2) On ne connaît point dans le port de Cayenne les ouragans , qui sont si fréquens et font tant de ravages à St. Pierre et à St. Thomas. La rade de Cayenne a l'avantage inappréciable d'être aussi sûre pendant l'hivernage que pendant la belle saison.

commun ; les marchandises y abonderait. Et ce qui devrait enfin déterminer le gouvernement à faire jouir de ce bienfait la colonie, c'est que, dans aucun cas possible, il ne peut en résulter d'inconvéniens fâcheux. Toutes les apparences sont au contraire favorables.

Les habitans désireraient, on ne peut plus vivement, voir le gouvernement porté à leur accorder cette faveur.

Le *Comité consultatif* a exprimé ses vœux à ce sujet. Seront-ils exaucés?.....



 CULTURES.

Avant de m'engager dans le détail de chaque espèce de cultures, comme aucune ne peut avoir lieu sans le secours des bras, je vais donner un dénombrement, à peu près positif, de la population existante sur toute l'étendue du territoire de la Guyane Française, d'après le relevé fait pour l'année 1820.

Blancs.	{ Hommes..459. Femmes..294. Enfans....251. }	1,004.
Gens de couleur, libres.	{ Hommes..446 Femmes...648. Enfans....639. }	1,733.
Esclaves.	{ Hommes 5,259. Femmes. 4,103 Enfans. .2,781 Sexagén..1,010. }	13,153.
Indiens (1) environ.....		1,100.
Total général.....		<u>16,990.</u>

(1) Les Indiens, indigènes de la Guyane, sont en quelque sorte étrangers à la colonie, en ce qu'ils n'habitent que les forêts, et vivent sous les lois et d'après les mœurs de leur nation.



16,990 âmes, auxquelles on peut ajouter 420 hommes, blancs et de couleur, composant la garnison, et individus non-domiciliés dans la Colonie, voilà toute la population de la Guyane française; et cette population, depuis que la traite est proscrite, décroît tous les ans.

De 1819 à 1820, elle a diminué parmi les esclaves de 216 individus; encore, en est-il entré un certain nombre ces années-là, que les mesures contre la traite étaient moins sévères. Qu'on juge, d'après une progression décroissante aussi rapide, quelle sera la population en esclaves dans quelques années.

Sur les 13,153 esclaves qui existaient en 1820, il n'y a que 2,781 enfans; quantité bien faible, même proportionnellement. Du temps de la traite, on n'apportait que des nègres faits, mais actuellement que la traite n'a plus lieu et que la population ne se soutiendra plus que par sa propre propagation, dans quelques années il y aura plus d'enfans que de personnes formées. Les forces en diminueront donc considérablement.

Hommes. 5,259.	} 9,362 au travail (1).
Femmes. 4,103.	

(1) Les enfans et les sexagénaires ne peuvent ja-

Sur ce nombre de..... 9,362,
 il faut en retrancher celui d'environ
 3,000, qui sont les nègres employés
 comme pêcheurs, chasseurs, domesti-
 ques, etc., etc., ci 3,000.

Il ne reste donc que..... 6,362
 esclaves, réellement attachés à la culture.
 Ce calcul est parfaitement d'accord avec
 celui qu'on fait dans la Colonie.

C'est par ce faible nombre d'esclaves que
 les terres de la Guyane sont exploitées. On
 les emploie même comme force motrice, car
 les machines, par lesquelles on économise
 tant de bras, ne sont en usage à Cayenne
 pour aucun genre de travaux. On n'emploie
 la charrue ni pour labourer ni pour les trans-
 ports. Tout se fait à bras de nègres. Il est
 même des habitans qui font fréquemment
 tourner leurs moulins par leurs esclaves. Ils
 le sont ordinairement par l'eau ou par les
 bestiaux. Le moteur le plus prompt, le feu,
 n'a pu y servir encore, faute de *machines à
 vapeur*.

Je ne saurais faire un plus bel éloge des
 travaux entrepris par les habitans, avec de
 si faibles moyens, qu'en exposant ici le ta-

mais être compris dans les nègres *au travail*.

bleau des plantations existantes l'année dernière (1820).

On compte en tout 412 habitations.

Roucou.....	561.	} 3,514 carrés (1)
Coton.....	2,266.	
Cannes à sucre.	687.	
Cacao.....	257,273.	} 757,728 pieds.
Café.....	360,917.	
Girofliers...	133,870.	
Cannelliers.	18,612.	
Muscadiers..	3,517.	
Poivriers....	3,545.	

Si toutes ces plantations étaient en plein rapport, une grande partie des récoltes serait perdue, par le manque de bras pour les recueillir. Actuellement il ne se fait peut-être pas moitié du revenu que l'on fera dans quelques années.

Le tableau que je joins ici fera connaître le produit qu'on en tire. Ce qui s'exporte dans le courant d'une année est, à bien peu de chose près; la récolte de l'année précédente. Ainsi, l'exportation de 1820, présentée par le tableau suivant, peut être considérée comme la récolte de l'année 1819. Or, en 1819, les plantations n'étaient guère inférieures à ce qu'elles furent l'année suivante.

(1) Le carré est de 2500 toises carrées.

DIRECTION DES DOUANES.

EXPORTATIONS EN 1820.

Cacao.....	86,698 kil.	50.
Café.....	36,785	«
Cannelle.....	1,089	50.
Coton.....	208,502	50.
Girofle.....	100,039	«
Queues de Girofle.	9,769	«
Roucou.....	170,587	50
Sucre.....	249,425	«
Mélasses.....	107,715	galons.

En admettant qu'il y ait eu un dixième exporté par fraude, ce qui est beaucoup, il y a encore loin de ce revenu à celui que l'on fera quand toutes les cultures seront en plein rapport. Tous les ans on a augmenté et on multiplie les plantations. L'espoir qu'a-

vaient les habitans d'être soutenus et encouragés , pour les aider ensuite à recueillir le fruit de tant de travaux , leur a fait épuiser leur industrie et leur persévérance pour porter leurs cultures au point d'avancement où elles sont.

Et tant de peines et de soins sont restés jusqu'à ce jour sans récompenses !

Ah ! si du haut de son trône , notre auguste monarque pouvait étendre ses regards paternels , jusques sur ses fidèles sujets de l'autre hémisphère , depuis long-temps les Colons de la Guyane auraient éprouvé les effets de la bonté et de la justice d'un petit fils du grand Henri !

On a ignoré pendant bien long-temps , combien les terres basses de la Guyane étaient plus propres que les terres hautes , qu'on cultivait exclusivement , à toutes les productions coloniales (1).

(1) Toutes les terres où parviennent les marées , et où l'eau saumâtre donne naissance aux forêts de *manglers* ou de *palétuviers* qui les couvrent ; toutes celles que les marées ont cessé de fréquenter , et qui , s'étant formées en *savannes* ou *prairies naturelles* , restent inondées pendant la saison des

Lors du funeste résultat de l'expédition du Kourou, en 1763, on décria cette malheureuse région avec tout l'excès, que le ressentiment du malheur ajoute à la réalité de ses causes. (*Raynal*). De là s'établit en France l'opinion qu'on ne pourrait jamais fonder de colonie dans un pays aussi insalubre et aussi marécageux.

Ce préjugé, autrefois général, n'existe plus que chez les personnes qui ne connaissent la Guyane que de nom. Cette colonie se réhabilite tous les jours dans l'opinion publique. On finira par lui rendre la justice qu'elle mérite, pourvu toutefois que quelque nouvelle expédition semblable à celle de Kourou, ne vienne empirer le mal. Depuis qu'il est question de colonisation blanche sur *la Mana*, je ne répondrais de rien.

pluies, sont comprises sous la dénomination de *terres basses*, ainsi que les terres marécageuses où naît le *pinot*, et auxquelles on a donné le nom de *pinotières*.

On appelle généralement *terres hautes* toutes les terres des montagnes, et des plaines où l'eau douce ni l'eau salée ne séjournent pas; elles sont toutes couvertes de forêts plus ou moins épaisses, suivant la nature du sol.

Le plus beau présent qu'ait encore reçu la Guyane française , lui a été fait par M. Malouet , intendant et ordonnateur de la colonie , depuis , ministre de la marine. Il enseigna à ses habitans la culture des *terres basses* , dont on n'avait su jusqu'alors tirer aucun profit , et qu'on regardait au contraire comme le fléau du pays , en ce qu'on leur en attribuait l'insalubrité. On ne cultivait que les *terres hautes* , et on abandonnait aux eaux , les vases limoneuses du littoral de la mer et des rivières. Surinam devait à ses *terres basses* la richesse dont elle jouissait. M. Malouet se rendit exprès à Surinam pour s'y instruire de ce genre de plantations dans les marais. A son retour à Cayenne , il se fit accompagner d'un ingénieur (1) , propre à faire entreprendre et à diriger à la Guyane les travaux des *terres basses*.

Quelques habitans , aidés des lumières et de l'expérience de M. Guisan , et soutenus par la protection de M. Malouet , qui leur procura les encouragemens du gouvernement tentèrent de tirer parti de la fertilité des va-

(1) Mr. Guisan , dont le nom est resté en vénération à Cayenne.

ses de la Guyane. Ils acquirent bientôt la certitude qu'elles ne demandaient qu'à être cultivées pour rapporter abondamment.

Le gouvernement fonda , l'année suivante, une magnifique sucrerie sur les terres noyées de la rivière d'Approuague. Cet établissement devint en quelque sorte une habitation normale , qui éclaira et servit de guide aux habitans qui se livrèrent à cette précieuse culture des *terres basses*. L'intérêt des Colons se trouvait trop bien de ce système , pour qu'il ne prévalût pas rapidement dans toute la colonie. Plusieurs quartiers , jusqu'alors dédaignés et inhabités , se couvrirent de riches plantations de cotons et de cannes à sucre; de ce nombre Macouria et Approuague , maintenant deux des quartiers les plus importans de la colonie , par les belles habitations qu'on y a fondées.

Les *terres hautes* , très-propres à certaines cultures , se refusaient à beaucoup d'autres , et il s'écoulait plusieurs années avant qu'on recueillit le fruit de toutes les peines qu'on prenait à les cultiver. Les *terres basses* sont devenues propres à toutes les productions. Elles récompensent bien mieux les cultivateurs , les faisant jouir de récoltes plus abon-

dantes et en moitié moins de temps que les *terres hautes*. Le café des *terres basses*, quoique moins estimé par les consommateurs Colons, que le café des *terres hautes*, est peut-être plus recherché par le commerce, à cause de son grain, qui, plus petit, plus verd et plus arrondi, se rapproche davantage du café *Moka*. Si cet arbuste périt plutôt en *terres basses* qu'en *terres hautes*, en revanche il y croît plus vite. Le giroffier, en *terres basses*, se conserve moins d'années qu'en *terres hautes*, mais aussi produit-il plutôt et rapporte-t-il tous les ans, tandis qu'en *terres hautes* on ne peut compter qu'une bonne récolte tous les trois ans. La canne à sucre devient bien plus belle dans les *terres basses* que dans les montagnes. Enfin le coton, le cacao, le roucou, et presque toutes les autres productions de la colonie, offrent bien plus d'avantages à être cultivées dans les *terres basses* que dans les *terres hautes*.

Une habitation en *terres basses* est un chef-d'œuvre de travail et d'industrie. Des terres, placées par la nature au dessous du niveau de la mer, se trouvent à l'abri de cet élément, par la savante main des agriculteurs, qui en tirent tous les ans d'abondantes récoltes.

Ceux qui ont admiré les travaux qu'on fait en Hollande , pour se préserver de l'inondation , ne peuvent même avoir encore qu'une idée très-imparfaite de toutes les digues et de tous les canaux qui entrent dans la construction d'une habitation en *terres basses* à la Guyane.

Il faut s'y préserver à la fois , de l'eau saumâtre de la mer , qui y ferait périr les plantations , des inondations de l'intérieur , qui engloutiraient l'habitation , et des torrens qui tombent lors de la longue saison , pendant laquelle toutes les cataractes du ciel semblent ouvertes. Que de soins et de prévoyance ne demande pas l'entretien de ces ingénieux établissemens , qui domptent une nature rebelle ! Une digue rompue , un canal engorgé , peuvent en un instant détruire , non seulement la récolte , mais même la fortune du plus riche cultivateur.

Depuis qu'on tire un si grand parti des terres noyées de la Guyane , cette vaste région s'est vue à même d'embrasser toutes les cultures des diverses autres colonies du globe. Toutes les productions semblent s'y plaire comme dans leur sol natal. Les épiceries les plus délicieuses des Grandes-Indes , y crois-

sent à côté des sucreries et des cotonneries de l'Amérique. Si toutes les cultures en général n'y sont qu'en miniature, c'est le manque de bras qui en empêche l'extension. Chaque habitant s'est livré à la culture qu'il a préférée. Les uns persévèrent à s'en tenir aux *terres hautes*, les autres se sont établis sur les bords de la mer (1), des rivières (2) ou des canaux (3), pour y cultiver les *terres alluvionnaires*. Quoique le système des dessèchemens soit général, ils exigent chez le cultivateur des connaissances appropriées aux localités où il veut les tenter. Les dessèchemens sur le littoral de la mer, des rivières et des canaux, offrent quelques variations qu'il importe que l'habitant connaisse, pour ne point commettre d'*écoles*.

Le colon de la Guyane a été d'autant plus libre de se choisir le genre de cultures qui lui convenait le plus, qu'on l'a laissé s'établir partout où bon lui a semblé. Les uns ont fondé des habitations au sud, les autres au nord, d'autres à l'est ou à l'ouest ;

(1) Macouria.

(2) Approuague ; le tour de l'île.

(3) Le canal de Forey ; la crique fouillée.

suivant leurs caprices , ils se sont établis aux extrémités opposées de la colonie , comme s'ils eussent joué aux barres.

C'est peut-être cette malheureuse liberté laissée à l'habitant , qui est cause que la Colonie n'a pas prospéré.

Le mal est fait maintenant ; on ne peut détruire l'ouvrage des temps passés , mais on peut empêcher qu'il ne suive à l'avenir cette fausse route.

La faible population actuelle occupe une bien plus grande étendue de terrain qu'il n'en eût fallu à une population dix fois plus forte , si l'on eût empêché le gaspillage des terres , et donné des concessions avec plus de sagesse et de réserve.

Le cercle des cultivateurs , s'il eût été retréci dans un rayon plus circonscrit , c'est-à-dire , si l'on n'eût concédé les terres , qu'en partant d'un centre commun , et en s'en écartant au fur et à mesure que la culture se serait étendue , comme cela fut pratiqué aux États-Unis , il n'eût point existé de déserts incultes entre les habitations , comme il y en a aujourd'hui. Les habitans , serrés les uns contre les autres , se seraient occupés de faire prospérer la portion qui leur eût échue ,

sans chercher , comme ils l'ont fait , et comme on n'a pas su les en empêcher , à s'étendre et à s'agrandir sans cesse :

La centralisation de tous les cultivateurs eût amené l'émulation et la rivalité ; ils se fussent aidés et encouragés mutuellement ; l'administration eût été bien plus facile pour Gouvernement , et maintenant on ne verrait pas tant de concessions incultes et abandonnées.

Les titres des concessions à la Guyane sont dans une confusion dont on sortira avec peine. M. de Laussat a dans ses projets de tenter de remettre l'ordre dans ce chaos. Je crois qu'il n'en viendra pas à un heureux résultat , sans beaucoup de peine. Les choses ne peuvent subsister cependant dans l'état actuel , surtout si la Colonie doit s'augmenter en cultivateurs. Il est une foule de terrains , autrefois concédés sous la condition qu'ils seraient cultivés , qui sont présentement abandonnés , et dans l'état où se trouvent les terres qui n'ont jamais été concédées. Ces terrains sont donc perdus si l'on ne les concède de nouveau. La préférence sans doute revient de droit aux anciens concessionnaires ou à leurs héritiers , mais sous l'engagement ex-

près qu'ils les cultiveront et justifieront préalablement des moyens qu'ils ont à cet effet.

Il est de toute impossibilité que les choses aillent plus longtemps de la sorte, sans s'exposer à de graves inconvéniens par la suite. Non-seulement on ne tire actuellement aucun profit de ces terrains, qui pour la plupart sont très-heureusement situés, mais ils empêchent souvent de pouvoir concéder les terres environnantes.

Les habitans qui ont satisfait aux conditions de leurs concessions, les ont presque tous agrandies sans permission. Cela sans doute est reprehensible; mais n'importe, on pourra les leur laisser, si elles sont entre les mains d'habitans laborieux et industrieux, en empêchant toutefois que pareil abus ne se renouvelle.

Il suffit de raisonner un peu pour sentir que cette dilapidation de terrain et l'isolement des habitans, étaient des causes plus que suffisantes pour empêcher un pays de devenir florissant. La difficulté des communications empêche les habitans de pouvoir se secourir au besoin, et de se prêter une assistance réciproque, avantages qu'ils apprécieraient s'ils se touchaient les uns les autres.

Il est des habitations desquelles on ne peut communiquer avec Cayenne , qui est cependant bien au centre de la Guyane , que dans l'espace de plusieurs jours. Le Gouvernement lui-même peut-il veiller soigneusement à l'administration de quartiers avec lesquels il n'a souvent de relations que tous les mois ?

Les voyages à la Guyane ne peuvent se faire comme en France. On voyage en France au moyen de voitures ; à la Guyane , on se sert de la navigation sur les côtes , et dans l'intérieur, au moyen des rivières et des canaux. Quoique l'on y emploie des embarcations appropriées aux localités , les voyages ne laissent pas que d'être quelquefois fort longs et même périlleux.

On ne peut se rendre à *Kourou*, *Approuague*, *Oyapock*, sur la côte, au vent de Cayenne, que dans des embarcations où l'on passe fréquemment des 4 ou 5 jours, en butte aux injures du temps et aux dangers de la mer. Pour aller de Cayenne sous le vent, à *Kourou*, *Sinamary*, *Iracoubo*, la *Mana*, on peut faire une portion de chemin à cheval, l'autre ne peut se faire qu'à pied, au travers de savannes noyées, où l'on a de l'eau jusqu'à la ceinture.

On y va par mer en deux jours ; mais pour revenir , on est quelquefois trois semaines , par les contrariétés que font éprouver les vents et les courans,

Je ne suis entré dans des détails aussi circonstanciés , que pour donner l'idée de l'isolement et de la dispersion des 16,000 individus qui végètent sur cette vaste région.

L'imprévoyance les a jetés dans ces embarras ; la nécessité leur fait une loi d'y rester jusqu'à ce que les vides se remplissent. Il y en a pour des siècles , surtout d'après la lenteur avec laquelle la Guyane marche à sa prospérité.

Je vais tâcher de donner la nomenclature des principales productions cultivées à la Guyane. Ne voulant point en enseigner plus que je n'en sais moi-même , je n'approfondirai point le sujet. Les personnes qui ont quelques connaissances des cultures coloniales , n'ont pas besoin de me lire pour les apprendre ; celles qui n'en ont pas l'idée , n'auraient en moi qu'un maître très-superficiel. J'ai emporté le regret , en quittant la Colonie , de n'avoir pu m'y instruire , comme je l'eusse désiré , de la science des cultivateurs.

Le SUCRE se fabriqua à Cayenne peu de temps après que cette colonie fut habitée. On comptait, en 1738, seize petites sucreries; maintenant on aurait de la peine à en compter au-delà de ce nombre. Il est vrai que celles qui existent aujourd'hui sont plus considérables, par la force des ateliers. La fabrication du sucre s'est aussi perfectionnée. On ne cultive plus la canne à sucre que dans les *terres basses*; elle y devient bien plus belle qu'elle n'était autrefois dans les *terres hautes*. Après la première coupe, elle possède une qualité qui rend le sucre qu'on en tire peu inférieur à celui des Antilles. Lorsque M. Victor Hugues administrait cette colonie, il fit achever l'ouverture d'un canal de dessèchement à 4 ou 5 lieues de Cayenne, sur lequel il eut en vue de favoriser l'établissement des sucreries. Il eut soin, en même temps, de s'y faire une concession qui est devenue une des plus belles sucreries de la colonie.

Les bords de ce canal, à droite et à gauche, sont cultivés par des planteurs de cannes, de café, de coton, de roucou, etc. autrefois c'était un marais. Les terres en sont d'une fertilité admirable. Ce canal, qui n'a encore

qu'environ trois lieues de longueur, est susceptible de se prolonger, à mesure que les cultivateurs s'y établiraient, jusqu'à la rivière d'*Approuague* ; il traverserait ainsi toutes les savannes du pays de *Kaw*, qui passe pour un des meilleurs de la Guyane. Quoique les dessèchemens sur le bord des rivières soient plus parfaits que sur le bord des canaux (1), le *canal de Torcy*, par son rapprochement de la ville et par la centralisation de ses habitans, peut devenir un jour la source de la richesse de la Guyane. Si le Gouvernement continuait à ses frais le prolongement de ce canal, il se peuplerait avant peu, d'habitans laborieux, comme ceux qui y sont présentement établis.

Ceci me conduit naturellement à parler du projet qu'avait conçu M. de Laussat de réveiller l'industrie et l'émulation des habitans du *canal de Torcy*, en établissant une su-

(1) A Surinam et à Demerary on ne s'établit sur le bord des canaux que lorsqu'on n'a plus de place le long des rivières.

crerie normale sur l'habitation que le Roi possède sur ce canal.

Depuis plusieurs années le *canal de Torcy* languissait, faute de recevoir des encouragemens du gouvernement qui y soutinssent le zèle et l'activité des propriétaires. L'habitation royale de *Tilsit*, loin de servir d'é-mule aux particuliers, était négligée dans ses cultures, et le relâchement de son atelier devenait un exemple contagieux pour ceux du voisinage. Le gouvernement ne récoltait presque rien sur cette habitation. Il se défrayait tout au plus de la dépense que lui occasionnait l'entretien des 70 nègres qui y végétaient dans l'oisiveté.

Voilà dans quelles situations étaient le *canal de Torcy*, et l'habitation *Tilsit*, quand M. de Laussat tourna ses vues sur ce quartier.

Depuis la reprise de possession en 1817, les habitans-sucriers de la colonie ne cessaient de solliciter, auprès du gouvernement, deux ou trois *machines à vapeur* pour tourner leurs cannes. Ils avaient sous les yeux Surinam et Demerary qui doivent à ces moteurs la richesse de leurs sucreries. La Martinique et la Guadeloupe s'en servent depuis longtemps. Ces machines, inventées en Angle-

terre, se tirent de ce pays, où on les confectionne mieux que partout ailleurs.

Les habitans de la Guyane ne pouvaient s'en procurer eux-mêmes, faute de moyens; le commerce colonial n'était assez riche, ni en capitaux, ni en crédit, pour tenter de faire venir de ces machines qui entraînent à des avances de fonds considérables (1). A qui devaient-ils donc s'adresser, si ce n'était aux dépositaires de l'autorité royale, qui leur parlaient toujours d'encouragemens et d'assistance? Ils ne sollicitaient cette avance que pour un an. Cette demande était-elle déraisonnable, et le gouvernement ne pouvait-il favoriser des habitans industriels par une faveur qui eût coûté si peu, et qui aurait suffi pour contenter les Colons et faire prospérer les sucreries? Il n'en fut cependant rien. On leur avait envoyé un gouverneur qui les ruinait, et l'on ne voulut pas les dédommager d'un autre côté.

Quand M. de Laussat arriva, les demandes furent renouvelées par trois des premiers sucriers : MM. Vidal, Déjean et V. Hugues.

(1) Chacune de ces machines rendue à Cayenne revient à plus de 40,000 francs.

La colonie entière les recommanda au gouverneur, qui promit de faire tout son possible pour y satisfaire. Comme il ne pouvait agir seul dans cette affaire, n'ayant pas en disponibilité les fonds nécessaires, il fut obligé d'avoir recours au ministre de la marine. Il intercéda auprès de lui avec tout l'intérêt que lui inspirait le désir de faire du bien à la colonie. Le ministère, suivant sa coutume, laissa traîner cette affaire.

M. le baron Portal, qui n'aime pas les sucreries (1), ne se pressa point d'accorder ce qui devait favoriser ces établissemens à la Guyane.

Une année se passa sans entendre parler de rien. Dans ce laps de temps, les demandes furent cependant renouvelées plusieurs fois. Mais, quoique l'on reconnaisse à ce trait la lenteur ordinaire des bureaux de la marine, il est à supposer que cette fois il se rattachait à cette affaire une intention particulière.

(1) Il invite sans cesse le Gouverneur à favoriser la culture du café et non la fabrication du sucre. M^r le baron Portal n'a pas tort de vouloir encourager le café, mais il pourrait le faire sans nuire aux sucreries. *Faut pas pour couvrir S. Pierre enrhummer S. Paul.*

C'est en attendant la réponse du ministre , que M. de Laussat s'occupa de la formation d'une sucrerie normale sur le *canal de Torcy*. Il se proposait d'y faire venir un moulin à vapeur , pareil à ceux sollicités par les habitans.

Les plans furent soigneusement dressés. Le gouverneur les présenta à un conseil spécial , composé des premiers fonctionnaires et de plusieurs habitans choisis parmi les plus notables. Ce conseil loua fort , et l'intention bienfaisante de l'administrateur , et les plans projetés pour la mettre à exécution.

Le ministre eut de suite connaissance de tout ce qui était relatif à ce projet. Son silence, pendant plus de quinze mois, ne semblait-il pas être un témoignage suffisant de sa sanction, pour enhardir à poursuivre les travaux ?

La récolte d'une autre habitation royale (1) fournissait des fonds presque suffisans pour établir cette sucrerie normale.

On pressa les travaux ; 231 mille francs y

(1) La *Gabrielle* donna, en 1819, 90 mille livres de girofles, qui se vendirent 4 fr. 50 c. la livre. Somme entrée au trésor : 405,000 fr.

furent dépensés en fouilles de canaux, en bâtisses, et en plantations (1).

Les habitans concoururent à accélérer les travaux (2). Les ateliers les plus nombreux fournirent, en proportion de leurs forces, un, deux ou trois *nègres de pelle*. On payait tous les mois au propriétaire, par chaque journée de nègre, la somme de 3 *francs*.

Les cannes commençaient à croître; l'atelier se recrutait chaque jour. Tout faisait penser que cet établissement serait bientôt achevé, lorsque tout-à-coup, et au moment où on s'y attendait le moins, M. de Laussat reçut l'ordre positif du ministre de faire cesser les travaux entrepris à *Tilsit*, et de ne plus songer à fonder une sucrerie, qui reviendrait trop dispendieuse au gouvernement.

Pourquoi tarda-t-on si long-temps à prendre ce parti, et attendit-on qu'il y eût 231

(1) Si l'on eût mieux dirigé les travaux, ils n'eussent pas couté 231,000 fr. Mais le Gouvernement paye toujours plus cher et est moins bien servi que les particuliers.

(2) *Concoururent* est le mot; car s'ils y furent invités, du moins ils n'y furent pas forcés, quoique le Gouvernement travaillât dans leurs intérêts.

mille francs de dépensés ? Sans doute que ce fut la crédulité et la foi qu'on ajouta dans les dénonciations des jaloux et des envieux , qui déterminèrent le ministre à renoncer entièrement à l'établissement commencé.

On ne peut objecter qu'il y eût manque de fonds, car le revenu de *la Gabrielle* n'était pas tout employé. M. le baron Portal avait d'ailleurs obtenu pour Cayenne UN MILLION d'*extraordinaire*. Quelle raison le déterminait à rendre la moitié de cette somme, au lieu d'en affecter une partie à l'achèvement de *Tilsit* ? Les 231,000 francs déjà dépensés ne seraient pas perdus. Renoncer ainsi aux travaux subséquens est faire le sacrifice de ce qu'ont coûté les travaux préparatoires ; ils ne peuvent servir que pour l'établissement projeté.

Où trouve-t-on l'exemple d'une semblable administration ?... Et l'on s'étonne ensuite qu'on n'ait aucune confiance en de tels administrateurs !!! Ah ! certes , oui , et je ne cesserai de le redire tant que les choses resteront ainsi : l'on dissipe et l'on dilapide en pure perte les fonds coloniaux. Il en sera toujours de même, tant que les colonies seront administrées du coin des poëles au garde-meuble de la marine.

Cette phrase de M. de Laussat au ministre, en réponse à l'ordre qu'il lui donnait de cesser les travaux de Tilsit : Monseigneur, quand » le Roi, sur votre présentation, envoie un » représentant gouverner une colonie, il doit » faire le meilleur choix possible, et le laisser » ensuite administrer. S'il se conduit mal, » on doit le changer ». Cette phrase, dis-je, peint bien l'indignation d'un habile administrateur contre les entraves de bureaux qui ne connaissent presque jamais les affaires qu'ils veulent régenter.

Cette fausse mesure, cette manière contradictoire d'opérer, entre le ministre et le gouverneur, nuit à l'influence de celui-ci, et répandit du ridicule et de la défaveur sur l'un et l'autre de ces pouvoirs. La malignité ne laissa pas échapper cette occasion de s'exercer ; l'imposture et la calomnie s'applaudirent d'un triomphe obtenu par leurs perfides dénonciations.

Lors même que ce projet n'eût pas dû être entrepris, il devait être achevé puisqu'il était si avancé lorsqu'on l'a arrêté : telle est le raisonnement que le bon sens indique. Il n'est pas un seul habitant qui ne partage intérieurement cette pensée.

Le *Comité consultatif* n'a pas craint de déclarer, dans les procès-verbaux de ses séances, combien il trouvait que le projet conçu d'établir cette sucrerie normale, faisait honneur à son créateur, et pouvait devenir utile à la colonie. Quel intérêt faisait parler ainsi les honorables membres du *Conseil consultatif*, si ce n'était le désir de rendre hommage à la vérité, et justice au chef de la colonie.

Toutes les pièces relatives à cette affaire, reposent dans les cartons du ministère de la marine. Combien de générations d'insectes aura-t-on la douleur de voir s'y succéder, avant que l'on songe à revenir sur l'ordre inconséquent surpris à la crédulité?

Pour dédommager la colonie, ou pour consoler le gouverneur, le ministre annonça, en même temps, qu'il autorisait l'avance de 32,000 francs, pour deux *machines à vapeur*, à délivrer à deux des premiers habitants (1), sauf remboursement dans le délai de six mois ou d'un an.

Après plus de deux ans de réflexions, le ministre accorde enfin une demi-faveur. Ces

(1) MM. Vidal et Dejean.

machines coûteront plus du double de la somme de 52,000 fr.

Il n'en fallait pas davantage pour rendre la faveur nulle, si M. de Laussat, qui tient trop à procurer cet encouragement aux colons, ne saisissait avec empressement cette occasion, sauf à fournir comme il lui sera possible, avec les fonds coloniaux, le surplus du prix d'achat (1).

Le Roucou fut la première production qu'on exploita à la Guyane.

Cette plante teinturielle est particulière à la colonie, dont elle est indigène. Les premiers Européens qui abordèrent à la Guyane, trouvèrent les naturels du pays barbouillés de roucou. Depuis lors, on l'y a toujours cultivé. C'est encore de nos jours une des principales productions du pays. Cette denrée est d'une faible valeur; mais elle est assez recherchée. Pour que le commerce en soit avantageux, l'exportation doit se borner à sept ou huit cents milliers; la récolte du roucou manque rarement. Le cultivateur peut

(1) Ces machines s'expédient pour la colonie : elles reviennent à plus de 80,000 fr.

compter tous les ans sur un revenu certain.

La culture du CAFÉ fait honneur à la Guyane française : cette colonie fut la première des colonies françaises qui s'adonna à la précieuse culture du café.

Il y fut apporté de Surinam , en 1716 ou 1721.

Le café de Cayenne a toujours été renommé , et jamais on n'a mieux justifié une bonne réputation. Après le café *Moka* , il n'est guère possible d'en trouver de meilleur que celui de Cayenne.

Cette qualité supérieure que le café acquiert à la Guyane , rend bien étonnant le peu d'extension que cette branche de culture a pris dans cette colonie. Il est extraordinaire qu'on ait préféré fabriquer du sucre , inférieur à celui des Antilles , tandis qu'on pouvait planter du café bien préférable à celui des îles françaises.

On commence à s'apercevoir qu'on a eu tort de tant négliger les plantations de café(1).

(1) M. le baron Portal exhorte à la culture du café, plutôt qu'à celle du sucre. On n'a pas besoin d'être ministre, pour juger, d'après les circonstances,

De 1819 à 1820, elles se sont accrues d'un tiers. En suivant cette progression, dans quelques années la France pourra mieux apprécier la bonté du café de Cayenne. A peine a-t-elle pu s'apercevoir jusqu'à ce jour, que Cayenne lui en fournissait. On n'y récolte pas encore deux mille quintaux de café. Il s'en consomme une partie dans la colonie; les étrangers exportent tout celui qu'ils peuvent. Le reste se réduit à bien peu de chose pour une consommation aussi forte que celle de la France.

Le café vient également en *terres basses* et en *terres hautes*. Le café des montagnes, comme je l'ai précédemment dit, possède une qualité supérieure à celui des *terres basses*; mais le commerce n'établit pas cette différence de qualité; et au contraire, s'il a une préférence, elle est plutôt en faveur du café de *terres basses*. On ne plante plus aujourd'hui que dans ces dernières terres. Il existe dans ce genre quelques belles habitations à citer,

qu'on fabrique trop de sucre pour la consommation de la France, et qu'on ne récolte pas assez de café. Le cours du marché l'indique naturellement. Ce n'est peut-être que là que M. Portal l'a appris.

telles que celle de M. Mazin sur la rivière d'Approuague. Il y a récolté jusqu'à cinquante milliers de café, c'est-à-dire, presque le tiers de celui que produit toute la colonie.

Le *CORON* est une des productions originaires de la Guyane Française. Elle y existait lors de l'arrivée des Européens.

Sa qualité ne le cède qu'au coton de Fernambouc. On s'était beaucoup adonné à cette culture. Il existe, dans presque tous les quartiers de la colonie, des plantations fort importantes de cotonniers. Mais le bas prix où les cotons des États-Unis ont fait tomber cette denrée, et dont il est à craindre qu'elle ne se relève jamais, dégoûte, décourage, et éloigne par conséquent les Colons de cette culture.

Quelque belle que soit une qualité de coton, elle est obligé de suivre la progression de la qualité inférieure. Au prix où est aujourd'hui cette production coloniale, c'est celle dont le cultivateur tire le moins de profit. Il n'est peut-être qu'une seule espèce de coton qui puisse offrir des avantages aux Colons; je veux parler du *coton à longue-soie*. Il réussirait également bien à la Guyane Fran-

çaise; il n'exige pas plus de travaux que le coton ordinaire, et sa valeur est presque double.

Le CACAO, dont on trouva des forêts entières à la Guyane, lors de la découverte de ce continent, y est toujours cultivé, et y vient d'une excellente qualité (1). S'il n'est pas renommé comme tel, ce n'est point la faute du sol, mais celle de la préparation. Il sent presque toujours la fumée parce qu'on le *boucanne*, au lieu de le faire sécher dans des étuves, comme cela se pratique dans les autres colonies. On ne possède point encore d'établissemens de ce genre à Cayenne. Les habitans ont négligé de s'en procurer; par leur procédé actuel de préparation, ils font déprécier le cacao de Cayenne, et dans le commerce, et dans la consommation. Il est des plantations de cacaoyers assez considérables à Approuague et au Tour de l'île.

Le GIROFLE est aujourd'hui la plus belle branche de culture de la Guyane. Nulle autre colonie sur la surface du globe ne peut

(1) Il existe encore des forêts de cacao sauvage, dans la partie Est de la Guyane, en se rapprochant de l'Amazône. Ce cacao ne diffère du cacao cultivé qu'en ce qu'il est plus amer.

offrir d'aussi belles plantations de girofle que celles qui existent à la Guyane française.

Le girofler fut introduit à Cayenne , en 1770 ou 1772. On sait que ce fut à M. Poivre , intendant de Bourbon , que l'on dut l'importation dans les îles françaises de ce genre d'épicerie.

C'est aux soins de M. le baron de Besner , gouverneur de la Guyane , en 1782 , que cette colonie est redevable de la multiplication du girofler. Il porta la prévoyance jusqu'à en faire faire des pépinières dans les bois , de crainte que la malveillance ne détruisît cette précieuse épicerie.

Le girofler fut d'abord cultivé dans les montagnes du quartier de Roura. C'est là que fut fondée l'habitation royale de *la Gabrielle* , qui doit aux talens de M. Martin , botaniste du Roi , d'être une des plus belles plantations de l'univers. Elle possède aujourd'hui plus de 20,000 pieds de giroflers. C'est de cette plantation que le girofler s'est répandu dans la colonie (1).

(1) Une portion du terrain sur lequel ont été formées les belles plantations de *la Gabrielle* a appartenu autrefois à M^r le marquis de Lafayette.

Aujourd'hui, tous les habitans plantent du girofle. Il semble qu'on n'en récoltera jamais assez. Il pullule partout, dans les *terres basses* comme dans les montagnes. Mais on fait peut-être une fort mauvaise spéculation, en se jetant avec tant d'ardeur sur cette culture. La consommation de cette denrée est très-bornée. Lorsque tous les girofliers seront en plein rapport, on s'en apercevra, mais trop tard.

La Gabrielle donna, en 1819, plus de 90 milliers de clous de girofle; le reste de la colonie en donna deux fois autant. La France peut bien consommer cette quantité de clous, mais comme elle en reçoit également de Bourbon et des Grandes-Indes, on finira, à Cayenne, par ne plus trouver le débit de cette denrée qu'en la donnant à vil prix.

L'honorable ami de Washington acheta à Cayenne, en 1785, 60 esclaves, dans l'intention de les rendre à la liberté, pour donner aux colons l'exemple à suivre d'un affranchissement graduel. Malheureusement, il n'avait pas eu le tems d'exécuter ce vertueux dessein, lorsque parut le décret funeste et inconséquent de la Convention, qui abolit précipitamment et sans précaution, avec la traite des Noirs, leur esclavage dans les colonies françaises.

Il est fâcheux que le girofle ne soit pas d'une utilité aussi grande que le sucre et le café : la Guyane serait bientôt florissante. Le giroflier s'y plait autant , si ce n'est davantage , que dans les lieux d'où il est originaire.

Cet arbre est d'une très-grande élévation , et de l'aspect le plus majestueux. Il n'est aucune plantation aussi imposante que celle du giroflier , lorsqu'elle est bien ordonnée. Mais ce qui fait le charme du coup - d'œil , fait la difficulté de la récolte : cette prodigieuse élévation rend le girofle très-long et très-difficile à ramasser. Les nègres , perchés sur de longues échelles pour atteindre les clous avec la main , sont exposés à de nombreux accidens.

Les autres épiceries , telles que la CANNELLE , la MUSCADE , le POIVRE , viendraient très-bien à la Guyane.

La CANNELLE qu'on récolte actuellement à Cayenne ne peut se comparer à celle de Ceylan , tant elle lui est inférieure. Ou l'on manque de plans de cannelliers d'une bonne qualité , ou les habitans ne connaissent pas le véritable procédé pour la préparation de la cannelle.

Pour la MUSCADE et le POIVRE, je ne sais quelles raisons en ont tant fait négliger la culture. Ces productions prospéreraient facilement, si on s'en occupait avec la même ardeur qu'à la culture du giroffier (1).

Le gouvernement tient à la Guyane un *botaniste directeur des cultures des habitations royales*; c'est à ce botaniste à donner l'exemple de ces cultures, en en formant des pépinières susceptibles de se propager dans la colonie. M. Poiteau peut le faire d'autant plus aisément qu'il passe pour un homme de mérite. S'il veut attendre que les habitans viennent lui montrer comment il faut s'y prendre, le gouvernement aurait tort de dépenser huit ou dix mille fr. pour un personnage inutile. Qu'importe à la Guyane d'avoir un botaniste sorti du Muséum,

(1) Le Muscadier offre, pour sa multiplication, une chance de moins que les autres épiceries, en raison de ce qu'il est *dioïque*, c'est-à-dire, qu'il porte ses fleurs de chaque sexe, sur des pieds différens. Mais ceci n'a rien de particulier à la Guyane. Il en est de même dans les pays où se trouvent les plus belles plantations de muscadiers.

s'il vient dans la colonie pour faire son éducation.

La VANILLE jusqu'à présent a été récoltée dans les grands bois. Elle y croît fort bien dans l'état sauvage, et démontre clairement qu'elle n'exige pas les soins de la culture.

On en a fait des plantations régulières, mais peu ont encore pu rapporter du fruit.

LE BÉTAIL est un objet qui tient naturellement sa place à la suite des cultures.

Voici le relevé fait pour l'année 1820, de tout le bétail existant sur le territoire de la Guyane française :

79	chevaux,
189	mulets,
5,664	têtes de gros bétail,
983	têtes de menu bétail.

Les quartiers de *Kourou* et de *Sinamari*, qui possèdent des savannes naturelles, conviennent aux ménageries.

Les restes de l'expédition du *Kourou* s'occupèrent de ces établissemens. De 1762 à 1772, plusieurs cargaisons de gros bétail arrivées de France, furent distribuées dans ces quartiers. Les ménageries y prirent d'abord de l'accroissement, mais finirent par s'y perdre peu d'années après, faute de soins.

Les Portugais ont laissé déperir, ou ont détruit, les ménageries pendant leur occupation ; de là résulte le peu de bétail que possède la colonie.

Pour qu'il n'y devienne encore plus rare, le gouvernement est obligé de veiller très-attentivement à ce qu'il n'en soit tué qu'un nombre limité.

Les boucheries ne peuvent débiter que neuf têtes de gros bétail par semaine. Cette quantité doit suffire aux besoins de la colonie. Il n'y en a pas pour tout le monde ; mais on doit nécessairement se restreindre à cette quantité, pour ne pas endurer plus tard de plus grandes privations.

Les bœufs y sont de petite taille ; ils sont dégénérés de l'espèce de France. Malgré la rareté du bétail ils ne sont pas plus chers que dans la mère-patrie. Ils servent à très-peu de travaux. Les seuls auxquels les habitans les emploient se réduisent à tourner les moulins, encore ne s'en sert-on qu'à défaut de mulets.

Ces derniers animaux, par la vitesse de leurs mouvemens, rendent leur service bien plus précieux que celui des bœufs pour faire aller les moulins à sucre ; mais ils coûtent beaucoup d'argent, et sont sujets à occasion-

ner de grandes pertes aux propriétaires, par les mortalités.

On tenta , en 1820, de procurer des mulets à la colonie , en achetant des baudets de *la Plata* , et en envoyant chercher des jumens portugaises à l'embouchure du fleuve des Amazônes. Cette tentative n'a donné aucun heureux résultat.

Les habitans n'ont d'autres ressources pour s'en procurer , que de les acheter aux Américains , à qui ils les payent de mille à quinze cents fr.

Il en est de même pour les chevaux ; si l'on en veut de passables , il faut les tirer des États-Unis , d'où ils reviennent fort chers. On a bien la ressource des chevaux portugais , qui ne coûtent pas grand'chose ; mais ce sont de véritables rosses.

Le gouvernement essaye en ce moment de former des établissemens de haras et de ménageries. De longtems la colonie ne s'apercevra du produit de ces établissemens , qui sont faits sur une trop moyenne échelle. On ne peut néanmoins que louer l'intention bienveillante de l'administrateur.

La multiplication du bétail ne contribuera pas peu à faciliter à la Guyane l'accroissement de la population humaine. C'est donc une branche trop importante pour la négliger.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

COLONIES.
—
DE LA
GUYANE-FRANÇAISE.

DEUXIÈME PARTIE.

Projets du Gouvernement sur cette Colonie.

Les mémoires secrets, les projets particuliers ne sont guère que l'ouvrage des esprits adroits et intéressés, qui s'insinuent dans le cabinet des administrateurs, par des routes obscures, obliques et détournées.

Abbé Raynal.

COLONIES

DE LA

GUYANE-FRANÇAISE.

DEUXIÈME PARTIE

Projet de l'enseignement en cette Colonie.

Les sciences exactes, les lettres
naturelles, les arts, les sciences
morales et politiques, les sciences
humaines, les sciences sociales,
les sciences politiques, les sciences
économiques, les sciences
médicales et vétérinaires.

Paris, 1854.

DE LA

GUYANE-FRANÇAISE.

2.^{eme} PARTIE.

PROJETS DU GOUVERNEMENT.

DANS la première partie de cet ouvrage , j'ai tâché de retracer le triste état dans lequel languit la Guyane française depuis un si grand nombre d'années. Il me reste à la faire connaître telle qu'on s'est proposé ou qu'on se propose de la rendre.

Cette tâche sera plus pénible que celle que je viens précédemment de remplir. Si le présent m'a souvent forcé au blâme , les perspectives me dédommageaient par le côté consolateur qu'elles présentent. Ici , je dois traiter des projets conçus pour tirer parti de ces perspectives. La revue à faire n'offrira qu'un tableau successif d'inepties et de con-

ceptions aussi ridiculement enfantées , que gauchement exécutées.

L'intention seule pourrait mériter le pardon aux artisans des lourdes bévues , renouvelées en plusieurs circonstances , si l'on devait regarder comme bonne , une intention qui agissait en dépit du sens commun et malgré la réprobation générale.

Je m'efforcerais de ne pas ajouter aux faits vraiment affligeans que je vais retracer. Je veux les exposer en détail , afin que le lecteur , s'abandonnant librement aux réflexions que lui fera naître le sujet , puisse en déduire lui-même les conséquences.

Il est un de ces projets sur lequel doit principalement se fixer l'attention : celui de *la Mana*. Les précédens sont replongés dans l'oubli. Ce dernier appartient entièrement aux règnes présent et futur.

COLONISATION CHINOISE.

Les Anglais ayant jadis conçu le projet de coloniser des Chinois à *la Trinité*, l'exécutèrent et transportèrent environ 400 de ces individus dans cette colonie. Ils ne tardèrent pas à s'apercevoir de quel fardeau ils s'étaient chargés, en expatriant ces 400 Chinois. Jamais ils n'ont pu en tirer le moindre profit. Ils se sont imposés une charge sans dédommagement.

Cet exemple devait être suffisant pour détourner toute autre nation de songer à se procurer de pareils moyens de colonisation. Eh bien ! l'évidence ne convainquit pas notre ministère de la marine ; il suffisait au contraire que cette expédition eût échoué pour lui faire désirer de la tenter. Était-ce l'ambition d'être plus habile ou plus heureux que les Anglais ? Cette prétention pouvait être louable, si elle eût eu le moindre fondement, mais elle n'était qu'extravagante. En fait de colonisation, quelque patriote que je sois, je crois que notre insuffisance ne peut lutter contre la tactique

des Anglais. J'en suis si intimement persuadé, que lors même que les Anglais réussiraient parfaitement dans ces sortes d'expéditions, je douterais que nous pussions seulement les imiter, sans commettre les fautes qu'ils auraient habilement évitées. Je pourrais motiver de mille manières cette croyance. Les Anglais ont de bonnes institutions pour leurs colonies comme pour leur marine, les nôtres sont pitoyables; ils ont des hommes plus capables que nous de diriger ces opérations; ils possèdent une marine (ce sera de tout tems l'âme des colonies, parce qu'elle en est la protectrice), et nous, pouvons-nous dire que nous possédions seulement un fantôme de force maritime?...

Pour en revenir à nos Chinois: en 1818, on détermina (1) le comte Molé, alors ministre de la marine et des colonies, à envoyer deux vaisseaux du Roi dans les Philippines, pour y chercher deux ou trois cents Chinois, et les transporter à Cayenne. Dire dans quel but et pourquoi faire, cela m'est impossible.

(1) Quels rapports y a-t-il donc entre des Chinois et MM. Forestier et La Boulay ?

Ce n'était pas pour peupler le pays, puisqu'on ne se proposait de rapporter que des hommes, et qu'ils devaient être séparés de la population actuelle. On a parlé de cultiver le thé ; mais savait-on si la Guyane était propre à cette culture , et devait-on faire un premier essai de cette importance , sans avoir acquis des notions préliminaires positives ?

Quoiqu'il en soit , on chargea M. le capitaine de vaisseau Philibert de diriger l'expédition. Les deux flûtes du Roi, *le Rhône* et *la Durance*, furent armées à Rochefort , et partirent de ce port le 1^{er}. janvier 1819 ; elles furent toucher à Cayenne , afin que le chef de l'expédition pût se concerter avec le commandant et administrateur de la Guyane. Les bâtimens déposèrent dans cette colonie une partie des objets nécessaires, en vivres et en instrumens aratoires , pour les Chinois, lorsqu'ils arriveraient. Ils cinglèrent ensuite vers les îles Philippines ; on n'entendit plus parler d'eux à Cayenne pendant 15 mois.

Dans cet intervalle de temps , M. le comte Carra St.-Cyr fut remplacé par M. de Laussat , mais ce changement de gouverneur ne dérangeait en rien l'expédition chinoise , attendu qu'elle était dirigée par l'autorité mi-

nistérielle, qui, malheureusement, ne change jamais de système, malgré la rapide succéssibilité des ministres.

Enfin le 10 août 1820, arriva à Cayenne cette mémorable expédition. Elle se réduisait à 27 Chinois que débarqua la flûte *le Rhône*.

Je vais, avant de dire ce qu'on fait à la Guyane de ces Chinois, esquisser les motifs qui réduisirent à vingt-sept, un nombre de Chinois projeté d'au moins deux cents.

M. le capitaine de vaisseau Philibert avait été nommé *Chef de l'expédition d'Asie* (1). Les commandemens des deux bâtimens du Roi, *le Rhône* et *la Durance*, furent confiés à MM. Elie et Georgette Dubuisson, capitaines de frégate.

M. Philibert, homme d'un esprit faible et d'un caractère morose, ne sut pas faire respecter assez son autorité à bord. Peu de jours après le départ de l'expédition, il était en mésintelligence avec les commandans des bâtimens. Il éprouva, en plusieurs circonstances, des contrariétés dans l'exécution des ordres qu'il donnait, même de la part

(1) Pour jeter de la poudre aux yeux, on décora de ce nom pompeux une aussi misérable expédition.

d'officiers subalternes. Comment eût-il pu opérer avec succès, lorsque ses subordonnés agissaient fréquemment en sens inverse de sa volonté? c'est à cela qu'on doit le bonheur du résultat mesquin de l'entreprise.

Arrivé à Manille, ce fut sur M. Philibert seul que tomba toute la responsabilité et toute la charge d'engager les Chinois. Il avait réussi à en enrôler près de deux cents. Mais ceux qui lui étaient adjoints pour le seconder, non-seulement ne remplirent pas leurs devoirs, mais cherchèrent même à contrarier ses opérations.

On assure qu'ils ont détourné des Chinois, en les effrayant par les contes qu'ils leur faisaient, qu'on allait les faire travailler aux mines et les traiter comme des esclaves, une fois rendus dans la colonie. Comment avec de pareilles insinuations n'eût-on pas découragé les Chinois? Un fait bien avéré, c'est qu'il n'en resta que 28 à bord, au moment de lever l'ancre; jamais les autres ne voulurent remplir leurs engagements.

Le but de la malveillance fut, dit-on, de nuire à M. Philibert. On lui conseilla de sévir contre les principaux auteurs de ces machinations, en les débarquant; mais il ne

voulut pas faire , soit faiblesse , soit bonté , cet acte d'autorité , dans la crainte de perdre quelques officiers.

L'expédition fut donc réduite aux 28 Chinois qui persévérèrent à vouloir s'expatrier. Les bâtimens touchèrent à Bourbon , d'où M. Philibert envoya *le Rhône* porter 27 Chinois à Cayenne ; ne jugeant pas sa présence indispensable pour terminer cette malheureuse expédition , il revint directement en France , sur la gabarre *la Durance* , avec le vingt-huitième Chinois qu'il apporta *pour échantillon* au ministère de la marine.

Dans la traversée de Manille à Cayenne , les Chinois furent traités sans aucun ménagement ; on les rudoyait et on ne leur donnait que les plus mauvais vivres du bord.

Il est inconcevable que ces Chinois , établis dans la batterie , embarrassent autant MM. les officiers du bord , tandis que plusieurs de ceux-ci n'eurent pas honte de partager leurs chambres avec des nègres qu'ils y avaient cachés.

Le commandant du bâtiment , M. Elie , donnait l'exemple de cette traite clandestine. Il avait renfermé dans sa chambre trois petites négresses et deux nègres.

Dix ou douze de ces esclaves , achetés à

Madagascar (1), furent vendus à Cayenne, provenant de la gabarre *le Rhône* (2).

Il est fâcheux que le ministre de la marine ne sacrifie pas plus souvent des millions pour ces sortes d'expéditions. Le commerce y gagnerait beaucoup, la *Marine royale* devenant *Marine marchande* et contrebandière.

Lorsqu'on met tant de sévérité à prohiber la traite dans le commerce, on ne devrait pas au moins souffrir que les bâtimens du Roi donnassent l'exemple de ce trafic honteux de chair humaine (3).

On apportait une collection de graines et de plantes pour le Muséum de Paris et pour les colonies de Bourbon et de Cayenne, mais

(1) Cette traite n'aurait pu avoir lieu, si M^r le baron Milius, Commandant et Administrateur de Bourbon, ne se fût permis de détourner le *Rhône*, malgré l'opposition formelle de M^r le chef de l'expédition, en faisant passer cette gabarre à Madagascar, pour aller à Cayenne.

(2) Je prouverai et je particulariserai ce que j'avance ici, à la première réclamation.

(3) Ce que je dis ici pourra surprendre beaucoup de gens, mais n'étonnera point ceux qui connaissent les opérations de M^r Portal, ex-armateur de corsaires à Bordeaux.

leur placement n'avait cependant lieu à bord qu'après l'embarquement des marchandises des spéculateurs (1).

Voyons maintenant ce que sont devenus les 27 Chinois apportés à Cayenne.

M. de Laussat eut avis, deux mois avant leur arrivée, de l'approche de l'expédition. Les travaux à faire pour leur établissement étaient à peine tracés; l'ingénieur qui devait les diriger tombait malade chaque fois qu'il se transportait sur les lieux. Augure bien favorable pour les malheureux Chinois!

Comme on n'avait plus assez de temps pour songer à des défrichemens, on prit le parti d'acheter, au quartier de Kaw, une habitation: elle coûta 26,000 francs; on y fit construire une trentaine de cases, qui re-

(1) On eut l'audace de presser le botaniste qui accompagnait les objets d'histoire naturelle, de laisser mettre des marchandises au fond des caisses de plantes, afin de les passer plus sûrement en contrebande.

M^r Perrotet, qui savait qu'on l'avait mis à bord pour soigner les plantes, et non pour faciliter la fraude, ne voulut jamais se prêter à la demande qu'on lui faisait.

vinrent à 10,000 francs ; moyennant cette somme de 36,000 francs , on fut plus en mesure de recevoir les immigrans , dont on ne connaissait pas le nombre ; on calculait toujours sur 180 ou 200 au moins. Tout n'était pas entièrement disposé lorsque les 27 Chinois débarquèrent.

On les laissa passer quatre ou cinq jours dans la ville , à se délasser de leur long voyage. On acheva pendant ce temps leurs établissemens à Kaw.

Tout le monde fut curieux de voir les nouveaux habitans de la colonie ; les magnifiques projets du ministère de la marine devinrent la risée publique.

Lorsque ces misérables eurent été conduits à leur habitation , on les laissa se gouverner d'après leurs mœurs , sous les ordres de leur capitaine Chinois , comme le portait le traité d'engagement. La surveillance de cet établissement fut donnée au Commissaire-commandant du quartier.

On s'entendait avec ces Chinois au moyen de la langue espagnole , que plusieurs d'entr'eux comprenaient et parlaient passablement.

Ces Chinois furent mieux traités que l'on ne leur avait promis : ils n'étaient que vingt-sept, et occupèrent un local préparé pour au moins 180 ; au lieu d'avoir un terrain à défricher, on leur donna une habitation en rapport. Avec fort peu de peine, s'ils eussent été portés de bonne volonté à travailler, ils eussent pu faire venir au-delà de leurs provisions, en riz, en manioc, en bananes, pour l'année suivante. Le gouvernement les nourrissait la première année.

Mais sur ces 27 Chinois, il ne se trouvait que deux cultivateurs ; les autres étaient cuisiniers, savetiers, vagabonds et paresseux, qui vivaient dans la crapule et dans la misère, et qui ne pouvaient rien perdre à changer de pays. M. Philibert avait été obligé de prendre tout ce qui se présentait. Il fut encore trop heureux, d'en pouvoir exporter quelques-uns. Qu'on ne s'y trompe pas, ce ne seront jamais les bons cultivateurs qui abandonneront leur patrie, pas plus en France qu'en Chine et au Japon.

Ces Chinois ne songaient qu'à manger et à se reposer. Ils se révoltèrent contre leur capitaine pour se faire doubler la ration. Deux heures avant le jour, ils avaient l'es-

tomac plein. Dégoûtans à l'excès , il n'est sorte de saletés qu'ils ne fissent dans leurs chambres. La vermine ne tarda pas à les dévorer. Ceux qui s'exposaient aux rayons brûlans du soleil , attrapaient des fièvres inflammatoires. Presque tous tombèrent malades. Neuf succombèrent dans peu de jours. On leur envoya un médecin et trois négresses pour les soigner ; mais on ne put venir à bout de leur faire prendre des remèdes et suivre le régime qui pouvait les sauver.

On ne peut dire que le travail ait été la cause de leurs maladies : ils n'avaient seulement pas eu le courage de nettoyer le devant de leurs maisons , que les broussailles obstruaient.

Au nombre des neuf morts était le capitaine Chinois , qui laissa les survivans sans chef. Ils devinrent moribonds et étaient entièrement démoralisés. La voix de la raison et de la persuasion ne trouva plus d'accès dans leur esprit aliéné par le désespoir.

On n'eût plus d'autre moyen, pour reprendre de l'empire sur eux , que d'avoir recours à la force. Les abandonner plus long-temps à eux-mêmes eût été les laisser en proie à la mort.

On prit le parti d'envoyer cinq gendarmes pour ramener l'ordre parmi ces malheureux. Ce moyen réussit. Ils devinrent plus dociles et subirent le joug qui leur fut imposé. Les malades furent soignés par le médecin, et le peu qui restait de valides fut employé à quelques défrichemens. On ne leur donna point de forte tâche, mais on leur assigna des heures fixes de travail, matin et soir, pour les empêcher de retomber dans l'oisiveté. La valeur du travail qu'ils font ou rien, est à peu près la même chose (1).

Il a fallu que je revinsse en France pour apprendre qu'on s'était proposé de leur faire cultiver le thé. Dans la colonie je ne pouvais m'en douter; tout ce que je savais, c'est que l'expédition a rapporté de Manille, parmi beaucoup d'autres plantes, un petit pied de thé de 5 pouces et demi de haut, qu'on conserve comme une relique au jardin des plantes de Cayenne. J'ignore si c'est avec ce faible essai qu'on veut former des plantations de

(1). On a même depuis été obligé de les faire revenir du quartier de Kaw, où ils dépérissaient tous et ne faisaient rien. Il en reste dix-sept. On en a placé six au Jardin des plantes, trois à l'Imprimerie; le reste est à l'hôpital. Voilà une belle colonisation!

thé. Dans ce cas, il s'écoulera quelques siècles avant que la France tire de la Guyane française sa consommation de thé. Je lui conseille de ne pas trop y compter. Peut-être même au moment où je parle, ce précieux germe de fécondité n'existe-t-il plus ! Quelle perte !...

Il reste 17 Chinois des 27 importés en 1820. Chaque année diminuera le nombre de ces malheureux. Jusqu'à ce qu'ils aient tous périés, la colonie aura ce fardeau de plus. Jamais elle n'en retirera le moindre service. Il eût été trop heureux qu'ils eussent pu suffire à leurs besoins, mais il n'y a pas à s'en flatter.

Des ambitieux et des intrigans ont entraîné des chefs crédules et ignorans à faire ces sottises ; la colonie en boira le calice jusqu'à la lie : telle est la justice de nos institutions !

On a vu combien le ministre de la marine, par la mauvaise direction qu'il donna à cette expédition, méritait de ne pas réussir. S'il a échoué, c'est sa faute. Pourquoi d'ailleurs tenta-t-il une aussi fausse entreprise ?

Tels sont bien vus les projets qu'enfante ou qu'adopte le ministère de la marine, que l'on doit des actions de grâces à la Providence

lorsqu'elle les fait échouer. Si malheureusement on eût réussi , comme on se le proposait , à jeter deux ou trois cents Chinois à la Guyane , c'est alors que le mal eût été grand. Au lieu que de la manière que les choses se sont passées , on en est quitte pour la bagatelle de DEUX MILLIONS qu'a coûté , dit-on généralement , cette fameuse expédition.

Pour que ces sommes énormes ne soient pas regardées comme entièrement perdues , on objecte que cela a fait naviguer des officiers ; que l'on a rapporté des Philippines des plantes qui n'existaient pas au Muséum d'histoire naturelle. Voilà certes de bien beaux profits pour dédommager la France de ses deux millions , et pour faire prospérer la Guyane française !

M. Philibert , qui voulait sans doute faire penser que son expédition n'était pas limitée à si peu de chose , écrivait , en envoyant les 27 Chinois , que si leurs rapports à leurs compatriotes restés à Manille étaient satisfaisans , ceux-ci se détermineraient à venir les joindre. Assurément les Chinois de Cayenne se trouvent trop malheureux pour donner envie à d'autres de leurs compatriotes de venir partager leur triste sort. A Dieu ne

plaise d'ailleurs que l'on veuille jamais recommencer de pareils essais !

Un temps viendra sans doute (du moins il est permis de l'espérer) où les Ministres n'auront plus cette dangereuse facilité de jeter , avec inconséquence et légèreté , des millions à tort et à travers !

GALÉRIENS,

*Proposés par le Ministre , pour peupler
la Guyane.*

Lorsque tous les efforts du Gouvernement devraient tendre à faire revenir l'opinion publique, sur la mauvaise réputation que ses erreurs ont donnée à la Guyane, il est d'une bien grande inconséquence chez un ministre de faire une proposition aussi humiliante pour la colonie, que celle de lui envoyer des galériens tirés des bagnes, pour accroître sa population.

Une pétition relative à un objet semblable, fit agiter cette question à la chambre de 1820. On se récria beaucoup sur l'exécution d'une mesure, qui serait d'un effet rétroactif par rapport aux individus qu'on avait condamnés aux travaux forcés dans les ports de France, et qu'on voudrait envoyer ensuite périr sur une terre étrangère.

Sans doute, il est toujours admirable d'entendre prêcher à la tribune nationale la cause de l'humanité, dans quelque condition qu'elle soit, mais il peut paraître sur-

prenant de trouver des orateurs qui prêtent leurs accens à des êtres bannis de la société, et de n'en point trouver pour défendre un pays habité par des cultivateurs laborieux, qui font partie de la nation et qui sont nos compatriotes.

Oui, des orateurs, pour repousser cette mesure, ont prêté leur voix à des galériens, et n'ont point allégué le motif, plus juste et plus naturel, du respect et des égards que l'on doit aux colons actuels.

Les Anglais ont établi à Botany-Bey un repaire de tous les criminels condamnés à des peines infâmantes. Il ont éloigné, par ce moyen, les êtres qui ne doivent plus faire partie de la société. Plus heureux que nous, les Anglais n'ont pas sous les yeux le tableau hideux et affligeant des bagnes, où gémissent des misérables, qui, quoique pervertis, n'en sont pas moins des hommes.

Que notre gouvernement tente ce moyen employé par les Anglais, de séparer du reste de la nation les êtres qui en sont l'opprobre et la honte, il rendra un grand service à l'humanité.

Mais il n'y réussirait qu'imparfaitement, tant que nous n'aurons pas une marine qui

fasse respecter nos pays d'outre-mer. Les déportés n'y seraient pas sûrement ; nous aurions la crainte de les voir reparaître tôt ou tard en France.

Au reste, comme ce n'était pas un établissement de ce genre que le ministre avait en vue, en proposant ces galériens, je n'ai pas besoin de m'étendre à démontrer la réalité de ce que je viens d'avancer. C'est un objet étranger au sujet principal que je traite.

M. le baron Portal a proposé, en 1820, comme moyen de peupler la colonie, des galériens qui n'auraient plus que peu de tems à rester encore aux bagnes. Il soumettait simplement un pareil plan, qu'il ne s'est point obstiné à vouloir effectuer ; mais il a suffi de faire une semblable avance pour démontrer aux colons de la Guyane, le peu de cas que l'on fait d'eux, puisqu'on ne serait pas éloigné de les mêler avec des hommes abrutis dans les fers, et chassés de la métropole comme indignes de rentrer dans la société.

Aussi n'y a-t-il eu qu'un cri général d'indignation, lorsque M. de Laussat fit part de la proposition du ministre. Il l'a fit connaître avec ménagement et précaution à la So-

ciété d'instruction (1). Elle repoussa de pareilles offres avec tout le ressentiment que devait donner à d'honnêtes habitans, la crainte de se voir confondus avec des galériens.

A part l'inconséquence de cette proposition, elle était absurde par elle-même, si l'on crut que la colonie, se serait peuplée par ces individus, ou qu'elle en eût tiré aucun avantage pour ses cultures.

Comment eussent-ils pu offrir le germe d'une population. On parlait d'y transporter des hommes seulement ; il n'est pas jusqu'aux classes de couleur dans la colonie, qui n'eussent eu trop d'amour-propre pour ne pas repousser l'alliance avec de pareils individus.

La colonie pour ses travaux, n'en eût tiré aucun profit. Ces hommes eussent préféré se livrer à leurs penchans vicieux, qu'au pénible travail des terres. C'était le seul auquel on eût pu les employer. Quelle confiance eût-on eue en de pareils hommes ? Les travaux des esclaves eussent été les seuls, dont on les eût jugés dignes et que l'on eût voulu

(1) Cette société est composée de tous les habitans les plus éclairés.

leur faire partager , et ils n'auraient pu les supporter. D'ailleurs , par quels moyens les aurait-on pu forcer au travail et les maintenir dans la soumission ? S'il eût fallu les charger de fers , comme en France , et les garder avec la même surveillance , il ne servait de rien de déshonorer la colonie en établissant des bagnes qui y reviendraient plus chers , et qui y seraient moins utilement employés que dans les ports de France.

Dans tous les cas , c'était compromettre la colonie : elle ne pouvait plus subsister dans le système actuel , si on y transportait des hommes entachés de vices , qui dégraderaient l'espèce blanche au-dessous des classes qu'elle prétend dominer (1). Il n'y avait donc qu'à perdre de tous côtés.

Dès que la colonie eut clairement démontré l'inconvenance de ce genre de colonisation , on ne pouvait plus insister ; mais on devrait être plus circonspect à mettre en question de semblables propositions , qui jet-

(1) Pour ne pas offrir aux classes de couleur l'exemple d'un blanc avili , on renvoie les blancs condamnés , soit aux fers , soit à la mort , subir leurs jugemens en France.

tent de l'inquiétude , de la défiance et du mécontentement dans les esprits , et ne donnent pas bonne réputation au pays sur lequel on porte ses vues pour les effectuer. (1)

(1) Le Gouverneur de la Martinique , pour suivre sans doute l'exemple du ministre , a fait depuis une offre à Mr de Laussat , qui a beaucoup de rapport avec celle-ci. Il voulait envoyer à Cayenne tous les *négres empoisonneurs* de la Martinique.

NÈGRES LIBRES
DE LA NOUVELLE ANGLETERRE,

Pour peupler la Guyane.

Timeo Danaos et dona ferentes.

Les États-Unis ont environ cent mille nègres libres dont ils se débarrasseraient avec le plus grand plaisir. Ils en ont fait l'offre à la France, qui pourrait les placer à la Guyane.

Une population de ce genre conviendrait bien à ce pays, pour le faire fleurir, si elle était facile à conduire, et accoutumée à la culture; mais les nègres libres des États-Unis sont, au contraire, habitans des principales villes et très-indisciplinés.

L'indépendance et la liberté dont ils jouissent à la Nouvelle-Angleterre, rendraient leur approche contagieuse pour les esclaves de la Guyane. Ils leur susciteraient, par leur exemple, le désir de s'affranchir d'un joug, qu'ils ne sont que trop portés à briser.

L'esclavage actuel ne se maintiendrait ja-

mais, au milieu de cette multitude de nègres libres, qu'on ne pourrait pas seulement conduire d'après les lois les plus justes et les moins sévères. Cent mille individus de cette espèce, et même un nombre beaucoup moindre, ne tarderaient pas à semer cet esprit d'insubordination dont ils ont puisé le germe dans leur pays. Ils feraient de la Guyane une nouvelle St.-Domingue : la possession en serait perdue pour la France ; la colonie actuelle serait sacrifiée. Il n'y aurait d'avantages que pour les Américains que l'on aurait débarrassés de leur fardeau.

Les isoler de la population actuelle, en les établissant dans un quartier séparé, ne serait pas long-temps praticable : ils envahiraient bientôt, sans qu'il fût possible d'y mettre obstacle.

Si ces nègres étaient cultivateurs, on pourrait penser qu'ils rendraient des services pour l'exploitation des terres ; mais ils n'ont ni l'habitude ni la connaissance de ce travail. La nécessité leur ferait une loi de cultiver des vivres pour se nourrir, mais ils n'en viendraient là, qu'après avoir épuisé tous les autres moyens. La providence a fait d'ailleurs de si généreuses dispensations à la riche Amérique, que les

habitans de ses heureuses colonies , peuvent vivre presque sans travail (1). La nature produit sans secours un grand nombre de fruits qui nourrissent les habitans. Ils n'attendent la main de l'homme que pour les recueillir et lui en procurer la jouissance. De pareilles régions semblent commander à la paresse et à l'indolence, et c'est cependant sur ces terres privilégiées que l'avarice et la cupidité ont établi le siège du plus affreux despotisme.

Quel vaste sujet de méditations !

Transporter les nègres libres des États-Unis à la Guyane serait s'y faire donner des lois, au lieu d'en dicter. On n'a pas besoin de connaître la colonie pour tirer ces tristes conséquences : le raisonnement le démontre assez clairement.

Ce projet s'est peu répandu à Cayenne. Il n'aurait fait qu'y jeter encore de la crainte et de la défiance. Le ministre le communiquait

(1) A la Guyane française , les propriétaires ne nourrissent pas leurs esclaves. Ils leur donnent , tous les quinze jours , un jour , pour pourvoir à leur nourriture quotidienne , ce qui les met au-dessus du besoin. *Un* jour de travail pour les esclaves , et *quatorze* pour le maître !

au Gouverneur , qui a bien vu de suite, sans le soumettre aux habitans, chez qui de semblables communications font toujours un mauvais effet , combien il serait dangereux à effectuer.

Qu'on ne songe donc plus à user de pareils moyens pour peupler la colonie. Il vaut encore mieux la conserver chétive et pauvre comme elle est , que de s'en priver par de funestes entreprises.

ÉTABLISSEMENT

*De Cultivateurs français, à former à la
Guyane.*

Si nous devons tirer quelque chose des États-Unis d'Amérique pour l'avantage de la Guyane, mieux valait en faire venir quelques *farmers* pour servir de *modèles* aux laboureurs français qu'on pourrait établir en petit nombre à la Guyane, plutôt que de songer à inonder cette colonie de tous les nègres libres de la Nouvelle-Angleterre.

Avant de partir pour Cayenne, M. de Laussat conçut l'idée d'y essayer un établissement, sur une petite échelle, de quelques familles de laboureurs tirées des provinces les plus pauvres de la mère-patrie. Il voulait à cet effet commencer d'abord par se procurer une douzaine de familles de laboureurs américains appelés *Farmers*. Ce sont de très-bons cultivateurs, très-industrieux, qui eussent servi de *modèles* aux laboureurs français. Une fois assuré d'obtenir ces *Farmers*, on eût fait venir une centaine de familles

françaises prises dans les départemens les plus pauvres , et parmi les paysans les plus sobres , les plus robustes et les plus vaillans. On leur eût distribué des concessions , ainsi qu'aux *Farmers* , et ils eussent travaillé ensemble. D'après les résultats , on s'en serait tenu à cet essai , qui n'était pas ruineux , ou l'on eût donné chaque année un accroissement progressif à cet établissement , qui eût offert un débouché à la population de la métropole.

Le ministre ne désapprouva point ce dessein. Il fut en conséquence écrit au Consul-général de France aux États-Unis , pour qu'il tâchât d'engager une douzaine de ces familles américaines à venir cultiver la Guyane.

Ce qui donnait cette idée avantageuse des *Farmers* à M. de Laussat , c'est qu'ils ont parfaitement réussi à la Louisiane. Il en avait eu l'exemple sous les yeux du temps qu'il était dans ce pays.

Le Consul-général aux États-Unis fit attendre fort long-temps sa réponse. Au bout de dix-huit mois elle arriva enfin. Il invitait le gouvernement français à présenter un engagement qui convint à ces *Farmers*. Il en donnait lui-même l'idée. Il lui fut répondu

qu'on approuvait d'avance tout ce qu'il leur promettrait. On devait dès-lors compter sur ces laboureurs.

En attendant leur arrivée , on chercha un lieu propre à établir cette colonisation. Le quartier de Kourou parut le plus convenable. Comme on avançait dans la saison de la sécheresse , on mit de suite la main à l'œuvre pour faire les *abattis* (1), afin de pouvoir sécher et brûler avant l'hivernage. Ce travail fini , on allait s'occuper de la construction des *cases* , lorsqu'arriva à Cayenne la *Commission d'exploration pour la Mana*.

Tous les travaux de Kourou furent suspendus.

On se songe plus depuis à les reprendre. Le projet de la Mana, s'il s'effectue , rend nul l'établissement du Kourou.

Ces défrichemens ont coûté trois ou quatre mille francs ; c'est encore de l'argent perdu si l'on renonce à cette colonisation.

J'avouerai franchement que je partage l'opinion des colons , et que je ne crois pas au succès d'aucun établissement de population

(1) Couper les arbres , défricher.

blanche ; mais je suis persuadé qu'un plan conçu comme celui dont je viens de parler , s'il ne peut donner de grands avantages , et s'il ne présente de bien brillantes perspectives , n'aura jamais des suites bien fâcheuses. Dans des tentatives aussi incertaines , c'est toujours un grand point.

Cet établissement eût moins coûté d'argent à former qu'il n'en a fallu pour ébaucher l'exploration de la Mana à laquelle nous arrivons.

PROJET

DE COLONISATION BLANCHE.

Exploration de la portion de la Guyane Française comprise entre le Sinamary et le Maroni.

Commission dirigée par M. Catineau-La-Roche; 1821.

Pourquoi cacher à la nation des projets dont elle doit être l'objet et l'instrument? Com-mande-t-on aux volontés sans l'opinion, inspire-t-on le courage sans la confiance?

Abbé Raynal.

Avant de parler des tentatives que vient de faire le gouvernement pour s'assurer si la Guyane française est susceptible d'être cultivée, sur les bords de la Mana, par des familles européennes sorties de France, je vais rappeler au lecteur l'expédition du Kourou qui eut lieu en 1763. Quoiqu'elle n'ait pas été tentée pour arriver au but qu'on se propose aujourd'hui, elles ont ensemble une si grande analogie, que je veux mettre mes lecteurs à même d'établir leurs comparaisons, entre une entreprise échouée il y a près de 60 ans, et une entreprise qui, de nos jours, ne peut qu'avoir le même sort.

Voici comme s'exprime le célèbre abbé Raynal sur cette expédition de Kourou.

« Il était essentiel pour les colonies de
» l'Amérique méridionale, qu'elles eussent
» des racines de population et de vigueur
» dans l'Amérique septentrionale, pour s'y
» ménager un commerce des denrées de luxe
» avec celles de besoin, une communication
» qui pût donner des renforts en cas d'at-
» taque, un asyle dans la défaite, un con-
» tre-poids des forces de terre à la faiblesse
» des ressources navales.

» Les colonies méridionales jouissaient,
» avant la dernière guerre, de cette protec-
» tion. Le Canada, par sa situation, par
» le génie belliqueux de ses habitans, par
» ses alliances avec des peuplades sauvages,
» amies de la franchise et de la liberté des
» mœurs françaises, pouvait balancer, du
» moins inquiéter la Nouvelle-Angleterre.
» La perte de ce grand continent détermina
» le ministère de France à chercher de l'ap-
» pui dans un autre, et il espéra le trouver
» dans la Guyane, en y établissant une po-
» pulation nationale et libre, capable de
» résister par elle-même aux attaques étran-
» gères, et propre à voler avec le temps au

» secours des autres colonies , lorsque les cir-
» constances pourraient l'exiger (1).

» Tel fut évidemment son système. Ja-
» mais il ne lui tomba dans l'esprit qu'une
» région ainsi habitée pût jamais enrichir
» la métropole par la production des denrées
» propres aux colonies méridionales (2).

» Les opérations étaient dirigées par un
» ministre actif et éclairé. En politique sage,
» qui ne sacrifie pas la sûreté aux richesses,
» il ne se proposait que d'élever un boule-
» vard pour défendre les possessions fran-
» çaises ; en philosophe sensible , qui connaît
» les droits de l'humanité, et qui les respecte,
» il voulait peupler d'hommes libres ces con-
» trées fertiles et désertes. Mais le génie ne
» prévoit pas tout : on s'égara, parce qu'on
» crut que des Européens soutiendraient
» sous la zone torride les fatigues qu'exige
» le défrichement des terres ; (3) que des

(1) Aujourd'hui on se propose d'ouvrir un débou-
ché à la population de la métropole.

(2) M^r Catineau ne pense pas ainsi , il espère ré-
colter à la Mana pour des millions de coton avant
peu d'années.

(3) Cette malheureuse expédition devrait bien

» hommes qui ne s'expatriaient que dans l'es-
» pérance d'un meilleur sort, s'accoutume-
» raient à la subsistance précaire d'une vie
» sauvage, dans un climat moins sain que
» celui qu'ils quittaient; enfin qu'on pourrait
» établir des liaisons faciles et importantes
» entre la Guyane et les Iles françaises.

» Ce faux système où le ministère se laissa
» entraîner par des hommes qui ne connais-
» saient sans doute ni le pays, ni la ma-
» nière de fonder des colonies, (1) fut aussi
» malheureusement exécuté que légèrement
» conçu. Tout y fut exécuté sans principe
» de législation, sans intelligence des rap-
» ports que la nature a mis entre les terres
» et les hommes.

» En vain le gouvernement se chargea de
» la subsistance des colons pour deux ans.
» C'était trop de provisions à la fois; elles
» devaient se gâter, soit dans le trajet, soit

avoir désabusé sur cette funeste croyance. Toutes
celles qu'on a tentées depuis ont donné de sembla-
bles résultats.

*« Auras-tu donc toujours des yeux pour ne
pas voir,
.....? »*

(1) Ne semblerait-il pas que ce passage est écrit
pour les tems présens?

» au terme. Le transport seul , en consom-
» mant une partie , altérant le reste , ne
» pouvait que les rendre cheres , rares , nui-
» sibles. Un climat chaud , un pays humide
» étaient un double principe de corruption
» pour les alimens , d'épidémie et de morta-
» lité pour les hommes. (1)

» Douze mille hommes furent débarqués ;
» après une longue navigation , sur des
» plages désertes et impraticables. L'île de
» Cayenne aurait pu servir d'entrepôt et de
» rafraîchissement aux nouveaux débarqués.
» On y aurait trouvé du logement et des
» secours. Mais la fausse idée dont on était
» prévenu , de ne pas mêler la nouvelle colo-
» nie avec l'ancienne , fit rejeter cette res-
» source. (2) Par une suite de cet entête-
» ment , on déposa douze mille victimes sur
» les bords du Kourou , dans une langue
» de sable , parmi des ilots mal-sains , sous

(1) Rien n'est changé dans la nature ; le climat est toujours aussi chaud et aussi humide à la Guyane française.

(2) On est prévenu de cette fausse idée aujourd'hui plus que jamais. C'est un des principaux points du projet de la Mana.

» un mauvais hangar. C'est là , que livrés à
» l'inaction , à l'ennui , à tous les désordres
» que produit l'oisiveté dans une populace
» d'hommes transportés de loin sous un nou-
» veau ciel , aux misères et aux maladies
» contagieuses qui naissent d'une semblable
» situation , ils virent finir leur triste des-
» tinée dans les horreurs du désespoir. Leurs
» cendres crieront à jamais vengeance contre
» les imposteurs qui ont abusé de la con-
» fiance du gouvernement, pour consommer
» à si grands frais tant de malheureux à la
» fois. (1) Pour qu'il ne manquât rien à cette
» cette horrible tragédie , il fallait que
» quinze cents hommes échappés à la mor-
» talité fussent la proie de l'inondation. On
» les distribua sur des terrains , où ils fu-
» rent submergés au retour des pluies (2).
» Tous y périrent sans laisser aucun germe
« de leur postérité , ni la moindre trace de
» leur mémoire.

(1) Il faut espérer que l'honorable commission qui s'occupe en ce moment du projet de la Mana , empêchera que la postérité s'élève contre M^r Cati-neau-La-Roche.

(2) Qui peut répondre qu'il n'en arrive autant sur les rives de la Mana ? on n'a pas parcouru le pays dans la saison des pluies.

» L'état a déploré cette perte , en a pour-
» suivi et puni les auteurs , mais qu'il est
» douloureux pour la patrie , pour les mi-
» nistres , pour les sujets , pour toutes les
» âmes avares du sang français , de le voir
» ainsi prodiguer à des entreprises ruineuses,
» par une folle jalousie d'autorité qui com-
» mande un silence rigoureux sur les opéra-
» tions publiques ! »

Ces détails pénibles et affligeans à lire , ne sont que l'exacte vérité des désastres survenus à cette malheureuse expédition. Peut-être les eût-on évités, si l'on avait eu la liberté d'éclairer l'opinion publique. Le silence alors était forcé. Mais on serait aujourd'hui inexcusable , si la crainte empêchait de faire retentir la vérité aux oreilles d'un peuple si jaloux de ses droits , et qui est si intéressé à ne pas voir les mêmes malheurs se renouveler.

Je vais exposer ici la source du projet de la Mana , et les travaux de la commission d'exploration ; les réflexions naîtront naturellement du sujet.

Un M. Catoire-La-Roche , ancien sous-préfet de S.-Quentin , pendant les *Cent-jours* ;

mais qui du reste n'était jamais venu à la Guyane , et qui ne la connaissait que d'après les livres et les cartes géographiques , s'imagina qu'il pourrait déterminer le ministre de la marine à tenter une expédition importante dans cette colonie, sur laquelle il savait qu'on avait les yeux ; si dans des plans séduisants , il faisait briller à ses yeux la prétendue facilité d'une pareille entreprise , les grands avantages qu'en retirerait la métropole , et la gloire que s'acquerrait l'administrateur qui accueillerait et ferait réussir des plans aussi merveilleux.

M. Catineau se mit donc à travailler à ses rêves chimériques ; il les présenta au ministre de la marine qui les transmit au Gouverneur de la Guyane.

Ce travail , fait par quelqu'un qui ne connaissait la colonie que de tradition , n'était pas plus relatif et particulier à la Guyane qu'à tout autre pays. Il consistait à transporter des Européens dans un pays inhabité , où ils cultiveraient le coton. M. Catineau désignait la portion de la Guyane , comprise entre le Sinamary et le Maroni , comme le lieu propre à recevoir ces nouveaux colons : On les y transportait dix mille par dix mille ;

chaque année, et au bout de dix ans je ne sais pour combien de centaines de millions la France devait retirer du coton cultivé par cette colonie européenne.

Ce projet ne présentait que des avantages immenses. L'exécution n'éprouvait aucune difficulté. Ces expatriés se transportaient et s'établissaient à la Guyane, comme s'ils n'eussent que changé de départemens.

Je suis encore à concevoir comment M. Cantineau, en présentant des plans aussi extravagans, n'a pas craint de passer pour un fou et un visionnaire.

Il ne se flattait pas, je pense bien, de trouver beaucoup de gens assez simples pour le croire sur parole, lorsqu'il avançait de pareilles absurdités sur un pays qu'il ne connaissait pas; mais son but était de flatter les vues de l'autorité, de la séduire, et de se faire confier la mission de visiter les lieux, pour s'assurer si la contexture du terrain, si le sol et la température du pays, ne s'opposeraient pas à l'établissement d'une colonisation telle qu'il la proposait.

Il sut on ne peut mieux saisir l'occasion. Le ministre de la marine désirait vivement

trouver un moyen d'utiliser le vaste territoire de la Guyane , en y faisant refluer l'excédant de la population française. Il était d'ailleurs embarrassé de l'emploi des cinq cent mille francs qu'il avait obtenus pour colonisation à la Guyane. *Dans l'intérêt de cette colonisation* , avait-il dit à la tribune de la Chambre des députés , trois mois auparavant , *nous avons demandé un fonds extraordinaire de 500,000 fr. sur 1820 ; et loin d'en regretter l'allocation , la France et la Chambre doivent seulement craindre que l'occasion de l'appliquer ne se présente point.*

M. Portal aurait dû dire : *on doit seulement craindre que nous ne sachions pas l'employer utilement.* Il eût prédit ce qui est arrivé.

Les plans de M. Cantineau allaient au-delà des espérances dont on osait se flatter pour la facilité de l'exécution et pour les résultats. Comment n'auraient-ils pas été accueillis , quelque faux et exagérés qu'ils fussent , avec tout le plaisir avec lequel on reçoit ce qui flatte l'orgueil , l'intérêt et l'amour-propre ?

On suivit cependant , dans le premier mo-

ment , la conduite qu'on devait tenir en pareille circonstance : avant de rien adopter , on envoya ce chef-d'œuvre d'esprit et d'imagination au Représentant de S. M. sur les lieux , afin qu'étant à portée de voir les choses de plus près , il fixât le gouvernement sur le cas qu'il devait faire des plans de M. Cantineau-La-Roche.

Mais celui ci , qui ne s'était sans doute pas fait illusion à lui-même , en fabriquant ses plans de colonisation , ne voulut point s'exposer à perdre le fruit de son travail ; il fut trop avisé pour laisser arriver la réponse du Commandant et Administrateur. Il pressa au contraire tellement le ministre , qu'il fut presque aussitôt nommé Chef d'une commission pour aller explorer les lieux.

Le ministre de la marine a commis ici deux fautes que les événemens , fussent-ils même avantageux , ne pourraient justifier.

Il rend M. Cantineau-La-Roche inspecteur de ses propres rêveries , en le nommant chef de la commission chargée de vérifier sur les lieux si ses plans étaient exécutoires. Le nommer chef de la commission était le rendre juge et partie.

Quoique les convenances ne lui permissent pas de faire partie de la commission , qu'il devait tout au plus prétendre à accompagner avec *voix consultative* , le ministre l'en fit l'arbitre souverain.

En second lieu , n'y a-t-il pas une grande légèreté à envoyer sans plus de réflexions , une commission d'explorateurs , sur les plans d'un faiseur de projets sans consistance ? Le ministre en cette occurrence ne pouvait faire moins que d'attendre la réponse du Gouverneur de la Guyane. Les cent mille francs que cette exploration a coûté à la colonie , sont pour elle un sacrifice énorme. On devait regarder à deux fois , avant de hasarder tant de fonds.

On adjoignit à M. Catoire , pour l'accompagner , deux officiers de marine , qu'il désigna lui-même. Ces trois explorateurs partirent du Hâvre-de-Grâce le 12 septembre 1820 , et firent voile pour Cayenne , où ils arrivèrent le 20 octobre suivant , après une traversée de trente-sept jours. La navigation les favorisa. S'ils fussent restés deux mois à la mer , comme il arrive très fréquemment , ils n'eussent pas eu le temps de commencer

leur exploration, la saison de l'hivernage étant trop prochaine.

Cette commission arriva à Cayenne qu'à peine M. de Laussat avait eu le temps de prendre connaissance du travail de M. Catineau. Je crois que celui-ci avait eu un heureux pressentiment de ce qui arriverait. Il était convaincu d'avance que M. de Laussat improuverait son fatras hyperbolique. Il en était tellement persuadé que, jusqu'à son retour en France, il a cru M. de Laussat opposé à l'exploration.

La commission, tombée à Cayenne comme des nues, ne put partir de suite pour la Mana, où devait se commencer l'exploration. Quelque activité qu'aient mise les divers fonctionnaires de la colonie, qui concoururent à lui procurer tous les objets dont elle avait besoin, plus de huit jours s'écoulèrent avant que tout fût disposé pour le départ. M. Catineau faisait d'ailleurs des demandes si extraordinaires ! Il lui fallait tous les assaisonnemens inventés par le raffinement des gastronomes (1). Il ignorait sans doute

(1) Il demandait au magasin général jusqu'à des *acharts*, des *cornichons*, des *confitures*, des *pâtés*, etc.

que moins on se charge de provisions , moins on est embarrassé dans les voyages , et que dans des voyages au travers des bois et des marais , un des points capitaux est de n'être chargé que de l'indispensable nécessaire.

Des explorations qu'on a si fréquemment renouvelées à la Guyane , celles qui ont le mieux réussi sont celles où l'on avait le moins d'embaras. En 1674 , deux jésuites , sans autres provisions qu'un peu de pain et de *cassave* , et sans autre escorte que celle d'un nègre et de quelques Indiens , pénétrèrent plus avant dans l'intérieur , qu'on n'ait jamais pu le faire avec tout l'attirail possible.

Mille exemples comme celui que je viens de citer étaient sous les yeux de M. Catinéau , mais il voulait opérer en *grand Seigneur*. Que lui importait d'aller un peu plus ou un peu moins avant ; pourvu qu'il pût dire avoir été sur les lieux , il ne lui en fallait pas davantage pour bâtir ses châteaux en Espagne. J'étais bien assuré avant son départ , que les localités se prêteraient plutôt à ses projets , que ses projets aux localités.

La commission venue de Paris , fut augmentée de trois membres par M. de Laussat , d'après les ordres qu'il avait reçus du mi-

nistre. Ces trois membres étaient :

MM. Poiteau, botaniste du roi ;

Banon, naturaliste,

et

de Lesparda, officier commandant

du détachement.

On adjoignit encore à la commission :

Un jardinier botaniste,

Et plusieurs habitans du pays.

Elle fut escortée par 50 gendarmes de couleur, et par une foule d'Indiens habitans du quartier.

Le ministre recommandait très expressément au gouverneur, de donner le plus d'appareil possible à cette expédition. Je ne sais pas dans quel but le ministre donnait un pareil ordre. Était-ce pour fasciner les yeux sur l'absurdité du projet ? C'était fort mal s'y prendre, car cette façon d'explorer, nouvelle pour les colons, leur parut d'une exécution aussi bizarre que l'ordre qui en fut donné. Cette nombreuse suite ne pouvait servir qu'à chatouiller l'amour-propre de M. Catineau.

Enfin, après ces immenses préparatifs, la commission monta sur le brick du roi l'*Isère*, qui fut mis à sa disposition, et se rendit à

la rivière de la Mana, où elle débarqua le 31 octobre.

C'est ici que commencèrent les opérations qui devaient jeter tant de lumières et si bien éclairer l'opinion publique, sur les ressources de cette portion presque inconnue de la Guyane.

M. Catineau était trop intéressé à ce que le rapport de la commission dont il était le chef, fût favorable aux projets qu'il avait présentés, pour ne pas faire tous les efforts imaginables afin d'influencer ses collègues. Aussi, avant même d'avoir mis pied à terre, il s'écriait du bord de son embarcation: *Oh! le beau pays! quel sol! quel climat! quelle superbe végétation!!!*... Je n'étais point présent, mais je tiens de plusieurs membres de l'exploration ces exclamations outrées de M. Catineau, qui y mit d'abord du charlatanisme, mais qui, à force de vouloir persuader que le pays qu'ils parcouraient, était l'ancien paradis terrestre, finit par le croire lui-même.

Le brick *l'Isère*, d'un tirant d'eau de 11 ou 12 pieds, n'osa pas d'abord entrer dans la Mana plus avant qu'à 4 lieues, on loua

une petite goëlette de caboteur ; qui entra la commission jusqu'à dix lieues dans l'intérieur. M. Catineau établit là son quartier-général (1). On y bâtit des cases, et on y établit un poste de gendarmes. Le chef de l'exploration divisa la commission en plusieurs corps, chacun sous les ordres d'un membre ou d'un adjoint à la commission, et leur remit ses instructions pour aller reconnaître dans tous les sens le pays circonvoisin, aussi avant qu'ils le pourraient. Pour M. Catineau, il ne voulut pas explorer la contrée ailleurs qu'auprès de la maison qu'il s'était fait bâtir (2).

M. Catineau, cloué au poste principal,

(1) Ce poste principal, comme on le voit, fut établi sans choix, au premier endroit venu. Quand la commission ne put remonter davantage la Mana, M^r Catineau dit : *campons là* ; au lieu de s'assurer auparavant, par des recherches, s'il n'y aurait pas un lieu plus convenable, plus haut ou plus bas de la rivière, pour former ce poste important.

(2) Il s'y procurait les commodités des boudoirs, y prenant régulièrement tous les matins à son lever, ce qu'on tolère chez une petite-maîtresse, mais qui est par trop ridicule, comme habitude, chez un homme qui prétend visiter les déserts.

savourait les pâtés et les mets les plus délicats (1), pendant que le reste de la commission rôdait à 10 ou 15 lieues, au plus, dans les criques d'alentour, qui reçurent de M. Catineau les noms pompeux de *Rivière Portal*, *Rivière Laussat* (2).

M. Catineau trouvait cette manière d'explorer beaucoup plus commode que s'il eût été obligé de bivouaquer au milieu des grands bois.

Il craignait l'eau au point de n'avoir jamais osé entrer dans une pirogue d'Indiens. C'est cependant la seule espèce d'embarcation avec laquelle on puisse naviguer dans les criques de ce pays sauvage.

Après six semaines de séjour sur les bords de la Mana, pendant lesquelles M. Catineau

(1) Il en reçut des reproches d'un de ses compagnons de voyage de Paris, M^r Lef....., avec qui il faillit se prendre aux cheveux.

(2) M. Gerbet, lieutenant-commandant du détachement, qui avait été envoyé par le chef de l'exploration reconnaître une de ces belles rivières, revint 3 ou 4 jours après, et pour tout rapport, tint ce discours laconique à M. Catineau : *Votre rivière Portal n'est qu'une mauvaise crique.*

n'eût que la peine d'envoyer à droite et à gauche ses nombreux compagnons de voyage, trouvant sans doute qu'il avait assez fait et assez vu, il *déserta* (1) furtivement son poste, pour revenir à Cayenne. Il abandonna ainsi le reste de l'expédition, dont la plus grande partie était encore à faire des excursions. Leur surprise était inexprimable, lorsqu'en arrivant au quartier-général, ils n'y trouvaient plus leur chef. Celui-ci avait même négligé de charger un membre de la commission du soin de veiller à tous les objets dont il devait rendre compte.

Une pareille conduite de la part de M. Catoire-La-Roche est d'autant plus répréhensible, qu'il n'ignorait pas certainement que les devoirs d'un chef quelconque doivent le retenir le dernier de tous à son poste.

Mais cet explorateur parisien n'y tint plus lorsque les vivres frais furent épuisés.

La saison des pluies, qui allait commencer, n'eût pas permis, il est vrai, à la commission, de continuer long-tems encore ses

(1) C'est l'expression dont le gouverneur de Cayenne s'est servi, en rendant compte de cette fugue à M. le ministre de la Marine.

opérations. Mais ceci , qui ne peut jamais excuser la désertion du chef de l'exploration, prouve seulement que cette commission arriva dans une saison trop avancée. Une opération de cette importance exigeait un séjour de plusieurs mois dans le pays pour le bien reconnaître dans tous les sens. Six semaines ou deux mois suffisaient à peine pour en donner l'idée. Le travail de la commission est donc trop superficiel pour qu'on puisse tenter l'exécution du projet sans recommencer l'exploration.

Pour en revenir à M. Catoire-La-Roche, malgré toute sa diligence, il n'en arriva pas plutôt à Cayenne. Ayant voulu faire le trajet par mer, il passa huit jours dans une goëlette de cabotage, à louvoyer sur la côte d'Iracoubo; enfin, voyant qu'il ne pouvait remonter de la sorte, il se détermina à regagner Cayenne par terre. Pendant ce tems, les autres explorateurs rejoignaient successivement le poste principal, et de là faisaient directement route pour Cayenne. Les deux officiers de Marine arrivèrent un jour avant M. Catoire. Le reste de la commission arriva à la débandade, du 6 au 10 janvier, les uns en

bonne santé, les autres en état de maladie (1).

M. Catoire avait ordonné, avant son départ de la Mana, que les deux postes de gendarmerie y seraient maintenus. S. Exc. le ministre de la marine lui en avait laissé la latitude, dans le cas où la commission l'aurait préalablement jugé nécessaire. Monsieur Catoire, n'ayant pas voulu attendre à la Mana que toute la commission fût réunie, prit sur lui de laisser subsister les postes, sauf à en délibérer ensuite à Cayenne avec ses collègues. Les circonstances sembleraient avoir expié sa faute, puisque la commission approuva l'installation de ces postes; mais l'avis de cette commission eût peut-être été bien différent, si elle eût eu à le donner avant, et non après l'évènement: elle ne voulut pas, par condescendance, détruire l'ouvrage de son chef, mais elle ne l'eût certainement pas ordonné spontanément. Sur quoi eût-elle pu baser la nécessité

(1) M. Catoire a perdu son valet de chambre dans l'exploration: ce malheureux n'en pouvait plus à son retour de la Mana. Il entra à l'hôpital de Cayenne, pour y mourir deux ou trois jours après. L'excellent pays que la Mana !!!...

de maintenir ces postes? De quelle utilité ces 25 gendarmes sont-ils à la Mana? Est-ce pour fournir l'hôpital de malades qu'on laisse subsister ces postes (1)?

M. de Laussat a fort désapprouvé cette mesure et surtout la manière dont l'a prise M. Catineau-La-Roche.

Lorsque la commission se fut un peu délassée des fatigues du voyage, chacun s'occupait de la rédaction de son journal.

Ils furent remis au chef de l'exploration, qui, brochant sur le tout, en fit un énorme in-folio, sous le nom de *Rapport-général*, où il eut grand soin de faire entrer ce qu'il trouva chez les autres de plus exagéré, dans le sens qui lui convenait, et de passer le reste sous silence. Cet ouvrage est passablement écrit. Il annonce de l'esprit et de l'imagination.

« Pourquoi l'auteur n'écrit-il des romans?... »

(1) M^r Catineau, en établissant ces postes, a donné des armes contre ses raisonnemens sur la salubrité du climat, car tous les militaires en reviennent à toute extrémité; les officiers blancs ne peuvent y soutenir l'influence du climat: MM. Gerbet, commandant et Pongis, officier de santé, en sont revenus à l'agonie.

Je n'ai pas voulu suivre chaque explorateur dans ses voyages. Il aurait fallu analyser leurs journaux. Je me bornerai à donner une idée de leur travail , pour démontrer le plus ou moins de foi qu'il mérite.

Les deux officiers de marine que M. Catoire s'était adjoints à Paris , sont deux officiers distingués dans leur arme ; mais ils n'étaient plus à leur place lorsqu'il fallait décider de la qualité d'un sol et de la salubrité d'un climat. Je m'en rapporterai davantage , en fait de connaissance de ce genre , à toute autre individu qu'à celui dont la terre n'est pas l'élément. Je fais beaucoup de cas des observations astronomiques et météorologiques de MM. Legoarrant et Lefevre ; je suis assuré qu'ils y ont apporté la plus grande exactitude. Malheureusement je n'ai plus en eux la même confiance lorsqu'ils parlent du projet de colonisation. Quoique plus sages et plus modérés que leur chef , ils abondent dans son sens ; cela devait nécessairement être : M. Catoire les avait choisis ; il n'avait pas prétendu se donner en eux des censeurs , ou se faire un parti de l'opposition. Ils ont fait

ce qu'on leur a demandé, et ce qu'on attendait d'eux.

Les deux membres de la commission auxquels on doit s'en rapporter le plus, sont, il me semble, le botaniste et le naturaliste. Ce voyage d'exploration n'était pas le premier qu'ils eussent fait. Il est fâcheux que dans celui-ci ils aient été placés trop en seconde ligne. Le chef de l'exploration se gardait bien de les mettre en avant. Il redoutait leurs lumières.

Le botaniste, M. Poiteau, connaissait déjà la colonie; ce voyage ne lui a montré rien de nouveau. Il a cependant remonté le Maroni à une très-grande hauteur. M. Poiteau n'a jamais trouvé qu'il y eût de quoi s'émerveiller comme tant d'autres : à ses yeux, le pays de la Mana ressemble au reste de la Guyane. Même sol, même climat que dans la partie habitée et connue de la colonie : il n'y a découvert ni de plus grandes richesses territoriales, ni une température plus salubre.

Si le projet de la colonisation blanche n'avait d'autres partisans que M. Poiteau, on y aurait bientôt renoncé. Il n'admet pas

la possibilité de réussir en de pareilles tentatives.

M. Banon savait aussi bien avant de partir ce qu'il verrait dans le pays arrosé par la Mana, qu'il l'a su depuis qu'il l'a parcouru. L'année précédente, il avait remonté le Sinamary, rivière très-voisine de la Mana. M. Catoire a cherché vainement à lui persuader que le pays qu'ils parcouraient, était bien supérieur à l'autre portion de la colonie; M. Banon ne pouvait voir que ce qui était réellement.

Le chef de l'exploration ne l'employa que le moins qu'il put. M. Banon se plaignant un jour à lui de l'oisiveté où il le tenait, en reçut cette impertinente réponse : *A quoi êtes-vous bon ?*

Quoique souffrant un peu, M. Banon pouvait rendre de grands services, mais il eût répandu des vérités que tout le monde n'aimait pas à entendre.

Son rapport ne laisse pas d'en être très-intéressant : il est d'ailleurs aussi bien écrit que bien pensé.

Le commandant du détachement, M^r. Amédée de Lesparda, officier plein de fran-

chise et de loyauté , a fait un rapport auquel il n'a attaché d'autre prétention que celle de rendre compte de ses opérations et de ce qu'il a vu.

Dépouillé de préventions, il est vrai dans tout ce qu'il dit.

Si son travail n'est fort ni en logique ni en raisonnement , il est , en revanche , d'une fidélité à toute épreuve ; ce qui ne lui donne pas une moindre valeur.

On s'aperçoit bien qu'il n'est point dicté par le commissaire en chef.

On ne peut en dire autant du journal de M. Perrotet , jardinier botaniste , plein de zèle et d'ardeur pour son état. Il n'a pu se défendre d'un peu d'enthousiasme , à la vue de cette végétation. Son journal est souvent exalté dans les expressions.

Si M. Perrotet l'avait rédigé lui-même , il y eût mis de la candeur et de la bonne foi ; mais étant tombé malade à son retour à Cayenne , il eut recours à la plume du secrétaire de M. Catineau pour le lui faire d'après les notes qu'il lui remit. Celui-ci ne manqua pas sans doute de prendre les conseils de son chef. En disciple docile , il devait

partager même les opinions erronées de son maître.

Le travail de M. Perrotet, rédigé par M. Didier, perd une grande partie de son mérite.

On doit le lire avec défiance, et savoir en séparer l'ivraie du bon grain.

Si, comme se le proposait M. Perrotet, il refait lui-même son journal, je ne doute pas qu'il ne lui procure les qualités qui lui manquent actuellement.

Quelques autres individus qui accompagnaient la commission, ont fait également des espèces de journaux; mais ils sont si pitoyables, qu'ils ne méritent pas l'honneur d'être lus. Ils n'apprennent absolument rien.

M. Catineau-La-Roche, comme je l'ai déjà dit, n'a pas réellement pris part à l'exploration. Il ne s'est point éloigné de son poste central. Dans son *Rapport-général*, il n'a donc pu que travailler d'imagination, et déduire des conséquences d'après le travail des autres.

C'est un éternel rabachage aussi inexact qu'invraisemblable. Il montre le beau côté de la médaille, c'est-à-dire, ce qui paraît être en faveur de son projet, et se garde bien de dire

un seul mot de tout ce qui présente des inconvéniens et des obstacles.

Je tâcherai de suppléer à son silence.

Quant au rapport de M. de Laussat , le respect que je dois à cet administrateur , me fera abstenir de tout jugement. Je me bornerai à faire connaître dans quel esprit il est conçu.

M. de Laussat , par le vif désir qu'il en a , cherche à se persuader , depuis qu'il est à la Guyane , qu'on pourrait peut-être réussir à établir une colonisation blanche. Il ne se dissimule pas combien il faudra apporter de précautions et de ménagemens , pour ne pas échouer dans une entreprise de ce genre.

Le ministre de la marine paraissant s'intéresser vivement au projet de la Mana, Monsieur de Laussat n'a rien négligé pour favoriser la mission de M. Catineau-La-Roche. Mais il est bien éloigné, néanmoins, de penser qu'on puisse réussir en suivant les plans proposés, surtout si celui qui les a rêvés est chargé d'en suivre l'exécution. Il ne cache point cette pensée au ministre, tout en l'encourageant à persévérer dans ses bonnes intentions de peupler la Guyane avec des laboureurs français. Il lui dit, avec sa franchise

accoutumée, que s'il eût été chargé de présenter un plan, il ne se fût point rencontré avec M. Catineau.

Une chose qui démontre bien clairement que M. de Laussat n'a aucune confiance dans le succès de rien de ce qui sera conduit de Paris, c'est qu'il sollicite instamment le ministre de séparer cette colonie projetée de celle qui existe aujourd'hui (1), et le prie, surtout de choisir à celle-là un autre chef que lui. et que M. Catineau.

Les habitans de la colonie (2) ont d'abord regardé en pitié les projets de M. Catineau, ils ont seulement déploré l'emploi des fonds qu'on a dépensés pour ces projets, au lieu de les affecter à la colonie actuelle, ou à un projet moins déraisonnable. Ils n'auraient cependant jamais eu d'autres sentimens pour des plans qui leur semblaient si hasardés qu'ils ne doutaient pas que l'on n'y renonçât avant d'en commencer l'exécution, si la con-

(1) M^r Catineau le désire vivement, parcequ'il espère devenir chef de la nouvelle colonie.

(2) C'est au milieu d'eux que je me fais gloire d'avoir formé mon opinion.



duite anti-coloniale de M. Catoire ne les eût bientôt effrayés et révoltés. Je me propose de la retracer en parlant des procédés du chef de l'exploration vis-à-vis le gouverneur de la colonie.

Je vais appuyer, sur des raisonnemens et des faits, l'opinion que je dis *générale* parmi les colons de la Guyane.

On ne leur ôtera jamais la persuasion que les Européens ne peuvent cultiver eux-mêmes les terres, sous le ciel de la colonie. Ils ont trop d'exemples de l'impossibilité que la nature a mise à ce que les blancs soutinsent à la Guyane les travaux de la campagne. On leur présenterait les plans les plus sages et les plus praticables d'un projet de colonisation blanche, qu'ils en contesteraient la réussite; à plus forte raison, ils haussent les épaules lorsqu'on leur parle du projet de la Mana.

Toutes les tentatives faites dans ce genre, ont échoué. On objecte qu'il y a toujours eu beaucoup de la faute des administrateurs. Mais, sans citer la colonie projetée du Kourou, ne trouve-t-on pas d'autres projets mieux combinés qui ont donné d'aussi tristes ré-

sultats? La colonisation de 1768 , sur la rivière de Tonnegrande , dont j'ai parlé dans la première partie de cet ouvrage , ne semblait-elle pas bien sagement organisée? Elle n'a cependant pas mieux réussi. Tous les cultivateurs blancs , quoique robustes et bien acclimatés , n'en succombaient pas moins sous les influences d'un climat auquel ils avaient résisté tant qu'ils ne cultivèrent pas la terre. L'expérience donne tous les jours de ces exemples particuliers.

Que l'on change donc les effets de nature si l'on veut détruire les préjugés des créoles , sur toutes les colonisations d'Européens.

Il est rare qu'un nouveau débarqué , même ne se livrant à aucun travail , passe plusieurs mois dans la colonie sans faire des maladies d'acclimatement , qui lui coûtent quelquefois un peu cher.

Le séjour des habitations est en général plus pernicieux que celui de la ville. Des gens , bien portans en ville , sont souvent malades à la campagne. Un régisseur , qui ne fait que commander les noirs , sans les suivre au travail , attrape de fréquentes fièvres qui , si elles ne le tuent pas , le forcent souvent

à repasser en France pour échapper à une mort infaillible.

Il est des Créoles qui repassent en France à un âge quelquefois avancé, pour y rétablir leur santé, qu'ils ne recouvreraient jamais dans leur pays. Lorsque le tempérament y est trop affaibli, il ne peut se refaire sans changer de climat. Il en est à peu près de même dans tous les pays situés sous la zone-torrïde.

Dans de pareilles régions, les noirs jusqu'à aujourd'hui ont pu seuls soutenir les travaux agricoles. A peine les blancs supportent-ils les travaux intérieurs, et on voudrait qu'ils pussent résister à ceux qui les exposeraient continuellement aux injures du tems!

Une expérience de plusieurs siècles est donc perdue pour la génération présente? Si l'on pouvait s'étayer du moindre exemple pour renouveler de pareilles tentatives; mais on ne peut en citer un seul.

La Guyane française n'est pas plus malsaine que toute autre colonie tropicale; mais elle est placée presque immédiatement sous la ligne. Le soleil est toujours perpendiculaire, et dans de pareilles régions le flambeau du jour est l'ennemi des Européens.

Si ce n'était la chaleur continuelle de la Guyane française, la température n'y serait pas malfaisante. Cette colonie, au contraire, a de grands avantages qu'on n'a pas dans d'autres colonies. Elle n'est pas sujette aux ravages de la fièvre-jaune. Il est vrai qu'elle manquerait de nourriture dans la population actuelle. Les Européens dispersés sur ce vaste territoire, doivent sans doute à leur petit nombre et à leur dissémination, d'être préservés de ce fléau. Mais il est à craindre que la Guyane française, une fois bien habitée, n'en sera pas plus à l'abri que les Guyanes Anglaise et Hollandaise. Lorsque plusieurs milliers d'Européens seront rassemblés sur un seul point, ils y deviendront la proie des maladies contagieuses (1). Qu'on juge des ravages qu'exercera la fièvre-jaune lorsqu'elle

(1) La fièvre jaune s'est développée à la Guyane, en 1763, parmi les malheureux de l'expédition du Kourou; en 1792, dans le bataillon d'Alsace, composé de 5 à 600 hommes; en 1805, parmi les Européens qui arrivaient en foule à Cayenne, lors de la petite paix d'Amiens; enfin, en 1809, à l'invasion de la colonie par les Portugais. Ces faits sont notoires, il n'est au pouvoir de personne de les révoquer en doute.

se manifestera au milieu d'une colonie composée de blancs nouvellement débarqués ! Cette pensée fait dresser les cheveux sur la tête. Ne prévoyons pas de semblables malheurs, admettons même qu'ils ne puissent avoir lieu.

Les malheureux qui seront ainsi entassés dans des lieux jusqu'alors déserts et incultes, souffriront bien assez des changemens de climat et de nourriture, sans les effrayer d'avance par la crainte des autres maux qu'ils endureront.

On voudrait prétendre que sur la Mana, la température est plus douce que dans le reste de la colonie. Quels sont les gens assez simples pour croire à une pareille assertion ? La Mana n'est-elle pas assujettie aux influences du même soleil que le reste de la Guyane ? A-t-on des brises plus rafraîchissantes dans l'intérieur du pays que sur les bords de la mer ? On parle de former les établissemens de colonisation blanche sur des hauteurs, où la température est moins chaude. Pour que cette différence fût bien sensible, il faudrait avoir des hauteurs à la Guyane de 3 ou 400 toises au-dessus du niveau de la mer, mais lorsque les hauteurs sur lesquelles on propose d'établir les colonisations, n'ont pas vingt-

cinq pieds d'élevation au-dessus du niveau de la mer, cette différence est insensible. M. Catineau appelle ces hauteurs des *terrains maniables et légèrement ondulés*. Cette façon de s'exprimer l'emporte sans doute de beaucoup pour l'élégance, sur celle des colons, qui appellent tout bonnement ces *légères ondulations*, des TERRES PLATES! admirons en passant le style fleuri de M. Catineau! On est bien forcé d'établir les colonisations blanches sur ces petites hauteurs, car les Européens supporteraient bien moins le travail dans les *terres basses*. Les miasmes et les exhalaisons qui s'en élèvent les asphyxieraient. Les nègres seuls peuvent les supporter (1).

Il existe bien à la Guyane des hauteurs de 200 toises, mais ce sont des *pains de sucre*; leur sommet n'offre pas une surface assez large pour pouvoir y former des établissemens. Si plusieurs de ces montagnes étaient contigües, le plateau qu'elles formeraient conviendrait bien mieux aux colonisations blanches que les *terres plates légèrement ondulées*; malheureusement on n'a encore découvert

(1) Les Mulâtres, qui tiennent du blanc et du noir, peuvent à peine y résister.

de plateau de cette élévation , que dans la chaîne de montagnes granitiques qui borne la Guyane française dans l'intérieur (1).

Le soleil , dans ce brûlant climat , est le principe de presque toutes les maladies. C'est à tort qu'on en rejeterait la cause sur l'insalubrité de l'air. Les colons redoutent tellement le soleil , qu'ils se gardent bien de s'y exposer , pendant les fortes chaleurs , sans se munir d'un parasol. On est bientôt frappé d'un coup de soleil , dont la fièvre est presque toujours la suite. Elle prend un caractère pernicieux si celui qu'elle attaque n'est pas acclimaté. On succombe quelquefois au premier accès , et avant que les secours de l'art aient pu être administrés au malade. Ils ont , du reste , dans ces sortes de maladies , une influence presque toujours insuffisante.

Des soldats du bataillon , qui étaient acclimatés depuis plusieurs années , ont voulu entreprendre une extraction de roches pour les constructions du gouvernement ; plusieurs fois on leur a permis de se charger de ces

(1) M. de Humboldt prétend qu'à une hauteur de quatre cents toises au-dessus du niveau de la mer , la température serait à-peu-près la même qu'en France.

entreprises : presque toujours , avant de les avoir terminées , une partie des travailleurs n'existait plus. Ces militaires succombaient aux coups de soleil dont ils étaient frappés dans le cours de ces pénibles travaux. Enfin, par humanité , on les leur a interdits.

Quelqu'un de tempérant , qui n'a pas de privations à supporter dans ces pays , et qui y jouit des commodités de la vie , sans être obligé de s'exposer aux intempéries des saisons , peut se porter presque aussi bien qu'en France. On est dans un état de transpiration continuel , qui appauvrit le sang , mais qui , par compensation , donne un plus libre cours aux humeurs.

Il faut se préserver des coups-d'air qui sont très-dangereux. Autrefois on y était plus sujet à Cayenne , parce qu'on portait beaucoup d'étoffes légères ; aujourd'hui , qu'on fait un plus grand usage de drap , on est moins exposé à ces inconvéniens.

Les excès , dangereux dans tous les pays , le sont bien plus dans les climats où il faut sans cesse lutter contre la nature.

L'année , dans toute la zône torride , est partagée en deux saisons , l'une sèche , et l'autre pluvieuse. La première commence à

la Guyane , à la fin de juillet , et dure environ 4 ou 5 mois : elle passe pour la plus mal-saine , par son excessive chaleur ; pendant cette saison , qu'on appelle l'été , le tems n'est jamais couvert ; on est quelquefois plus de trois mois sans voir tomber une goutte d'eau. La saison pluvieuse est de 7 ou de 8 mois : les eaux alors tombent par torrens.

L'air est plus frais pendant les pluies que pendant l'été ; mais il a une fraîcheur lourde , humide et relâchante , ressemblant à celle des tems orageux de l'été de France.

Ce n'est pas l'excessive chaleur , c'est la continuité des tems chauds qui incommode à la Guyane. Le thermomètre , à l'ombre , monte rarement au-dessus de 24 deg. , mais il ne descend guère au-dessous de 19 deg. , même pendant les nuits. La température à Cayenne roule toujours entre 4 à 5 deg. de différence ; les nuits ne diffèrent des jours qu'en ce qu'elles sont privées de la présence du soleil.

Dans la saison sèche , il règne constamment une brise du large , plus forte que rafraîchissante , qui dilate l'air , et le rend plus supportable.

Cette brise cessant au coucher du soleil , l'air des soirées et des nuits devient fréquemment plus pesant que celui de la journée.

Je viens de démontrer , aussi clairement qu'il a été en mon pouvoir , que la nature a semé de mille obstacles les tentatives qu'on fera pour rendre la Guyane cultivable par des Européens.

Lors même que les blancs y supporteraient le travail des terres , le moyen de les perdre serait celui qu'on se propose , en les transportant en nombre comme des troupeaux de bestiaux ; le moyen de les faire réussir serait celui auquel on ne pense pas , de les attirer petit à petit dans la colonie , par les avantages qu'on leur y ferait trouver.

Si le gouvernement persiste à vouloir exécuter le projet de la Mana , voyons , après les obstacles qu'y met la nature , quelles seront les difficultés d'exécution.

Par quoi commencerait-on cette grande entreprise ? — Faire des fonds , devrait être le premier objet. — Combien faudrait-il de millions ? — C'est selon l'échelle sur laquelle on travaillerait. — Supposons qu'on transportât , ou qu'on voulût transporter 5,000 hommes la première année. Il faudrait s'oc-

cuper de faire des défrichemens considérables, et de construire des maisons pour abriter toutes ces familles. Quelle ressource la Guyane offre-t-elle pour exécuter ces travaux ?

La colonie actuelle est incapable de fournir le nombre d'ouvriers nécessaire pour achever tant de travaux avant plusieurs années. Qu'on se garde bien de croire qu'il en soit de la Guyane comme de la plupart des autres pays où avec de l'argent on vient à bout de tout (1).

Je veux bien admettre cependant, que ; par des moyens extraordinaires, le gouvernement pût faire disposer promptement les localités.

Ces malheureux émigrans, après une pénible navigation, seraient débarqués pêle-mêle sur un terrain brûlant, si c'était l'été, ou sur un terrain humide, si c'était l'hiver. Ils se reposeraient des fatigues de la mer sous

(1) Pour faire les cases des vingt-sept Chinois portés à Cayenne, le Contrôleur de la marine fut obligé de devenir adjudicataire. N'ayant pu faire les défrichemens, le Gouvernement acheta l'habitation *Campardon*, pour former les établissemens.

des cases en bois , plus mal construites qu'aucune chaumière en France ; ils ne trouveraient pour se rafraîchir , que les mêmes provisions de bord qui les auraient échauffés pendant la traversée (1). Aucune commodité ne les dédommagerait de ce qu'ils auraient souffert à bord.

Isolés , perdus au milieu de ces forêts sauvages , qui n'ont jamais été habitées par des hommes , ils gémiront sur la riche patrie qu'ils ont pu abandonner. Chaque jour ils maudiront les auteurs de leurs misères. Les affections morales se joindront aux maux physiques pour les isoler davantage. Chaque instant sera marqué par le deuil et l'affliction des familles , qui auront à déplorer la perte d'un père , d'une épouse , d'un fils. La nature seule , au milieu de cette désolation générale , arrosée par les larmes et fertilisée par les cadavres , semblera accroître sa vigueur pour effacer jusqu'au dernier reste de l'humanité.

Je n'admets pas que cette population ait

(1) Si l'on n'augmente pas le bétail de la colonie avant d'augmenter la population humaine , jamais les nouveaux colons ne mangeront de viande fraîche.

le temps d'entreprendre des travaux. Les malheurs et les misères se feront sentir dès le premier jour. L'énergie et le courage abandonneront ces malheureux colons. Ils entreverront l'abîme prêt à les recevoir ; la force leur manquera pour s'en arracher ; ils y tomberont , et n'auront pas même en mourant la consolation de voir leurs cendres reposer dans leur patrie. Une terre étrangère engloutira jusqu'au souvenir de leurs souffrances. Leurs compatriotes ne verseront point de larmes sur leurs tombeaux , ils ne pourront gémir que de loin , sur les erreurs qui auront ouvert à tant d'innocentes victimes un tombeau sur cette terre de douleur (1).

Je reviens à M. Catoire-La-Roche , dont j'ai promis de reparler. Je ne le perds jamais de vue : il est l'âme de tous ces projets ; il est l'instrument pernicieux qu'il faut s'attacher à briser.

Au retour de l'exploration il évita autant qu'il pût de se rencontrer avec les ha-

(1) Des gens fort sensés prétendent qu'avant de tenter la colonisation de la Mana , il faudrait y envoyer l'auteur du projet passer quelques années , pour se bien assurer de la salubrité du pays.... AINSI-SOIT-IL !!!

bitans. Il prétendit que la nature de sa mission ne lui permettait pas trop de communications avec les colons. Sa mission, au contraire, eût dû le mettre fréquemment en rapport avec les colons, pour s'éclairer de leur expérience. Mais il ne cherchait point la lumière. D'ailleurs, ce sentiment qu'il affectait, le dirigeait bien moins, en cette circonstance, que la crainte qu'il avait qu'on ne lui démontrât qu'il était un charlatan politique, et que ses plans, ainsi que le voyage entrepris, n'avaient pas le sens commun.

M. Catineau, comme je l'ai déjà dit, croyait fermement avoir un antagoniste jaloux de lui dans la personne de M. de Laussat. Aussi le redoutait-il, et apportait-il la plus grande défiance dans toutes les relations qu'il avait avec lui. Dans les premiers tems, pour se donner de l'importance, il écoutait les griefs contre le gouverneur; plus tard, il accueillit avec empressement toutes les dénonciations, dans le dessein de nuire à M. de Laussat; il promettait de les appuyer auprès de *son ami le Ministre* (1).

(1) Ces expressions échappèrent plusieurs fois à la témérité de M^r Catineau.

M. de Laussat finit par le rappeler à l'ordre , en l'invitant à se renfermer dans la mission dont il était chargé , et à ne pas s'immiscer dans son administration.

Dès ce moment , guerre ouverte ! M. Cantineau ne remit plus les pieds au Gouvernement , et ne vécut désormais qu'avec le parti de l'opposition , composé alors de ce qu'il y avait de moins estimable à Cayenne. Il lançait des pointes et des quolibets sur le gouverneur et sur ses actes , qu'il censurait publiquement. Enfin , ce *Commissaire du Roi* (c'est ainsi qu'il se qualifiait) , devint ouvertement le frondeur du Représentant de S. M. La *Société Guyanaise d'Instruction* fut l'objet principal de ses inconvenantes plaisanteries. Elle n'avait point le bonheur de lui plaire , à raison de ce qu'elle renfermait dans son sein les gens les plus sensés et les plus éclairés de la colonie , et ceux par conséquent parmi lesquels il avait le moins de partisans. Il l'appelait ironiquement *Société savante* , *Institut* , *Académie* , et de mille autres noms semblables.

Cependant , lorsqu'il fut en mésintelligence avec le gouverneur , il eut du regret de s'être aliéné la société d'instruction. Voici

ce qu'il imagina pour se réconcilier avec elle. Deux ou trois jours avant son départ , par un esprit de malice indigne , il lui écrivit une lettre des plus bassement flagorneuse , dans laquelle il se plaignait de ce que M. de Laussat avait cherché à lui nuire dans l'esprit d'une société qu'il honorait et respectait infiniment. Il espérait sans doute par ce moyen rompre la bonne harmonie entre la société d'instruction et le gouverneur ; il se flattait qu'il l'attacherait ainsi à son parti. La société ne prit pas le change , et , peu sensible aux louanges hypocrites de M. Catoire , elle lui riposta par une lettre qui le remettait à sa place. Cette lettre se terminait à peu près ainsi : « Il suffirait que votre nom » fût attaché à un projet quelconque , pour le » discréditer dans l'opinion de ceux qui vous » connaissent ».

M. Catoire fut si surpris de recevoir une telle réponse à son patelinage , qu'il ne put croire d'abord qu'elle eût été votée par la société ; comme elle n'était signée , selon l'usage , que du président et du secrétaire , il les soupçonna de l'avoir écrite de leur propre mouvement , et parla de leur envoyer un huissier , pour les sommer d'exhiber le pro-

cès-verbal de la séance dans laquelle une pareille lettre avait été délibérée.

M. Catineau , pendant son séjour à la Guyane , déplut aux habitans , et jeta parmi eux un esprit d'inquiétude par ses propos *ultra-libéraux* , à l'égard du système existant entre les esclaves et leurs maîtres (1). Ces propos produisent beaucoup d'effet sur les nègres , et deviennent incendiaires dans les pays où l'on a tant à redouter les esclaves. C'est leur souffler l'esprit d'égalité et d'indépendance : ils n'y tendent que trop.

Les colons , qui connaissaient mieux que personne les dangers auxquels les exposent des discours trop philanthropiques , tenus devant les nègres , ne pardonneront jamais ces torts à M. Catineau. Ils ne le verraient pas sans peine revenir à Cayenne , et sans en prendre ombrage.

Ces propos irréfléchis , ou mal intentionnés , et la conduite inconsidérée de M. Cati-

(1) L'inconséquence avec laquelle M. Catineau parlait à tort et à travers , lui occasionna une querelle très-vive avec un des habitans les plus estimables de la colonie , dont il faillit se retirer comme Arlequin , avec..... Et cette scène eut lieu chez le procureur du roi.

neau, ne lui rendirent pas le dernier mois de son séjour dans la colonie fort agréable. Il ne venait plus au Gouvernement, et voyait un bien petit nombre d'habitans estimables.

Si les colons ne se firent pas un plaisir d'accueillir le chef de l'exploration, c'est bien par raison personnelle à M. Catineau, et non à cause de sa mission. On invitait partout ses deux collègues, MM. Legoarrant et Lefèvre. Lors de son arrivée d'ailleurs, M. Catineau dut s'apercevoir combien les habitans étaient accueillans.

Il partit enfin le 13 mars 1821 : ce jour doit être compté par lui au nombre des jours heureux. Il est parti sans le chagrin de laisser derrière lui des affligés : des chansons célébrèrent son départ de la colonie.

Ses adieux au gouverneur furent un ajournement à *quarante jours*. Dès qu'il fut embarqué, il lui adressa une lettre dans laquelle il lui disait, qu'*il l'attendrait à Paris, pour y vider leurs débats devant une autorité capable de les entendre et de les juger*. Peut-on rien voir de semblable !

M. Catineau arriva à Paris dans des dispositions rien moins que favorables à M. de Laussat. Il était toujours persuadé que

ce gouverneur était contraire à l'expédition projetée. C'est sur cette fausse base qu'il avait assis tout l'échafaudage de ses récriminations. Il pensa tomber à la renverse, quand on lui démontra combien il se trompait. Toutes ses machinations en furent déjouées. Sa confusion lui ôta sans doute le désir de continuer les hostilités. Il ne pouvait plus d'ailleurs, sans nuire à ses opérations, attaquer désormais quelqu'un qui ne les improuvait que tacitement.

Il se désista donc de toutes ses plaintes, et se trouva peut-être plus heureux de ce que ses plans n'étaient pas attaqués, que s'il eût fallu les défendre, en cherchant à déprécier l'autorité du gouverneur de la Guyane.

M. le baron Portal lui a expressément défendu de rien publier sur son voyage à la Guyane, sous peine d'être tout-à-fait mis au rebut. M. Catoire est ainsi forcément réduit au silence ; mais si, par hasard, le ministre de la marine était changé, il n'est pas douteux que l'ex-directeur de l'exploration de la Mana, ne livrât à l'impression sa glorieuse campagne dans les champs Guyanais. Ce serait une pièce curieuse !

Sa Majesté, toujours attentive à veiller au bien de ses sujets, vient de nommer une nouvelle commission, pour décider, d'après le travail de l'exploration, s'il y a lieu ou non, de suivre le plan proposé de colonisation (1).

Les noms distingués des membres qui composent cette commission, assurent d'avance, à la métropole et à la colonie, qu'on ne décidera rien que pour leur bien-être.

Il est à présumer que cette commission ne se refusera jamais à entendre le langage de la vérité, de quelque part qu'elle vienne, et qu'elle accordera, pour le moins, autant de confiance à des raisonnemens désintéressés

(1) En attendant la décision de cette commission, M^r le baron Portal, qui ne perd pas de vue sa colonisation de la Mana, demande aux Chambres, sur le budget de 1822, 500,000 fr. de crédit *extraordinaire*, pour ce projet inexécutable. Il faut espérer que la Chambre des Députés rejètera cette demande ridicule, jusqu'à ce qu'elle ait eu connaissance du projet auquel on veut appliquer tant de fonds. Si la commission n'admet pas la possibilité d'exécuter le plan projeté sur la Mana, ce crédit de 500,000 fr doit être rayé du budget, ou appliqué à un autre chapitre, tel que celui-ci : *Avances de machines aux colons de la Guyane.*

dont les faits sont la base , qu'aux chimériques spéculations de la cupidité.

J'ose me permettre d'indiquer aux honorables membres de la commission , comme propre à fixer leur opinion , les pièces suivantes , qu'on s'est peut-être abstenu de leur communiquer ;

savoir :

- 1.° Le plan présenté au ministre par M. Catineau-La-Roche, avant l'exploration.

C'est ce plan qui a donné lieu au voyage de l'auteur à la Guyane. Il fait connaître l'imagination de M. Catineau.

- 2.° La correspondance , et les pièces à l'appui , du gouverneur de la colonie, au sujet de la conduite de M. Catineau à la Guyane.

MM. les membres de la commission pourront y entrevoir la vérité au travers des écarts de la passion.

Cette pièce leur est indispensable. C'est l'une des plus importantes à consulter. Elle contient des faits positifs.

3.° Les procès-verbaux des séances du comité consultatif de la Guyane, pendant sa session de 1821. — Quelques mots sur la commission d'exploration font connaître l'opinion de la colonie sur les projets de M. Catineau.

Nota. Tout ce chapitre, relatif à la colonisation blanche projetée sur la Mana, a été communiqué confidentiellement, en manuscrit, le 30 novembre 1821, au président de la commission nommée par le Roi. L'auteur le fit, dans la crainte bien fondée, que cette commission n'eût prononcé avant la publication de son ouvrage. Effectivement, le 16 décembre, le rapport de la commission royale était terminé.

Elle a fort sagement repoussé le projet tel qu'il était présenté, ne s'opposant point du reste à ce que le ministre fit l'essai de l'acclimatement des laboureurs français à la Guyane, sur une très-petite échelle.

On assure que le résultat de ce rapport n'est pas tel que le désirait M^r Catineau-La-Roche. Cela se conçoit aisément, puisque son fameux projet est écarté et que son rôle de Directeur de colonisation est terminé. Adieu les brillantes perspectives d'être gouverneur de la Mana ! Néanmoins il ne désespère pas, dit-on, d'être renvoyé à la Guyane, pour recommencer l'exploration de la Mana. Il faut qu'il soit bien présomptueux pour se croire digne,

après avoir si mal rempli sa mission la première fois, d'être employé une seconde fois à la même opération.

On m'a donné pour certain, mais je déclare que je ne le crois pas, ayant trop bonne opinion de Mr Catineau, qu'après avoir échoué auprès du gouvernement, l'ex-Directeur de l'exploration s'occupait d'endoctriner une association de particuliers riches et influens pour donner suite à la colonisation sur la Mana. Si Mr Catineau-La-Roche est plus heureux auprès du public qu'auprès du gouvernement, tant mieux pour lui, mais tant pis pour les innocens qui se laisseront éblouir par un projet aussi faux qu'extravagant.

On parle aussi d'un libelle sur les personnes les plus recommandables de la Guyane. Je ne pense pas que l'auteur soit assez impudent pour le publier...

après avoir eu lieu, et ainsi se terminent les opérations
de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

de la banque, et ainsi se terminent les opérations

COLONIES.

DE LA

GUYANE FRANÇAISE.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Je crois avoir suffisamment fait connaître la situation actuelle de la Guyane française, et démontré l'insuffisance des projets passés et présens du gouvernement, pour la rendre florissante. Je vais maintenant compléter le but d'utilité que j'ai prétendu donner à cet ouvrage, en indiquant sommairement ce qu'il y aurait à faire pour tirer cette colonie de la déplorable stagnation dans laquelle elle végète depuis plus d'un siècle et demi.

On ne saurait trop se convaincre de cette vérité incontestable : la Guyane française ne marchera à sa prospérité, qu'autant qu'elle sera cultivée par des nègres. Le peu qu'elle en possède est bien loin d'être suffisant,

même aux colons actuels. Cet objet étant le seul et unique obstacle à son accroissement, le gouvernement devrait s'occuper efficacement à le lever. Je vais faire mon possible pour prouver que ce ne serait peut-être pas aussi difficile qu'on s'en fait l'idée.

Avant l'abolition de la traite, si l'on n'avait pas tant négligé la Guyane, on en pouvait faire une possession de la plus haute importance ; aujourd'hui, l'on commence à revenir sur le fatal préjugé qui discrédita si long-tems ce malheureux pays, mais les sources d'opulence qu'offrait la traite sont fermées à jamais. Il faut donc se retourner d'un autre côté.

Ce commerce infâme est enfin devenu en horreur à toute l'Europe. Il cesse de faire gémir l'humanité ; la civilisation et la chrétienté n'en sont plus déshonorées.

Il n'est plus permis de penser sans honte au rétablissement d'un trafic sur lequel la philanthropie a enfin triomphé, malgré les entraves que la cupidité y a si long-tems apportées.

Sans doute, la politique anglaise a contribué, en 1815, à nous faire renoncer à des avantages achetés bien cher, puisqu'ils l'é-

faient aux dépens de la liberté et du sang d'un peuple dont tout le crime était d'être né sur le sol africain. Mais l'esprit du siècle nous avait amenés à de semblables résultats. Je suis bien loin de vouloir faire honneur à l'Angleterre de l'abolition de la traite. Elle a pu y contribuer, mais c'est la France, qui, des nations européennes, renonça la première à cet abominable commerce. La Convention nationale décréta cette abolition en 1793, et ce ne fut qu'en 1808, que les Anglais suivirent ce bon exemple. Il est vrai que cette question était agitée, depuis 17 ans, dans le parlement britannique, c'est-à-dire, depuis l'époque où le sacrifice chez nous était consommé.

Si je conteste un pareil honneur aux Anglais, je me plais à en faire hommage à ce généreux peuple, qui, en brisant le joug des tyrans, ne voulut plus forger des fers aux Africains. Américains, c'est à vous qu'appartient la reconnaissance des enfans de l'Afrique! Jouissez-en, et conservez-la aussi soigneusement que la noble indépendance que vous avez su vous procurer!

Lors de la paix générale, en 1815, les Portugais obtinrent la permission de faire la

traite encore cinq années. Quelle infamie ! Ne suffit-elle pas pour prouver que la politique seule dicta la clause du traité qui abolissait la traite. La philanthropie eût-elle permis une pareille exception lorsqu'il s'agissait des droits imprescriptibles de l'humanité ? Heureusement , ce barbare privilège vient d'expirer. Il s'agit actuellement d'empêcher l'avidité des négriers d'approcher des côtes de l'Afrique , dans l'intention de dérober encore quelques uns de ses malheureux habitans. Si tout ce que les mortels ont de plus respectable , nous faisait un devoir de renoncer à une traite *légale* , a bien plus forte raison devons-nous proscrire la traite *clandestine* , plus cruelle cent fois , n'étant point réglée par des lois (1).

(1) Par le traité général qui abolit la traite , toutes les nations (la France et les Etats-Unis exceptés) ont consenti à une visite réciproque de leurs bâtimens.

Je ne comprends pas comment notre honneur national peut nous faire repousser une inspection mutuelle à laquelle toute l'Europe a consenti. Est-ce parce que notre marine royale étant la plus faible , nous serions plus visités que nous ne visiterions ? Il est bien aisé d'éluder cet inconvénient. Ayons une marine royale qui fasse honneur à la patrie.

La traite des noirs est par le fait une chose plus horrible que leur esclavage, qui n'en est que la suite; cependant, cette condition imposée à un peuple libre, de porter des fers dans nos colonies, est, comme principe, aussi révoltante que le commerce qui les menait à la captivité. Les esclaves de nos colonies sont les victimes d'un trafic dont nous rougissons aujourd'hui. Montrons au moins une repentance efficace, et qui paraisse sincère, non en proclamant de suite

Alors nous n'aurons aucun désavantage, et nous souscrirons à une mesure, sans laquelle il est impossible d'abolir complètement la traite. Dans les circonstances actuelles, beaucoup de navires étrangers arborent le pavillon français sur les côtes d'Afrique, pour ne pas être sujets à la visite, qu'ils auraient lieu de redouter. Qu'en résulte-t-il?... Nous sommes causes de ce que la traite se fait encore; nous n'en retirons aucun profit; et l'étranger nous accuse d'y prendre part, et d'être ainsi en contravention aux traités.

On assure que les Américains vont consentir à la visite mutuelle. Si ce fait n'est pas dénué de fondement, nous ne pourrions plus persister dans notre faux-point d'honneur national, sans le compromettre bien plus grièvement, en faisant penser que nous protégeons le plus vil et le plus lâche des trafics.

les cris d'indépendance et de liberté, ce qui pourrait devenir trop funeste (1), mais en adoucissant le sort des martyrs de notre ancienne barbarie. Allégeons le poids des chaînes sous lesquelles nous les faisons encore gémir, tandis que des nations chez qui la civilisation a fait moins de progrès que chez nous, ont rendu la condition des esclaves moins affreuse. Serions nous les derniers à sacrifier sur les autels de la justice et de l'humanité? Non, je ne le crois pas. D'ailleurs l'intérêt, ce puissant mobile des actions humaines, nous le commande. Le génie des républiques plane sur le nouveau monde; marchent à sa suite la force et la liberté. Plus l'oppression durera, plus l'émancipation sera terrible; ne savons-nous pas que

« L'injustice à la fin produit l'indépendance.

Je craindrais de dire à ce sujet tout ce que l'avenir me montre de sinistre.

Pourquoi le code noir, ce chef-d'œuvre qui suffirait pour honorer le ministère du grand Colbert, n'est-il pas ponctuellement suivi? Les mesures sévères qu'il prescrit n'atteignent jamais que les esclaves, parce

(1) Quel exemple plus effrayant que celui que nous offre le décret de la convention nationale ?

que les maîtres, même les plus cruels, sont au-dessus de la loi dans nos colonies. Les garanties qu'il offre à l'esclave sont donc illusoires, puisqu'on en détruit l'effet. Comment une justice, rendue au nom du plus juste des rois, peut-elle être aussi partielle? Lorsque les lois recevront une application moins arbitraire dans les colonies françaises, ce sera un grand bien-être procuré à l'esclavage.

O vous, qui, pour le bonheur des sujets, êtes les agens et les dépositaires du pouvoir souverain, prenez sur vous de prévenir les plus grands des malheurs! Ne vous arrêtez ni à de gothiques et de barbares préjugés, ni à des intérêts mal entendus; qu'ils cèdent à la voix impérieuse des circonstances, et aux décrets immuables de la providence!

Commençons donc par affaiblir, du propre mouvement de notre cœur, le despotisme qui pèse sur les esclaves dans toutes nos colonies. Graduons les bienfaits à répandre sur eux, et que dans un avenir assez prochain il entrevoient au moins un rayon du jour heureux de la liberté (1).

(1) La république de *Colombia* vient de procla-

Aux puissantes considérations que je viens de présenter , je pourrais encore ajouter que l'adoucissement de l'esclavage est une conséquence naturelle de l'abolition de la traite. Le système oppressif de 1789 , qui a survécu dans nos colonies à toutes les révolutions , détruit tous les ans bien plus d'esclaves que la progéniture des races n'en reproduit. Jadis , la traite fournissait des recrues qui balançaient l'excédant des pertes ; mais aujourd'hui qu'il ne doit plus exister de traite , ce n'est que par un système plus doux et plus humain , que l'on parviendra à conserver la population noire.

L'abolition de la traite , comme je l'ai avancé , sera donc un bienfait pour les colons (quoiqu'ils ne le croient pas) , puisque leur intérêt les forcera à conduire leurs nègres selon des principes , qui peuvent seuls prévenir l'éclat de la foudre révolutionnaire dont nos colonies sont menacées.

Nos possessions des Antilles et l'île Bourbon étant suffisamment pourvues d'esclaves,

mer l'affranchissement graduel des esclaves de la république. Les nègres actuellement esclaves restent dans cette condition ; mais leur postérité naîtra libre.

Ce serait peut-être un très-bon exemple à suivre.

l'objet important pour ces colonies , est la conservation de la population actuelle. On y parviendra sans peine , lorsqu'on traitera les nègres comme des êtres faisant partie de la condition humaine.

Il est une autre classe bien intéressante de nos colonies , qu'il est étonnant de ne point voir réintégrer dans des droits réclamés pour elle par la justice , et auxquels l'orgueil seul peut mettre opposition. Je prétends parler ici des gens de couleur libres. Pourquoi leur refuser obstinément la jouissance de leurs droits civils , qu'aucune autre nation ne leur conteste ? Si la vanité la plus mal fondée s'obstine à regarder une classe de propriétaires riches et honnêtes , comme vile et méprisable , que la loi , moins inconvenante et plus juste , se montre au-dessus de ces passions , au lieu de les consacrer par son autorité.

Les mulâtres , dans nos colonies , sont abreuvés d'opprobre et d'avilissement : la loi les frappe de réprobation ; l'orgueil les accable d'humiliations. Où en seraient cependant nos colonies , sans cette classe intermédiaire entre les blancs et les esclaves ?

Réclamer pour les gens de couleur libres

l'égalité devant la loi , c'est réclamer ce qu'on ne leur refuse pas sans injustice et sans danger. On peut faire des exceptions , si on le juge convenable , entre l'affranchi et celui qui est libre par sa naissance , mais il est imprudent et contre toute espèce d'équité , de persévérer dans le système actuel.

J'ai déjà dit que la Martinique , la Guadeloupe et Bourbon , n'avaient pas besoin d'accroître leurs ateliers ; qu'il suffisait que ces colonies prissent les mesures qui peuvent empêcher la population esclave de diminuer ; j'en ai trouvé les moyens dans un système moins dur et moins oppressif. Quant à la Guyane française , elle est dans une hypothèse différente.

En s'occupant de cette colonie , je ne pense pas que le Gouvernement se propose toujours d'ouvrir uniquement un débouché à la population de la métropole. Ce projet ne serait fondé , par rapport à la France , qu'autant qu'elle serait trop peuplée , et que ses habitans n'y trouveraient plus ce qui est nécessaire aux commodités de la vie. Heureusement , cela n'est point ; nous en avons pour quelques siècles avant d'être dans la situation de la Chine. On pardonne aux Suisses de s'ex-

patrier , puisque leur territoire ingrat et peu étendu ne suffit pas à une population toujours croissante. Mais nous , qui avons encore des terres en friches, devons-nous songer à des émigrations dans le seul intérêt de laisser plus de place à nos compatriotes. Une pareille conception est aussi ridicule que l'exécution en serait impraticable à la Guyane.

Il est justement permis d'avoir des prétentions plus élevées sur cette colonie. Elle peut nous indemniser des riches établissemens que nous avons perdus sans retour. Il ne s'agit pour cela que d'y jeter des nègres. Je choisirai même pour mon oracle , en cette circonstance , le Ministre de la Marine : *Cette colonie* , disait-il , en 1820 , à la Chambre des députés , *est susceptible des plus grands développemens. Des bras seuls y manquent , et pour lui en procurer nous devons nous donner toutes sortes de soins.*

Il est fâcheux que la manière d'administrer de M. Portal , ne réponde pas à son langage.

Voici les seuls et véritables moyens de fournir de bras noirs la Guyane française.

Toutes les considérations morales et politiques sont d'accord pour proscrire la traite

des noirs. Faire la traite est aller acheter des nègres sur la côte d'Afrique pour les vendre ensuite dans des pays où ils sont réduits à l'esclavage , mais on ne saurait jamais qualifier du nom de *traite* , engager des nègres en Afrique , de leur plein gré , pour venir cultiver les terres de la Guyane. Ne préféreraient-ils pas cette expatriation à se laisser égorger dans leur pays ? N'accepteraient-ils pas avec empressement des propositions qu'on est tenté de faire à des laboureurs français , et que les Américains faisaient autrefois à des Européens , pour peupler leurs États-Unis.

Que le Gouvernement autorise donc le système des engagements ; que ce système soit général , qu'il en fixe lui-même les conditions , et impose en même temps les peines les plus sévères contre ceux qui en abuseraient et qui contreviendraient à la loi. Il n'en faudra pas davantage , pour que des sociétés de capitalistes se forment , et envoient des navires sur la côte d'Afrique , afin d'engager les nègres qui , volontairement , consentiront aux clauses d'un engagement dont le Gouvernement prescrira la teneur générale et assurera la garantie.

Ces nègres , traités à la Guyane française , non comme des esclaves , mais comme des gens libres , engagés temporairement , rendront les plus grands services , sans qu'on ait besoin pour cela de les sillonner sous un fouet déchirant.

Les Anglais , quoiqu'ayant juré que nous n'aurons pas de colonies , ne pourront empêcher le système des engagemens que je propose ; nous en trouverions d'ailleurs chez eux les premiers exemples (1).

L'humanité d'accord avec la religion nous font même un devoir de conquérir les Africains à la civilisation. Ne serait-ce pas remplir un acte à la fois philanthropique et agréable à la divinité , que de retirer ces hommes du sein d'un pays où ils vieillissent dans l'ignorance et dans l'idolâtrie , dans lequel ils sont mutilés de la manière la plus horrible et où enfin ils se dévorent ; pour en peupler une contrée qu'ils rendraient floris-

(1) Les Anglais engagent des Africains pour 14 ans ; lorsque leur engagement est terminé , le roi d'Angleterre statue sur leur liberté. Je proposerais un terme d'engagement beaucoup plus court , après lequel ils seraient libres de droit , sans que le roi de France pût l'empêcher.

sante, et où ils recueilleraient, après un certain nombre d'années de travail, la liberté, le repos, le bonheur et l'assurance d'une vie éternelle (1).

On a souvent prétendu que les nègres, quoique esclaves dans les colonies de l'Amérique, y étaient moins malheureux que dans le pays où ils étaient vendus ou mangés par leurs compatriotes. J'admets le doute sur cette assertion; mais je ne pense pas qu'il puisse exister, lorsque les Africains cesseront d'être traités comme des animaux : à chaque instant, au contraire, ils béniront la main bienfaisante qui les aura enlevés à leur nation cruelle, pour les faire jouir des mœurs plus douces des peuples civilisés, et les régénérer dans les eaux du baptême (2).

(1) Si le reproche que l'on a souvent fait aux Européens, d'avoir retardé par la traite la civilisation et la propagation des lumières en Afrique; est fondé, l'occasion est belle pour réparer promptement les maux occasionnés dans les tems précédens : le système des engagemens est avantageux aux blancs et aux noirs.

(2) Si le Gouvernement veut permettre les enga-

Outre ce système des engagemens volontaires, il est encore un autre moyen de remplacer la traite des noirs. Celui que je vais proposer ici serait général, et pourrait être appliqué à nos autres colonies comme à la Guyane française. Il plairait même plus aux colons que celui des engagés, en ce qu'il ne porterait aucune atteinte au système colonial existant.

Que notre auguste Monarque fasse une déclaration semblable à celle que fit, en 1817, le roi des Pays-Bas, qui *ne reconnaissait comme nègres de traite que ceux provenant de la côte d'Afrique, et qui permettait du reste à ses sujets d'aller en chercher dans les colonies étrangères pour les porter dans leurs colonies nationales*. Grâce à cette déclaration, les possessions hollandaises possèdent plus d'esclaves aujourd'hui, qu'elle n'en avaient avant l'abolition de la traite.

gemens que je propose, je publierai un ouvrage très-étendu sur cette matière, où je lèverai toutes les difficultés qu'on pourrait m'opposer, tant sur les engagemens en Afrique, que sur la manière d'en tirer profit à la Guyane.

Serait-il besoin que je démontrasse ici combien nous serait avantageuse une pareille déclaration , lorsque l'exemple est sous nos yeux , et que toutes les probabilités sont favorables ? Que de bâtimens , actuellement oisifs dans nos ports , seraient bientôt à la voile , pour aller chercher dans les colonies Espagnoles , Portugaises , Hollandaises , des nègres qu'on s'empresserait de leur vendre , et qu'ils transporterait dans nos colonies. Trois cent mille noirs à la Guyane ne suffiraient pas pour la mettre toute en rapport.

Le cœur le plus philanthropique pourrait-il repousser l'idée d'aller acheter des nègres dans une colonie où ils sont esclaves , pour les importer dans nos colonies nationales ? Ce ne serait point empirer la condition de ces noirs , au contraire.

Sans faire même aucune déclaration , le Gouvernement français pourrait permettre et aider la transplantation des esclaves d'une colonie française dans une autre ; par exemple , si l'on offrait aux colons de la Martinique d'abandonner leur rocher épuisé , pour venir à la Guyane où des terres vierges de promesse les attendent , et où elles leur seraient concédées en aussi grande quantité

qu'ils pourraient en cultiver ; qu'on se chargeât de leur procurer le passage à bord de gabarres de l'État , peut-on seulement mettre en doute que beaucoup ne prissent une détermination affirmative , et que , blancs et gens de couleur , ne vinsent , avec des ateliers déjà formés , exploiter un pays qui leur témoignerait sa reconnaissance en les enrichissant , en peu d'années , par les revenus les plus lucratifs ?

Ces différens genres de colonisation ne paraissent-ils pas simples , faciles , et d'un avantage bien certain ? Je n'ose cependant me flatter de les voir mettre à exécution. Ce qui me donne cette crainte , c'est l'insouciance que l'on porte à nos colonies ; les projets que je représente ici sont déjà connus du ministère de la marine : en 1818 , le respectable défenseur des colonies , M. Laisné de Villévêque , proposa au Gouvernement les engagés ; la déclaration du roi des Pays-Bas n'est certainement pas ignorée de notre gouvernement ? Eh bien ! Quel parti a-t-on tiré de ces lumières ? Il semble vraiment qu'il est dans les décrets de la providence , comme dans ceux du cabinet britannique , que nous ne devons plus avoir de colonies. On se demande sans cesse,

qu'a-t-on fait, que fait-on pour elles ? Croit-on les faire fleurir en y envoyant des colonisations blanches, qui, pour me servir des expressions d'un habile administrateur, sont des attentats contre l'humanité ?.. Ah ! si l'on ne peut espérer de voir la Guyane se peupler de nègres, que l'on nous épargne au moins la douleur d'y voir sacrifier le sang français !

Non seulement, on ne veut pas faire à la Guyane ce qui la rendrait florissante, mais même on l'écrase par le système d'administration qu'on y suit. Je crois avoir démontré, dans la première partie de cet ouvrage, les abus et les vices de toutes les branches de service. Je vais récapituler ici ce qu'on pourrait faire avec les mêmes moyens que ceux qu'on met déjà en pratique.

Le port, libre de tous droits de douanes, ouvert à toutes les nations, pourrait, comme je l'ai précédemment dit, (voyez l'article *Commerce*, 1.^{re} partie) devenir un entrepôt général, très-avantageux par sa position, et qui ranimerait le commerce on ne peut plus languissant de la colonie. Il faudrait, en même tems, abolir tous les impôts qui pèsent et sur les cultivateurs et sur les mar-

chandises, soit dans la colonie, soit à leur exportation. Cette mesure serait temporaire. On se dédommagerait amplement, lorsque la colonie aurait acquis plus d'importance. Le sacrifice à faire, pour procurer cet avantage à Cayenne, serait celui de 2 ou 3 cent mille francs chaque année, que l'on perçoit d'après un tarif extrêmement élevé.

En second lieu, la colonie est totalement dépourvue des machines qui lui économiseraient tant de bras. Une foule de mécaniques ingénieuses, qui tiennent lieu de nègres, sont encore hors d'usage à Cayenne; la charrue même n'y est pas employée. Les habitans, quoique sachant apprécier ces moyens précieux d'exploitation, ne s'en sont pas procurés, faute d'avoir été encouragés par l'exemple dans ces innovations agricoles; il est aussi des machines dont le prix excessif dépassait leurs moyens. Le manque de capitaux ou de crédit ne leur a pas permis d'en commander. Ils attendent à cet effet des avances de la part du gouvernement. Il faut espérer qu'il ne tardera pas davantage à leur envoyer quelques-unes des mécaniques, qui, dans tous les genres d'exploitation, peuvent

les enrichir (1). Introduire à la Guyane des moteurs tenant lieu de bras de nègres , serait augmenter en quelque sorte sa population. Par une avance bien entendue de 5 ou 600,000 francs , le gouvernement ferait faire à la colonie un pas immense. Par la suppression des impôts et l'ouverture du port à toutes les nations , le commerce y prendrait un accroissement qui achèverait peut-être la prospérité de la Guyane française.

Lors même que sur l'énorme budget de la métropole , on ne pourrait allouer à une colonie française les faibles sommes que je réclame pour elle , ce ne serait point une raison qui pût empêcher le ministre de la marine de procurer ces avantages à la Guyane. J'ai avancé que les moyens qu'il emploie

(1) En première ligne , je placerais les moulins à sucre , mus par la vapeur , les moulins à manipuler le coton mus par le même moteur , des pressoirs pour le roucou , des étuves pour sécher le cacao , etc. , etc. , des primes d'encouragement pour les habitans qui mettraient le sarcloir et la charrue en usage. Il est mille manières de doubler les revenus actuels de la colonie , sans augmenter la population , et sans outre-passer l'avance de cinq ou six cent mille francs.

actuellement suffiraient : je vais le prouver.

Pour faire 5 ou 600,000 francs d'avances en machines aux habitans, le Gouvernement pourrait vendre l'habitation royale de *la Gabrielle* ; elle est estimée un million. Voilà donc plus de fonds qu'il n'en faudrait. Quand même on aurait ailleurs les fonds pour faire les avances dont il est ici question, le Gouvernement devrait se défaire de *la Gabrielle*, qui, maintenant, ne peut manquer de décroître en des mains mercenaires ; il ne convient point d'ailleurs au Gouvernement d'être propriétaire(1). Je ne propose donc, pour procurer les 5 ou 600,000 mille francs d'avances, qu'un moyen fort ordinaire, qui ne peut offrir aucun inconvénient.

Quant à la suppression de deux cent mille francs d'impôts, je retrouverais cette somme :
 1° en supprimant l'administration des douanes qui coûte près de 40,000 fr.(2) ; ci 40,000 f.
 2° En réduisant à un sous-commis-

(1) A plusieurs reprises, Mr de Laussat a invité le ministre de la marine à vendre la *Gabrielle*.

(2) Puisqu'on supprimerait les droits de douanes, il ne serait plus nécessaire de conserver les agens employés à ce service.

<i>Report</i> . . .	40,000 f.
saire et à deux commis la nombreuse administration de la marine ⁽¹⁾ ; ce serait une économie de	100,000
3°. Il ne serait pas bien difficile d'économiser ensuite, sur les autres branches du service , une somme de	60,000
qui achèverait de rendre la recette égale à la dépense occasionnée par la suppression des impôts, montant à	200,000 f.

Mais pourquoi tous ces minutieux calculs, il n'est assurément aucun bon français qui se refusât à quelques légers sacrifices, pour fonder à la Guyane une colonie aussi florissante que

(1) On trouvera peut-être qu'une telle réduction est impossible. J'affirme positivement que trois employés et quelques copistes suffiraient à Cayenne, pour y faire aller le service *Marine* proprement dit. Les autres affaires dont se mêle cette administration, et qui ne devraient pas être de son ressort, seraient réparties entre les divers fonctionnaires à qui elles appartiennent de droit, comme dans l'administration générale du Royaume. Le service ainsi monté à Cayenne n'offrirait plus, il est vrai, autant

l'était jadis St. Domingue. Une fois parvenue à ce point d'opulence, si elle est bien administrée, sa possession est éternellement assurée à la France, même en temps de guerre. Il n'existe peut-être pas de colonie plus facile à préserver de l'invasion ennemie que celle-ci : toute l'étendue des côtes est mieux défendue par la nature qu'elle ne pourrait l'être par l'art d'un Vauban ; le peu de fond qu'on trouve sur les atterrages, empêche d'en approcher plus près qu'à la distance de trois ou quatre lieues ; la nature des bords de la mer s'oppose en outre à tout débarquement ; de petits bâtimens de guerre ne pourraient pénétrer dans la colonie que par l'embouchure des principales rivières, d'où quelques pièces de calibre les repousseraient solidement.

J'espère, d'après ce que j'ai dit précédemment, qu'on ne doute plus actuellement que le Ministre de la Marine ne fait pas tout ce qu'il peut avec les moyens à sa disposition, pour le bien de la Guyane française. Il en est à peu près de même pour nos autres colonies. Quand donc aurons-nous à la marine un ministre capable de relever l'armée navale et nos possessions coloniales ? Ils prétendent, dans les bureaux du ministère, que

M. le baron Portal a introduit un excellent système de comptabilité. Il ne serait pas difficile de contester , par des faits irrécusables, cet excellent système de comptabilité pour les colonies , puisque , depuis sept ans que nous sommes rentrés en possession de quelques colonies , le ministre Portal , pas plus que ses prédécesseurs , n'a pu présenter aux chambres un seul compte de la gestion coloniale. Nous ne pouvons donc admettre cet excellent système de comptabilité , que dans le sens qu'il est *excellent pour les administrateurs*.

L'on a étendu jusques sur les colonies lointaines , le système de centralisation introduit dans l'administration de la France , depuis la révolution.

La centralisation à Paris de toutes les branches de l'administration départementale, par les avantages qu'elle donne à l'autorité royale et aux administrés , compense peut-être des inconvéniens tels que ceux d'avoir fait une puissance de la bureaucratie , et d'avoir introduit une marche souvent funeste par sa lenteur ; mais dans l'application qu'on fait de ce système aux colonies , il ne résulte que de graves inconvéniens et aucun profit.

Comment en effet imaginer que des com-

mis puissent , du fond de leurs bureaux , diriger convenablement une administration lointaine aussi compliquée que celle des colonies. D'ailleurs , chacune de ces colonies exige des connaissances de localités qui ne peuvent s'acquérir que sur les lieux , et encore , après une expérience de plusieurs années. L'éloignement de ces pays rend la correspondance avec la métropole , extrêmement lente et entravée de mille obstacles. Aussi le temps le plus précieux , en suivant le régime actuel , se passe-t-il à écrire des demandes et des réponses et à rédiger des *accusés de réception*.

Malgré l'éloignement des colonies , leur administration centrale , au ministère de la marine , est aussi tyrannique que celle qui régit les départemens circonvoisins. Elle veut tout connaître d'avance , prononcer elle-même sur toutes les matières , accorder les faveurs , en un mot , régir souverainement les colonies comme si elle les avait sous sa main. Qu'en résulte-t-il ? Les affaires ne finissent jamais ; l'on mange en frais de bureau les dotations ; ce qui se fait dans les colonies , se défait à Paris , et *vice versa* ; aussi ces possessions reculent-elles au lieu

d'avancer. Jamais on n'aura de colonies en suivant un pareil système. C'est surtout lorsque la patrie est dans la nécessité de se créer de nouvelles colonies , que l'autorité métropolitaine devrait se dessaisir d'une portion de sa ridicule rigidité , et laisser aux Gouverneurs les moyens de saisir les circonstances favorables lorsqu'il s'en présente , sans être obligés de se munir auparavant de la sanction bureaucratique. A quel titre accorde-t-on d'ailleurs plus de confiance à des commis qu'aux REPRÉSENTANS DE SA MAJESTÉ , sur qui pèse une grande responsabilité , tandis que les obscurs agens de l'administration centrale ne sont revêtus d'aucun caractère public.

Le Ministre lui-même devrait ne se réserver que la surveillance de la conduite des délégués du trône dans les colonies. Lorsqu'ils font le bien , ils n'ont pas besoin d'être reprimandés ; lorsqu'ils font le mal , il ne s'agit point de prendre un parti mitoyen , il faut les remplacer.

Dans l'ordre actuel des choses , ils ont un pouvoir illimité pour faire seuls tout le mal possible , mais ils ne peuvent faire le moindre bien de leur propre mouvement.

Si l'on croit absolument indispensable d'opposer des barrières au pouvoir confié aux Gouverneurs, ce n'est point dans les bureaux du ministère de la marine qu'il faut les établir, c'est dans la colonie elle-même. Que lorsqu'ils seraient tentés d'abuser de leur autorité, ils y trouvent le frein capable de la comprimer; mais qu'en revanche, ils y trouvent une prompte et utile coopération, quand ils n'agiront que pour le bien-être de la colonie, et dans l'intérêt de la métropole.

Par des Chambres coloniales et commerciales délibérantes, on pourrait atteindre ce but. Pourquoi le mode d'administration des colonies ne serait-il pas le même que celui de leur métropole, au lieu d'être sous la dépendance de la bureaucratie?

Je suis bien opposé à toute oligarchie coloniale, mais j'abhorre encore plus l'oligarchie bureaucratique. Je crois que, sans être grand politique, il est facile d'éviter ces deux écueils.

En proposant de faire entrer pour quelque chose la représentation coloniale et commerciale dans l'administration de nos colonies, je ne veux que donner des guides, ou

plutôt des conseils, à des Gouverneurs qui sont dans les colonies l'image d'un Roi, dont l'autorité législative est partagée par les sujets. Une administration pareille rentrerait on ne peut mieux dans l'esprit de la Charte, qui n'a point cru que les colonies fussent susceptibles du même mode de gouvernement que le royaume.

Il ne faut pas craindre de détacher les colonies de la France en changeant leur administration : les colonies Anglaises, malgré l'indépendance de leur gouvernement, ne sont pas moins fidèles à la mère-patrie.

L'administration que je propose, serait en outre bien moins coûteuse. Je suis même persuadé que nos colonies, si l'on adoptait ce système, pourraient se passer des fortes dotations dont le budget du royaume se trouve chaque année surchargé. Je vais rapporter ici les paroles d'un orateur de la Chambre des députés, à la session dernière. *D'après des notions recueillies auprès de négocians, d'armateurs, de marins et des Colons dignes de foi, il paraît que, généralement, l'administration de nos colonies est surchargée d'un personnel superflu et onéreux ; que les appointemens des gou-*

verneurs, des ordonnateurs et des directeurs, leurs frais d'établissement, de logement, de mobilier, de bureaux, de tournées et d'indemnités sont énormes, et qu'une réduction grande et raisonnable dans tout cela établirait l'équilibre entre les recettes et les dépenses coloniales (1).

N'ai-je pas démontré précédemment, que, quant à Cayenne, ce que disait cet honorable député n'est malheureusement que trop vrai ? Je viens de donner l'idée de l'administration qui conviendrait aux colonies. Je la développerai dans un mémoire que je me propose de présenter au ministre de la marine. Que l'on se garde bien de penser que je désire voir les colonies abandonnées à elles-mêmes. Le but principal que je me propose est, au contraire, de resserrer les liens qui unissent les colonies à la métropole, en leur faisant trouver des avantages réciproques.

M. le baron Portal, en provoquant le rétablissement des Comités Consultatifs dans les colonies, avait eu sans doute en vue de faire un acte agréable aux Colons. Ce Comité Con-

(1) M^r Villemain. — [Séance du 25 juin 1821]

sultatif devait avoir un député à Paris. A cet effet , toutes les colonies ont , depuis longtemps , présenté trois candidats chacune , sur lesquels le Roi doit faire choix du député. Maintenant , M. le baron Portal ne peut plus se résoudre à sortir de son portefeuille les pièces relatives à ces députations. Se repentirait-il déjà d'avoir procuré un député , auprès de son conseil , à chaque colonie ? Il faut bien qu'il y ait quelque chose de semblable , car il est incapable de donner une bonne raison , qui autorise le retard qu'il apporte à présenter ces nominations à la signature royale.

Si j'insiste sur cet objet , c'est parce qu'un caprice ministériel ne devrait pas se permettre de différer l'accomplissement d'une promesse royale. Par son ordonnance de 1819 , qui rétablit les Comités Consultatifs , Sa Majesté donne l'assurance aux planteurs des colonies d'avoir un représentant à Paris. Par conséquent il est indécent qu'un ministre ose s'opposer ainsi à l'exécution de la volonté du trône , que lui-même avait provoquée. Quant aux avantages que les colonies retireront de ces députés , je crois qu'ils sont illusoires , puisque leur caractère public ne sera que

celui de *solliciteur* auprès d'un ministre qui les écouterait ou ne les écouterait pas. Si le système colonial, suivi depuis si long-temps par l'administration supérieure, ne change pas, les députés des colonies ne pourront rien pour leurs commettans, qu'autant qu'ils seront dans les faveurs de l'oligarchie bureaucratique. Quant à eux personnellement, le traitement énorme qui leur est affecté pourra les consoler de leur impuissance. Si l'on se départissait du plus fâcheux système, pour adopter celui d'une administration locale indépendante, quel besoin les colonies auraient-elles de représentans hors de chez elles ?

Jadis, les possessions françaises d'outre-mer avaient l'avantage d'être fréquemment visitées par des Inspecteurs, envoyés par le Roi pour lui faire connaître la manière dont elles étaient administrées. Cette institution valait bien celle des Colons-députés à Paris. Aujourd'hui on n'a ni l'une ni l'autre. Le Ministre de la marine est assez confiant, pour s'en rapporter exclusivement aux Gouverneurs, dans les comptes qu'ils lui rendent de leurs propres actes (1).

(1) Un commissaire du Roi, envoyé au Sénégal

Il faut espérer que lorsqu'on aura le bonheur de posséder à la marine, un ministre jaloux de connaître la vérité, il ne se bornera pas à l'attendre de Gouverneurs souvent intéressés à l'altérer ou à la voiler, et qu'à cet effet, il s'empressera d'attacher à son département des Inspecteurs Royaux pour les colonies.

L'occasion de rétablir le gouvernement des colonies sur un meilleur pied, en rabaisant la direction centrale, ne peut être plus opportune que lorsqu'on s'occupera de la légis-

dans un cas particulier, est un exemple spécial qui démontre l'utilité de ces fonctionnaires, mais qui ne m'empêchera pas de dire qu'il n'y en a pas d'*entretenus* au ministère de la marine, comme il en existe auprès des autres ministères.

Quelques bureaucrates de moins, remplacés par des Inspecteurs coloniaux, ne surchargerait pas les dépenses, et le service n'en irait que mieux.

Puisque l'on reconnaît en France la nécessité de faire parcourir les départemens par des Inspecteurs Généraux, pour toutes les branches d'administration, à plus forte raison, des pays plus sujets à l'arbitraire et aux abus de pouvoir, par leur grand éloignement de l'autorité supérieure, réclament-ils une pareille institution?

lation à donner à nos colonies. Le moment, sans doute, en sera bientôt arrivé.

Ne doit-on pas s'étonner, que depuis sept ans, qu'on vit sous l'empire de la Charte, pas une loi n'ait été présentée pour l'organisation du régime des colonies (1).

Ce n'est pas sans une douloureuse surprise que l'on voit, après sept années écoulées depuis la restauration, leurs tristes débris, échappés aux ravages des guerres et des traités, languir sans organisation constitutionnelle, et se débattre sous la verge d'un despotisme administratif et oligarchique, victimes de tous les désordres et de tous les abus.

Hélas ! le gouvernement français, sur de si grands intérêts, s'endort aux récits trompeurs de ses agens qui, selon le langage proconsulaire, vantent toujours le bonheur de leurs administrés, et l'état florissant de leurs provinces (2).

Je viens de rapporter ce qui fut dit à la session de la chambre des députés, en 1820.

(1) Mr le général Foy. [*Séance du 24 juin 1820*]

(2) Mr Laisné de Villévêque. [*Idem.*]

A cette dernière session , il fut question du même objet dans des termes à-peu-près semblables. Le ministre de la marine n'a cependant présenté aucun projet de règlement colonial. Il faut espérer qu'on sera plus heureux cette année , et qu'on s'occupera de lois organiques pour les colonies , au lieu de mettre encore en question s'il ne serait pas plus avantageux à la France de les abandonner.

Je ne puis mieux terminer cet écrit , qu'en faisant retentir au pied du trône les vœux ardents des colons d'être à même d'apprécier les bienfaits d'un gouvernement constitutionnel , sous le règne de l'immortel auteur de la Charte.

Il est présumable qu'il a prétendu faire jouir ses sujets des colonies du même droit public que ses sujets de la Métropole. Le titre seul de Français doit les confondre dans le cœur d'un descendant de Louis XII. Mais il faut , pour faire cesser toute incertitude , une nouvelle loi qui détermine positivement ce droit ; il en faut également qui donnent une base fixe à l'administration qui régit les colonies. Que ce soit au moyen de lois faites par le concours des trois pouvoirs , ou que ce ne soit même, provisoirement, que par

des ordonnances royales , il faut sortir les colonies des mains d'un obscur arbitraire et du cahos législatif dans lequel elles languissent. Dans chaque colonie , la législation diffère , ce qui du reste n'est point étonnant , puisqu'elle n'est réglée par aucune loi fondamentale et générale. Les Edits les plus respectables de nos anciens rois y sont souvent abrogés par des dépêches ministérielles ou par des ordonnances locales.

L'article 73 de la Charte , en disant que les Colonies seront régies par des lois et par des réglemens particuliers , veut dire que les lois de la Métropole n'y seront applicables qu'autant que ce serait particulièrement spécifié ; mais, ne disant pas que ces lois et réglemens puissent être faits par d'autre autorité que par celle du roi et des chambres , la législation des Colonies doit être réglée comme celle du royaume (1).

(1) Si j'ai parlé plus haut de la régler provisoirement par des ordonnances royales , c'est afin d'éviter l'objection (qui sert de prétexte pour éluder de présenter un projet de législation coloniale) qu'il existe , dans la Chambre des députés , une opposition dont les discours trop philanthropiques peuvent être funestes aux colonies.

On se rappelle toujours avec effroi ce qui fut dit

Quant aux réglemens de localités , pouvant différer dans chaque colonie , ils ne sont point susceptibles d'être établis par des lois générales. C'est donc à l'administration locale à les fixer provisoirement , sauf approbation ultérieure de Sa Majesté (1). Mais , dans tous les cas, ces réglemens d'ordre doivent émaner d'une source constitutionnelle.

C'est précisément parce que les deux Amériques sont en feu , que nous devons nous hâter de préserver nos possessions du Nouveau-Monde de ce vaste embrâsement , en leur donnant une bonne constitution , qui deviendra leur Palladium sacré , contre les fureurs d'une anarchie révolutionnaire.

Malgré les bornes que je me suis imposées en écrivant cet ouvrage , je crois avoir donné

à la Convention nationale : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe.*

(1) Les Gouverneurs des colonies font des lois provisoires sauf l'approbation du Roi. Ces lois , pour la plupart , ne sont cependant jamais soumises à la sanction royale. C'est une des causes qui contribuent à rendre la législation des colonies si vacillante. Nous avons en France un roi constitutionnel ; les colons , moins heureux , sont livrés à l'arbitraire de petits dictateurs.

(243)

à chaque objet assez de développement , pour
pouvoir maintenant attendre , avec confiance
et résignation , les heureux résultats des in-
tentions pures qui m'ont animé.

FIN.

De l'imprimerie de F.-P. HARDY , rue Dauphine ,
N° 36.



TABLE.

	Pages.
DÉDICACE.....	v
AVERTISSEMENT.....	vj
AVANT-PROPOS.....	ix

PREMIÈRE PARTIE.

COLONIES. — Cayenne, jusqu'en 1817.....	1
GOUVERNEMENT. — Du comte Carra Saint-Cyr, 1817, 1818, 1819.....	18
De M ^r de Laussat, 1819, 1820, 1821.....	24
JUSTICE.....	25
ADMINISTRATION.....	31
CORPS MILITAIRE.....	42
POLICE.....	54
COMMERCE.....	61
CULTURES.....	80

DEUXIÈME PARTIE.

PROJETS DU GOUVERNEMENT.....	123
Colonisation chinoise.....	125
Galériens pour peupler la Guyane...	140

	Pages
Nègres libres de la nouvelle-Angle- terre , pour peupler la Guyane....	146
Etablissement de cultivateurs français à la Guyane.....	150.
Projet de colonisation blanche sur la Mana	154
RÉSUMÉ ET CONCLUSION.....	207.

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

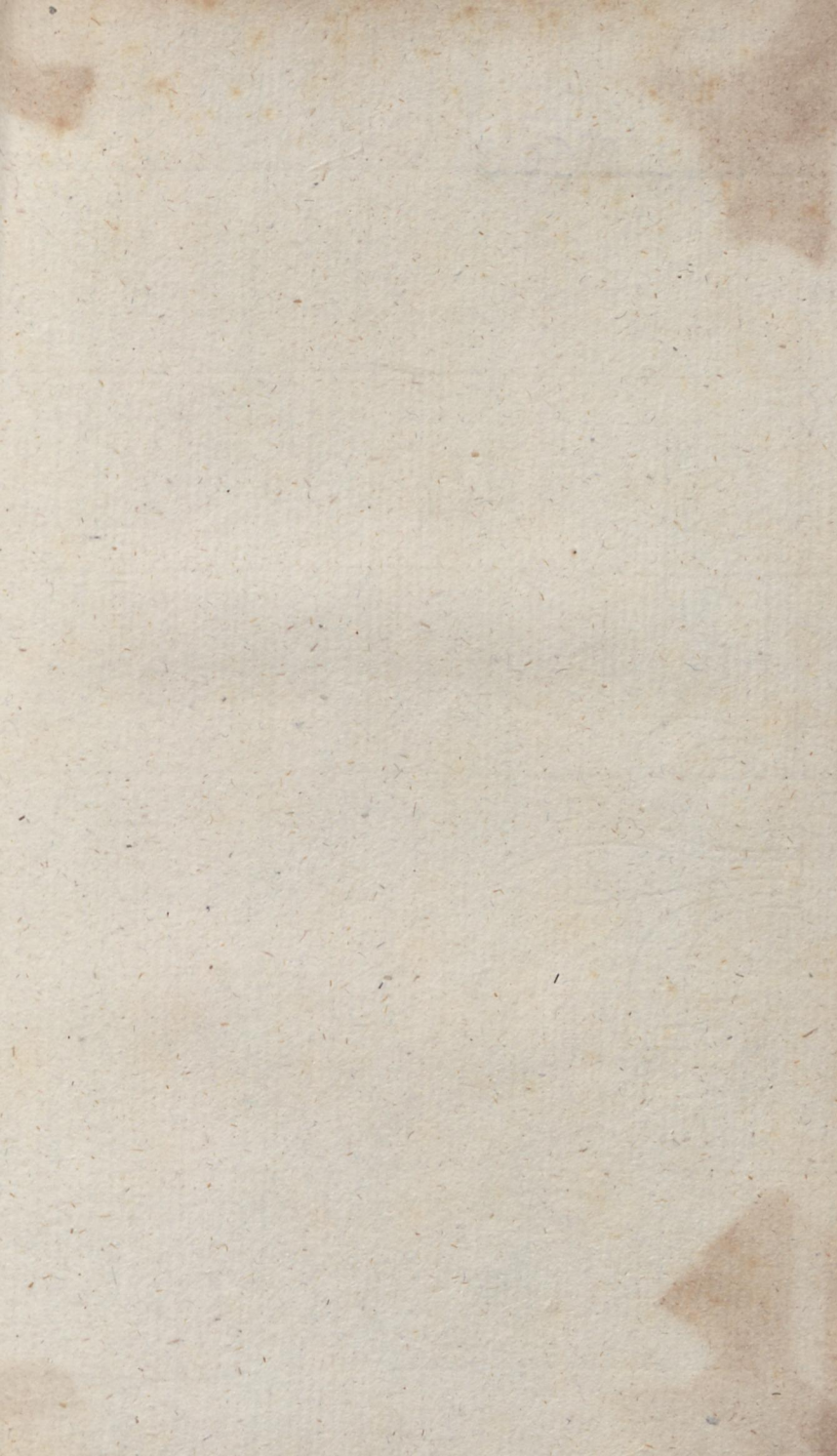
- Page 4, ligne 13 ; au lieu de : *astisfaction*, lisez : *satisfaction*.
- Page 5, ligne 22 et page 6, ligne 7, au lieu de : *Schmatz* ; lisez : *Schmaltz*.
- Page 152, ligne 17 ; au lieu de : on *se* songe, lisez : on *ne* songe plus.
- Page 159, ligne 24 ; au lieu de : la postérité s'élève ; lisez : *ne* s'élève.
- Page 161, ligne 7 ; après yeux mettez une virgule seulement.
- Page 163, ligne 4 ; au lieu de : *d'illeurs*, lisez : *d'ailleurs*.
- Page 184, ligne 12 ; au lieu de : les effets de nature, lisez : de *la* nature.
- Page 217, ligne 22 ; au lieu de : Il *es* fâcheux, lisez : Il *est* fâcheux.
- Page 220, ligne 21 : supprimez le point et virgule après *Afrique*.



ERRATA

- Page 1, ligne 12, au lieu de : ...
- Page 2, ligne 22, au lieu de : ...
- Page 3, ligne 17, au lieu de : ...
- Page 4, ligne 21, au lieu de : ...
- Page 5, ligne 7, au lieu de : ...
- Page 6, ligne 14, au lieu de : ...
- Page 7, ligne 19, au lieu de : ...
- Page 8, ligne 23, au lieu de : ...
- Page 9, ligne 11, au lieu de : ...
- Page 10, ligne 18, au lieu de : ...
- Page 11, ligne 25, au lieu de : ...
- Page 12, ligne 3, au lieu de : ...
- Page 13, ligne 10, au lieu de : ...
- Page 14, ligne 16, au lieu de : ...
- Page 15, ligne 22, au lieu de : ...
- Page 16, ligne 28, au lieu de : ...
- Page 17, ligne 34, au lieu de : ...
- Page 18, ligne 40, au lieu de : ...
- Page 19, ligne 46, au lieu de : ...
- Page 20, ligne 52, au lieu de : ...





DEPARTEMENT DE LA GUYANE

BIBLIOTHEQUE

A. F. F. F. F.

G-1092/8°5098

